



**ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2004**

Mai 2006

pour le compte du

***Ministère de la Région wallonne
Direction Générale des Ressources naturelles et de
l'Environnement***

INSTITUT DE CONSEIL ET D'ETUDES EN DEVELOPPEMENT DURABLE ASBL

(ancien nom Institut Wallon de développement économique et social et d'aménagement du territoire asbl)

Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR

Tél : +32.81.25.04.80 - Fax : +32.81.25.04.90 - E-mail : icedd@icedd.be

TABLE DES MATIERES

1	Introduction.....	7
1.1	Contexte.....	8
1.2	Objet du projet.....	10
1.3	Historique du projet	11
1.4	La campagne 2005 portant sur les données 2004.....	13
1.5	Les concepts utilisés	14
2	Les principaux résultats de la campagne 2005	16
2.1	Les aspects qualitatifs	16
2.1.1	Le taux de réponses	16
2.1.2	Le suivi, l'analyse et la validation des réponses	18
2.1.3	La fiabilité et la précision des données	20
2.1.4	La motivation	21
2.2	Les aspects quantitatifs.....	22
2.2.1	Le total des dépenses pour l'environnement	23
2.2.2	Les investissements pour la protection de l'environnement.....	24
2.2.3	Les charges d'exploitation	43
2.2.4	Les dépenses courantes liées à l'environnement	47
2.2.5	Les gains liés à l'environnement.....	52
2.2.6	Les emplois liés à l'environnement.....	54
2.2.7	Les systèmes de management environnemental.....	54
3	Evolution des dépenses environnementales (1997-2004).....	56
3.1	Evolution globale.....	56
3.2	Evolution des investissements et charges end of pipe	59
4	Conclusions	62

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Aperçu général des principales dispositions en matière d'environnement mentionnées par les entreprises enquêtées.....

Annexe 2 : Principaux tableaux récapitulatifs.....

Annexe 3 : La mise en oeuvre de la Recommandation européenne (2001/453/CE) sur l'intégration de données environnementales dans les comptes et bilans des entreprises

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. - Taux de réponse de la campagne 2005 concernant les données 2004	17
Tableau 2.- Facteurs qui conduisent les entreprises à dépenser pour la protection de l'environnement en 2004.....	21
Tableau 3.- Nombre d'investissements spécifiques à chaque domaine environnemental mentionnés en 2004	28

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Dépenses pour la protection de l'environnement en millions d'euros réalisées en 2004.....	23
Figure 2.- Montants totaux des investissements pour la protection de l'environnement des entreprises enquêtées en 2004	24
Figure 3.- Répartition sectorielle des investissements pour la protection de l'environnement en 2004.....	26
Figure 4.- Répartition sectorielle par domaine environnemental des investissements end-of-pipe pour l'année 2004	29
Figure 5.- Répartition sectorielle de la part environnementale des investissements intégrés par domaine en 2004	37
Figure 6.- Répartition sectorielle des investissements liés à la prévention des risques en 2004.....	40
Figure 7.- Répartition des investissements liés à la réhabilitation et à l'intégration dans le paysage en 2004.....	42
Figure 8.- Répartition sectorielle des charges d'exploitation par domaine en 2004.....	44
Figure 9.- Répartition sectorielle par domaine environnemental des charges d'exploitation pour l'année 2004.....	45
Figure 10.- Répartition sectorielle par utilisations des charges d'exploitation pour l'année 2004	47
Figure 11.- Principales dépenses courantes pour l'année 2004.....	48
Figure 12.- Evolution des dépenses environnementales 1997 - 2004.....	56
Figure 13.- Evolution des investissements end-of-pipe 1997 - 2004.....	57
Figure 14 : Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 1997 – 2004.....	59
Figure 15 : Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 1997 – 2004	60
Figure 16 : Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 1997 – 2004.....	61

1 Introduction

L'industrie est un des secteurs visés par un ensemble de politiques visant à mieux protéger l'environnement naturel. A ces mesures incitatives ou coercitives s'ajoutent des programmes volontaires motivés par des conventions sectorielles ou la pression du public. De plus en plus donc, les entreprises font face à des surplus de coûts liés directement ou indirectement à la protection de l'environnement. La mesure de ces dépenses supplémentaires est une manière d'apprécier l'impact des politiques environnementales.

Le présent rapport réunit les principales conclusions des travaux entrepris par la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE) en matière de dépenses environnementales des entreprises. Il décrit les résultats obtenus pour l'année 2004 au volet « dépenses » de l'enquête intégrée. Celui-ci a pour objectif d'évaluer le niveau de mise en œuvre des mesures environnementales au sein du secteur industriel. Une partie de cette étude est donc consacrée à l'évaluation du coût de la protection de l'environnement. L'aspect qualitatif est également pris en compte, notamment par l'analyse des motivations qui ont conduit les entreprises à investir en faveur de l'environnement.

A titre d'introduction, les paragraphes du présent chapitre décrivent le contexte, l'objet et l'historique du projet, la campagne d'enquête 2005 ainsi que les concepts utilisés.

Le deuxième chapitre du rapport examine les principaux résultats qualitatifs et quantitatifs du volet dépenses de l'enquête intégrée de l'environnement. Il se fonde sur les informations et données disponibles en 2004. Ce chapitre a pour objectif de donner un aperçu des réponses ainsi que de fournir des résultats sur la situation.

Le troisième chapitre présente l'évolution récente des dépenses environnementales consenties par les entreprises wallonnes et une interprétation des tendances qui se dégagent.

Le quatrième chapitre présente les conclusions générales et les leçons tirées des campagnes d'enquête et expose les orientations futures envisagées.

En ce qui concerne les annexes, la première de celles-ci décrit brièvement les principales dispositions en matière d'environnement mentionnées par les entreprises enquêtées et associées à certaines de leurs dépenses environnementales, la deuxième fournit les tableaux des résultats quantitatifs et, finalement, la troisième annexe présente l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la Recommandation européenne (2001/453/CE) sur l'intégration de données environnementales dans les comptes et bilans des entreprises en Région wallonne.

1.1 Contexte

La dégradation de la qualité de l'environnement par les déchets, par les effluents liquides ou gazeux et par le bruit consécutifs aux activités de production ou de consommation a incité les gouvernements à mettre en place une politique de protection de l'environnement.

En effet, les dernières décennies ont apporté leur lot de nouvelles réglementations en matière de protection de l'environnement. Beaucoup de ces dispositions wallonnes sont encouragées par les mesures prises au niveau de la Commission européenne. De plus en plus de directives ou d'autres réglementations sont en effet adoptées dans le but d'améliorer la gestion de l'environnement.

Les industries constituent une source ponctuelle relativement facilement identifiable, d'une part, de pollution notamment de l'air et de l'eau, et d'autre part, de déchets. Cet ensemble de réglementations présentes ou à venir exerce une influence sur l'évolution des dépenses de l'industrie.

Bien que l'efficacité environnementale des équipements installés ne soient pas nécessairement proportionnels aux montants investis, les dépenses environnementales reflètent l'application en droit international de l'environnement du principe du « pollueur-payeur ». Selon ce principe, un « pollueur » doit faire face à des frais liés à la réduction, la prévention, la réparation ou la compensation d'une pollution de l'environnement.

Mais une entreprise va généralement modifier son comportement de production, source de pollution, en ne prenant en compte que les coûts et bénéfices qui ont une réalité financière. Ce n'est qu'en constatant ses charges augmenter que l'entreprise va modifier son comportement et intégrer l'environnement et le bien-être social dans ses critères de choix de production.

Cependant, des dépenses encourues dans la protection de l'environnement peuvent être la conséquence de la mise en œuvre d'accords volontaires entre les autorités publiques et les secteurs industriels. Ces accords prennent une importance croissante en Région wallonne. En pratique, ce sont des engagements multilatéraux, qui peuvent avoir divers objectifs. Cela peut être un résultat précis à atteindre dans des délais fixés ou encore un ensemble d'actions à réaliser et de moyens à mettre en œuvre. Ils prennent la forme d'accords de branche ou de conventions environnementales visant à contribuer aux objectifs du protocole de Kyoto et à l'obligation de reprise de certains déchets. Certains sont cependant encore en cours de négociation.

Les accords volontaires peuvent prendre notamment la forme d'incitants législatifs. Une entreprise doit alors ne pas dépasser un certain seuil d'émissions de polluants ou ne pas utiliser certains composants jugés trop dangereux. Ces incitants peuvent venir également du système de taxes ou de subsides. Ceux-ci réintroduisent dans le système de prix le coût de la pollution causée par les activités. L'entreprise est alors poussée à « dépolluer » pour atteindre l'objectif poursuivi par le gouvernement. L'efficacité des incitants à la protection de l'environnement peut être évaluée en terme de données physiques telles que des émissions

atmosphériques, des rejets aqueux ou encore des déchets ou, comme expliqué ci-dessus, en termes de dépenses environnementales.

Que ce soit en terme d'enjeux réglementaire, stratégique ou économique, les entreprises prennent de plus en plus conscience de la dimension environnementale. Beaucoup d'entreprises reconnaissent donc l'intérêt existant à prendre en compte les aspects environnementaux, et donc à les évaluer de manière pertinente et rigoureuse, que ce soit en matière de réduction de coûts, de concurrence, d'amélioration de rentabilité ou de gestion du risque, et décident d'en informer les parties intéressées.

Certaines démarches de diffusion d'information sont motivées par les politiques environnementales et sociales des pouvoirs publics, d'autres par la pression des investisseurs. La tendance actuelle est en effet à exiger plus de transparence au travers, notamment, de publications d'informations environnementales de la part des entreprises. En Wallonie, cependant, tout rapportage environnemental sur les dépenses s'effectue sur base volontaire.

Mais certains facteurs inhérents à la collecte et à la publication de ces données économiques et financières engendrent un faible taux de divulgation d'informations. Discerner les coûts environnementaux parmi l'ensemble des coûts auxquels fait face l'entreprise n'est pas aisé. La comptabilité des entreprises n'est en effet pas adaptée pour tenir compte des parts environnementales des investissements, des coûts ou même des revenus des entreprises. En outre, il existe encore une certaine réticence de la part des entrepreneurs quant à la divulgation des gains obtenus grâce à une meilleure gestion de leur processus et une meilleure adaptation à la protection de l'environnement. Certains considèrent que ce ne sont pas des données qui doivent être rendues publiques et qu'elles font partie des problèmes de gestion interne à l'entreprise. Mais malgré ces facteurs dissuasifs, les entreprises doivent pouvoir répondre à une demande croissante de transparence quant à leur comportement face à leurs responsabilités environnementales et aux impacts de leur comportement sur les performances financières et environnementales.

Beaucoup d'entreprises de Wallonie qui publient déjà des rapports environnementaux ou intègrent des données environnementales au sein de leurs comptes et bilan sont des entreprises consolidées (elle font partie d'un groupe qui publie des informations globalisées sur l'ensemble de ce groupe). Lorsque ces entreprises sont consolidées au niveau d'un autre pays que la Belgique, elles ont un référentiel comptable différent de celui existant en Belgique. Certaines sont obligées ou incitées à fournir des données environnementales à l'entreprise mère. Elles sont donc déjà plus aptes à détailler leurs dépenses environnementales dans le cadre de l'enquête intégrée.

Afin d'accentuer cette tendance à la publication d'informations environnementales, en mai 2001, la Commission européenne a adopté une recommandation concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés. Par une harmonisation des inscriptions comptables, des évaluations et des publications d'informations environnementales, la Commission désire soutenir les politiques liées au marché unique et faire en sorte que les utilisateurs des états financiers puissent recevoir des informations comparables et pertinentes sur les questions d'environnement. Cette harmonisation ne pourra que renforcer l'efficacité des actions communautaires dans le domaine de protection de l'environnement.

L'objectif de la recommandation est donc d'introduire une plus grande homogénéité, une meilleure cohérence et une association plus étroite entre les rapports environnementaux séparés, d'une part, et les comptes et rapports annuels, d'autre part. Elle veut assurer que les données environnementales soient incorporées aux comptes et rapports annuels selon les modalités qui complètent l'information fournie dans les rapports environnementaux séparés, plus détaillés et au champ plus large.

Aucun détail relatif au contenu minimal n'est mentionné dans le texte de la recommandation. Seules des méthodes d'intégration au sein de rubriques comptables des dépenses ou des gains dus à la protection de l'environnement sont reprises. Ce texte aide et encourage les sociétés à améliorer l'information environnementale mise à la disposition des autorités publiques, des investisseurs, des analystes financiers et du public en général. Il s'applique aux directives comptables concernant certaines formes de sociétés, les banques et les compagnies d'assurance. En outre, il tient compte des dispositions imposant aux sociétés cotées en bourse d'appliquer les normes comptables internationales (en abrégé IAS pour International Accounting Standards) depuis 2005.

En 2005, cette recommandation n'était toujours pas transposée en droit belge bien que la Commission européenne invitait les Etats membres à faire appliquer celle-ci pour les exercices comptables s'ouvrant à partir du 13 juin 2002. Aucun pays de l'Union européenne ne l'appliquerait encore entièrement.

Cependant, en 2003 a été adoptée une directive dite de modernisation, qui modifie quelques directives comptables. Cette directive 2003/51/CE concerne les comptes consolidés (du groupe) de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance. Par ce texte, le Parlement européen désire voir complétés les comptes financiers des sociétés par d'autres informations. Cette approche devrait mener, le cas échéant, à une analyse des aspects sociaux et environnementaux nécessaires à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société. L'objectif de cette directive est donc de renforcer la diversité des informations afin que les rapports de gestion annuels fassent mieux part d'une image fidèle de la situation d'une entreprise. Cette directive 2003/51/CE a été publiée ultérieurement à la recommandation mais, par son caractère obligatoire, elle renforce la nécessité mise en exergue par la recommandation d'un rapportage environnemental. Depuis lors, cette directive a été transposée en droit belge par l'adoption de la loi du 13 janvier 2006 modifiant le Code des sociétés.

1.2 Objet du projet

Afin de répondre aux besoins prioritaires d'informations exprimés par les décideurs tant wallons qu'europeens, la DGRNE a mis en place, sur base volontaire, une procédure d'élaboration de bilan environnemental de manière systématisée. Une enquête dite « intégrée » a été conçue pour fournir un ensemble de renseignements permettant de déterminer la situation environnementale des entreprises en Région wallonne. Les données récoltées lors de cette enquête permettent de répondre aux demandes d'information européennes et internationales.

Les dépenses environnementales constituent un des volets de cette enquête intégrée. Ce volet a pour objet de collecter des données sur les dépenses réalisées en faveur de l'environnement. Concrètement, les industries sont, une fois par an, interrogées notamment sur leurs dépenses environnementales, dont les investissements intégrés, "end-of-pipe", pour la prévention des risques ou la réhabilitation des sites.

L'enquête intégrée s'adresse à un nombre limité d'entreprises venant du secteur manufacturier, producteur d'énergie ou encore de la gestion des déchets. Toutes les branches de l'économie wallonne ne sont donc pas couvertes. Des branches comme les services, la construction ou l'agriculture ne font, par exemple, pas partie de l'échantillon d'enquête.

Les entreprises participant à l'étude n'ont pas été sélectionnées de manière aléatoire. Elles font partie des établissements potentiellement les plus polluants. L'unité de rapportage est l'établissement et non la société dans son ensemble.

Dans le cadre de cette étude, trois documents de travail ont été préparés, dont deux documents plus particulièrement consacrés à la méthodologie ¹ et ² plus le présent document. Les résultats permettent d'apprécier les efforts financiers des entreprises en matière d'environnement en corrélation avec les politiques environnementales ou encore de développer des indicateurs. Les analyses des résultats globaux sont mises à la disposition du public via le site du portail environnement de la DGRNE.

A plus long terme, les informations collectées via cette enquête intégrée permettront de faire le point sur les impacts et pressions environnementaux des activités industrielles (air, énergie, eau, déchets) et d'évaluer les actions menées (dépenses, investissements, technologies) pour réduire les nuisances et limiter les risques de pollution.

1.3 Historique du projet

Les premières données sur les dépenses des entreprises en matière d'environnement collectées en Région wallonne remontent à 1995. Elles reposent sur une première enquête pilote menée par l'administration wallonne en 1997 (données 95-96). Un deuxième exercice a été réalisé en 1999 pour les années de référence 97-98.

Les industriels ont ensuite émis le souhait d'avoir une enquête sur base annuelle. L'administration wallonne a également jugé cette fréquence plus efficace, puisqu'elle permet d'obtenir des données plus récentes et précises. Les enquêtes menées à partir de l'année 2000 ont donc porté sur l'année de référence précédant l'année d'enquête.

¹ Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne. Aspects Méthodologiques de 1995 à 2003 – MRW-DGRNE

² Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne : Enquête Intégrée Environnement Volet déchets industriels données 2004) – MRW-DGRNE

Le questionnaire a été conçu à l'origine en concertation avec les fédérations industrielles wallonnes à la lumière d'une enquête analogue réalisée par le SESSI³ et des travaux connexes réalisés par l'OCDE et Eurostat. Chaque année, les instructions et les définitions sont affinées dans le questionnaire dans le but d'améliorer sa lisibilité.

En outre, en 2000, l'administration de la Région wallonne avait introduit, en complément du questionnaire, un appel à participation aux entreprises pour réaliser une analyse plus poussée de leurs données comptables. Cette analyse visait à offrir une aide pour le remplissage du questionnaire, à situer clairement les difficultés de collecte de l'information au niveau des entreprises et enfin à trouver des solutions permettant d'isoler à terme les données environnementales nécessaires à l'enquête.

Cette démarche avait été menée en collaboration avec KPMG. Trois entreprises y avaient participé. Les principales conclusions de ces réunions sont présentées dans le rapport réalisé en 2001⁴.

En 2001, pour la première fois, des réunions de travail avaient été entamées avec deux fédérations industrielles wallonnes : la section régionale wallonne de Fedichem (la fédération des industries chimiques de Belgique) et la FEVIA (la fédération de l'industrie alimentaire en Belgique). Celles-ci collectaient des données sur les dépenses environnementales auprès de leurs membres.

Ces réunions avaient permis d'échanger des informations sur les méthodologies utilisées pour la collecte et le traitement des données sur les dépenses environnementales des entreprises ainsi que de comparer les questionnaires des fédérations avec celui de la DGRNE en vue d'une mise en cohérence. Les résultats de ces réunions sont présentés dans le rapport réalisé en 2002⁵.

Suite à l'introduction de la recommandation européenne de 2001 sur l'intégration de données environnementales dans les rapports comptables, la DGRNE a investigué, en 2002, auprès d'experts comptables et environnementaux des entreprises pilotes intéressées, leurs perceptions de l'implication de cette recommandation par leur société. L'objectif était d'évaluer la faisabilité de sa mise en œuvre (difficultés, contraintes et opportunités et quelles orientations futures possibles à prendre en compte pour son application). Ces expériences ont été réalisées en étroite collaboration avec deux experts de KPMG et cinq entreprises.

Les principaux résultats de ces expériences pilotes, ont fait l'objet d'une note informative adressée par la DGRNE à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en vue de leur transmettre le point de vue des entreprises pilotes dans le cadre de la mise en œuvre probable de cette recommandation (difficultés, contraintes et opportunités).

³ Service des études et des statistiques industrielles de la France

⁴ Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 1999. MRW-DGRNE

⁵ Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 2000. MRW-DGRNE

Ces rencontres ont également donné l'occasion de demander l'avis des responsables financiers et environnementaux par rapport à certains aspects de l'enquête tels que le questionnaire lui-même ou la méthode d'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés. Ces réunions avaient en effet l'objectif de mettre en place un système d'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés qui soit pertinent, pragmatique et reproductible. Les suggestions des industriels sont résumées dans le rapport réalisé en 2002⁶.

A partir de 2004, pour la collecte des données concernant l'année 2003, le questionnaire prend la forme d'une enquête intégrée reprenant différents volets se rapportant aux divers domaines dans lesquels les entreprises ont une obligation de rapportage au niveau wallon, fédéral, européen et international. Par ce questionnaire unique, les entreprises sont donc questionnées une seule fois par an sur leur situation face à l'énergie, l'air, l'eau, les déchets et les dépenses. Ce questionnaire a été personnalisé et chaque entreprise a reçu uniquement les volets qui la concerne, en fonction de ses activités, de sa taille et des obligations de rapportage qui en découlent. Tous les établissements ont cependant reçu le volet « dépenses ». Le questionnaire de 2004 a été envoyé dans une version « Excel » et une version « papier ». Chaque entreprise a donc pu utiliser la version qui lui convenait le mieux.

La version de l'enquête qui a été envoyée aux établissements sélectionnés en 2005 pour collecter les données 2004 est une version informatisée. Ils peuvent donc remplir leur questionnaire personnalisé directement en ligne.

1.4 La campagne 2005 portant sur les données 2004

Un exercice d'enquête comprend la préparation de la campagne (personnalisation et pré-remplissage du questionnaire et mise à jour de l'échantillon), le lancement de la campagne, des rappels téléphoniques et par courrier, une validation très poussée et minutieuse des données reçues, l'analyse des résultats et enfin l'élaboration des principales conclusions sur les dépenses environnementales.

En 2005, il a été adressé aux entreprises un nom d'utilisateur et un mot de passe pour pouvoir accéder au formulaire en ligne. A titre informatif, le questionnaire du formulaire figure en annexe du fascicule méthodologique de cette étude.

Le volet dépenses de l'enquête intégrée concernait 284 établissements. Parmi eux, Motte Spinning Company et Proxim Printing ont été déclarés en cessation d'activité et trois autres font partie du secteur tertiaire. Au total, 186 établissements ont répondu au volet dépenses. L'analyse de ces réponses fait l'objet du présent document.

Nous tenons à remercier les entreprises pour leur importante contribution en répondant au questionnaire et en fournissant des données complémentaires.

⁶ Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 2000. Juin 2002. MRW-DGRNE

1.5 Les concepts utilisés

Les dépenses de protection de l'environnement mesurent l'effort financier que consacrent les entreprises à la prévention, la réduction ou la suppression des nuisances environnementales. Elles concernent des domaines spécifiques comme les eaux usées, les déchets, l'air, le bruit, les sols, l'énergie et aussi des actions transversales comme la prévention des risques, la réhabilitation des sites, l'intégration dans le paysage et le management environnemental.

Au fur et à mesure des années d'enquête, la diversité des types de dépenses sur lesquelles sont interrogées les entreprises s'est accrue. De nouvelles catégories sont apparues ainsi que des détails en fonction de l'origine ou de l'objectif de chacun des frais auxquels font face les industries. Ce niveau de détail a été rendu possible grâce à l'évolution des réponses obtenues au cours des années. Dans le cadre des résultats du présent exercice, les dépenses renseignées par les industriels consistent principalement en :

- Des investissements « end-of-pipe » : dépenses associées au financement des équipements visant uniquement à réduire ou à contrôler les substances nuisibles émises durant l'activité normale de production, sans incidence sur le procédé de production proprement dit. Il s'agit donc des dépenses liées à des équipements de traitement et de contrôle de la pollution en bout de chaîne.
- Des investissements intégrés : dépenses associées à la mise en œuvre de nouveaux procédés de production, ou considérablement modifiés, visant à réduire à la source les nuisances environnementales. Est donc repris ici le coût de la prévention de la pollution par des changements intégrés aux procédés. Il s'agit d'investissements destinés à permettre la réutilisation, la récupération, la mise en circuit interne, le recyclage de matériaux ou de substances, la prévention ou la minimisation de la production de déchets et de polluants, la conservation de ressources naturelles ou de l'énergie, etc. La difficulté consiste à mesurer la part environnementale dans ces investissements, encourus pour réduire les coûts tout en permettant de réduire la consommation d'énergie ou la production de déchets. Il s'agit d'un problème propre aux investissements intégrés.
- Des investissements destinés à la prévention des risques : il s'agit des dépenses liées à la prévention des incendies et des pollutions accidentelles (par ex. par des fuites ou des déversements).
- Des investissements destinés à la réhabilitation des sites et à leur intégration dans le paysage. Cette catégorie reprend, entre autres, les dépenses associées à la remise en état de l'environnement endommagé au terme de l'exploitation, à la désaffectation de sites, à la protection indirecte de la faune et de l'habitat contre les effets de l'activité économique.

- Des charges d'exploitations liées à des investissements end-of-pipe : frais de maintenance, de consommables en matière et énergie, dépenses associées au fonctionnement des équipements de contrôle de la pollution et d'épuration des eaux usées et de l'air, frais liés aux activités de gestion des déchets;

- Des dépenses courantes :
 - * D'études environnementales (études en prévision d'un investissement, évaluation et vérification environnementales, vérification de la conformité des activités en cours avec la réglementation, évaluation de l'incidence des projets proposés sur l'environnement) ;
 - * De frais relatifs au management environnemental (administration des projets environnementaux, formation et information, certification ISO 14001 ou EMAS et dépenses nécessaires à la réalisation d'objectifs/actions définis dans le programme du Système de Management Environnemental) ;
 - * De frais salariaux liés à la gestion administrative et opérationnelle de l'environnement (coûts salariaux des personnes en charge de la mise en place du système de management environnemental, des opérations de contrôle de la pollution, des équipements end-of-pipe, etc.) ;
 - * De taxes et redevances environnementales (montants de la taxe sur les établissements classés, les établissements dangereux, la taxe Seveso, les cotisations sur l'énergie, sur le déversement d'eaux usées, sur le prélèvement des eaux souterraines, la taxe sur les déchets ménagers, les éco-taxes, les taxes à l'importation et exportation de déchets en Région Wallonne, la taxe sur la mise en décharge des déchets et la taxe sur l'extraction) ;
 - * De primes d'assurances (polices souscrites pour couvrir les risques) ;
 - * De frais d'entretien des équipements de prévention et protection contre les incendies ;
 - * De charges liées à la réhabilitation des sites, des frais d'entretien des espaces verts et d'intégration dans le paysage ;
 - * D'obligations de reprise et cotisations (notamment à FOST + ou à Val-I-Pac) ;
 - * De provisions pour risques et charges (couverture réalisée en prévision de charges futures liées à la réparation de dommages environnementaux tels que la remise en état d'un sol pollué) ;
 - * De cautions et sûretés (garanties financières demandées par un pouvoir public) ;

Mais une partie des questions se rapportent également à l'évaluation des gains obtenus soit par économie de coûts (économie de consommation d'énergie, d'eau, de matières premières, de frais d'entretien des équipements end-of-pipe, des taxes et redevances, des quantités de déchets générés), soit par accroissement des produits d'exploitation (par exemple, par vente de déchets de production, de certificats verts, etc.).

Les dépenses pour l'hygiène et la sécurité au travail sont exclues du champ de l'enquête.

2 Les principaux résultats de la campagne 2005

2.1 Les aspects qualitatifs

Le questionnaire sous format informatique a été rendu disponible pour les établissements sélectionnés. Les noms d'utilisateur et mots de passe pour se connecter au site du questionnaire ont été envoyés à un coordinateur par établissement. Celui-ci a ensuite dispatché l'information aux personnes ressources identifiées lors des enquêtes précédentes, qui dans le cas du volet dépenses, soit était responsable de la gestion environnementale du siège, soit avait accès aux données comptables environnementales. La réception et validation des données a eu lieu de juin 2004 à décembre 2004. Dans le cas de certaines entreprises à établissements multiples, le questionnaire a été rempli par chacun des sièges, bien que dans certains cas, il ait été complété pour l'ensemble des établissements concernés.

Des rappels téléphoniques ont été effectués après la date d'échéance pour demander aux répondants retardataires de compléter leur questionnaire. Un suivi intensif a été assuré dans les cas de non-réponse.

Les paragraphes suivants présentent le taux de réponses obtenu, la procédure de validation des données utilisée ainsi que la fiabilité et la précision des données obtenues pour l'année de référence 2004.

2.1.1 Le taux de réponses

Le tableau 1 présente les taux de réponses obtenus pour les secteurs enquêtés. Pour chacun de ces secteurs, les résultats sont présentés en pourcentage du nombre de sièges enquêtés.

En 2004, 186 réponses pour 279 établissements enquêtés et en activité en 2004 ont été reçues, ce qui correspond à un taux de réponse sur l'ensemble des secteurs de 66% en fonction du nombre de sièges. Cela représente une légère diminution par rapport à l'enquête précédente (68% – données 2003) en terme de pourcentage, mais à une stabilisation en terme de chiffre absolu (183 réponses – données 2003). En 2001 et 2002, ce taux de réponses avait été, respectivement, de 47 et 50% en fonction du nombre de sièges.

Sachant que parmi les 284 établissements de l'échantillon de départ, 3 d'entre elles sont du secteur tertiaire (UCL, ULG et Sedilec) et 2 ont cessé leurs activités en 2004 (Motte Spinning Company et Proxim Printing), le nombre d'établissements en activité hors secteur tertiaire est de 279.

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2004

Catégories NACE	Secteurs NACE	Nombre d'établissements en activité en 2005	Nombre de Réponses	Taux de réponses
C	Industrie extractive	2	1	50%
DA	Industrie agro-alimentaire	40	24	60%
DB+DC	Industrie textile du cuir et de la chaussure	11	8	73%
DD	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	3	1	33%
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	11	8	73%
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des plastiques	53	41	77%
DI	Industrie des autres produits non métalliques	41	31	76%
DJ	Métallurgie et travail des métaux	42	19	45%
DK+DL+DM	Fabrication de machines et équipements, fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériels de transport	21	13	62%
DN	Autres industries manufacturières	2	1	50%
37+90	Recyclage et gestion des déchets	38	24	63%
40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur	15	15	100%
	Total des secteurs	279	186	66%

Tableau 1. - Taux de réponse de la campagne 2005 concernant les données 2004

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales DGRNE - ICEDD – 2006

Ces résultats sont relativement satisfaisants compte tenu du caractère volontaire de l'enquête et de la tâche relativement lourde que représente la réponse aux questions relatives au volet dépenses.

Le taux de réponses des établissements du secteur 40 est de 100%, mais 11 d'entre eux ont répondu partiellement.

En général, les raisons les plus couramment invoquées à une non-réponse sont :

- la non-disposition d'informations jugées suffisamment fiables et complètes car le système comptable n'est pas adapté ;
- l'important travail que nécessite la réponse au questionnaire (recherche des montants dans la comptabilité et tenue de réunions impliquant des responsables environnementaux et financiers pour isoler les dépenses et définir les parts environnementales) ;
- le manque d'investissements environnementaux substantiels à mentionner ;
- la réticence à diffuser des données confidentielles
- le changement de direction de l'entreprise ou une fermeture du siège d'exploitation pendant l'année de référence de l'enquête.

Lors des enquêtes précédentes, les sièges les plus importants en termes d'emploi répondaient mieux que les petites et moyennes entreprises (PME)⁷. Cette tendance s'est inversée. En effet, 72% des établissements qui ont répondu dans le cadre de la présente enquête sont des PME. Ce qui correspond plus ou moins au pourcentage des PME qui composent l'échantillon de base.

C'est sans doute parce que les PME disposent d'informations et de moyens suffisants pour pouvoir répondre au même titre que les grandes entreprises.

2.1.2 Le suivi, l'analyse et la validation des réponses

Les questionnaires retournés ont été vérifiés et validés avant la saisie des données. Le dépouillement des questionnaires et le contrôle des données ont été effectués selon une procédure rigoureuse. Elle s'est réalisée en deux étapes :

- En premier lieu, des contrôles de validité ont été appliqués pour vérifier que les réponses entraient bien dans une gamme limitée de valeurs possibles. Et ce, en confrontant les données aux ordres de grandeur obtenus les années précédentes.

⁷ On entend par «PME» (petite et moyenne entreprise) une entité qui emploie moins de 250 personnes en équivalents temps plein, dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 40 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel ne dépasse pas 27 millions d'euros, et qui n'est pas contrôlée à 25 % ou plus par une société n'ayant pas le statut de PME. Cette définition se réfère à la définition communautaire de la PME établie dans la Recommandation de la Commission du 3 avril 1996 (J.O. L 107 du 30.4.1996, p. 4) adressée aux Etats membres ainsi qu'à la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et au Fonds Européen d'Investissement (FEI).

- En second lieu, des contrôles de cohérence ont été appliqués. Afin de pointer des données manquantes, chaque rubrique du questionnaire a été comparée avec celles remplies les années précédentes par le même établissement. D'autre part, ont été aussi comparées les rubriques remplies par les établissements du même secteur. Enfin, les réponses fournies dans les différents volets de l'enquête « Bilan environnemental des entreprises » ont été confrontées entre elles. Les cas d'incohérence entre réponses émanant des différents volets de l'enquête (déchets industriels et dépenses environnementales) d'une même entreprise ont ainsi été repérés.

Des suivis supplémentaires ont été effectués pour recueillir les données manquantes, parachever les réponses incomplètes et résoudre les incompatibilités.

Par exemple, si, dans le volet «déchets», ont été mentionnées de nouvelles quantités de déchets recyclés grâce à un nouvel équipement permettant le recyclage interne, il a été vérifié dans le volet « dépenses » la mention d'un montant correspondant à l'achat de cet équipement. De même, si des frais de dépoussiérage ont été mentionnés dans le volet « dépenses », il a été contrôlé que dans le volet « déchets », on avait mentionné des poussières. De la sorte, quelques exemples similaires d'incohérence se sont présentés lors de la validation des questionnaires.

En outre, la plupart des établissements ont déjà reçu les questionnaires précédents et connaissent donc bien les concepts et les définitions, de sorte qu'ils sont en mesure de fournir les renseignements avec plus d'exactitude. Dans certains cas, les établissements ont modifié leur gestion de données environnementales afin de fournir, le plus précisément possible, les renseignements requis par l'enquête.

Malgré tout cela, des erreurs d'interprétation des questions, une fourniture de renseignements erronés, l'omission ou le refus de répondre à certaines rubriques (notamment le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée, les investissements totaux ou les gains liés à la prise en compte de l'environnement) sont encore constatés. Certaines personnes responsables du remplissage du questionnaire n'ont pas de notions précises en matière de comptabilité et éprouvent des difficultés à fournir les données correctes. La distinction entre investissement intégré et investissement end-of-pipe ainsi qu'entre investissements de réhabilitation et charges de réhabilitation n'est pas toujours aisée.

Par exemple, pour le secteur de la gestion des déchets, l'interprétation des questions a parfois prêté à confusion : certaines entreprises ont pris en compte l'ensemble d'un investissement ou d'une charge d'exploitation relatif à l'activité économique (par exemple la construction d'un incinérateur dans les investissements end-of-pipe). Lors de l'étape de validation, des corrections ont donc été apportées afin de ne prendre en compte que les investissements destinés à prévenir une pollution secondaire (par exemple, un filtre des fumées à la sortie de l'incinérateur).

Un autre exemple de ce genre de biais est l'inclusion, parfois, des dépenses d'hygiène et sécurité au travail et de protection de la santé dans les dépenses environnementales, à cause de la difficulté de fractionner cet ensemble de coûts qui ont de ce fait été comptabilisés comme une seule dépense. En effet, globalement, la difficulté la plus

fréquente dont les répondants ont fait état, était l'incapacité de leur système de comptabilité d'isoler la composante de protection de l'environnement de leurs nombreuses dépenses.

Certains répondants ont par ailleurs tendance à mentionner le plus d'investissements possible. Il arrive donc que soient repris des investissements qui ne sont pas encore réalisés mais qui sont seulement au stade de projet. Ceux-ci peuvent être réalisés par la suite mais l'année de mise en oeuvre n'est alors pas l'année de référence. Mais d'autres, parfois, ne sont pas du tout mis en oeuvre.

2.1.3 La fiabilité et la précision des données

Une révision destinée à vérifier l'exactitude des données et à s'assurer de l'absence de valeurs aberrantes a été effectuée. Cette dernière vérification a consisté en la comparaison des chiffres 2004 avec ceux des années précédentes. Les résultats de cette confrontation nous amènent à juger la fiabilité des données comme étant relativement bonne.

En outre, une mesure générale de la précision des données fournies a été demandée aux répondants : sur une échelle de 1 à 3, ils devaient attribuer la cote 1 pour les données précises, la cote 2 pour une estimation et 3 pour une estimation grossière.

Les données les plus précises concernent les investissements en général (90% des montants de qualité 1) et plus particulièrement les investissements end-of-pipe et de réhabilitation.

Concernant les dépenses courantes et les charges d'exploitation, les données de qualité 1 avoisinent les 65% ; à noter tout de même, une qualité moindre pour les dépenses relatives aux frais salariaux (32% de qualité 1). En effet, les frais salariaux sont souvent estimés, car les responsables environnement sont « multifonctions ».

Cette différence de précision s'explique par le fait que les investissements sont généralement moins nombreux et plus importants en terme de montant que les autres dépenses. Ils peuvent donc être plus facilement isolés au sein de la comptabilité.

En ce qui concerne les gains liés à l'environnement, les chiffres relatifs aux recettes réalisées suite à la vente de déchets ou d'énergie sont précis (82% de qualité 1), car ces montants sont souvent établis sur base de facturation. Par contre, les économies de coûts sont souvent estimées et présentent des données moins fiables (37% de qualité 1).

Mais, il faut souligner que la qualité de données s'est fortement améliorée par rapport aux enquêtes précédentes. De plus en plus d'entreprises adaptent leur système de gestion des données afin d'être mieux préparées aux questions posées dans le cadre des enquêtes de la Région wallonne.

De manière générale, la qualité des données relevées dans le cadre de cette enquête peut donc être évaluée comme étant satisfaisante. L'observation sur plusieurs années et une énergique validation supplémentaire des données nous autorisent à considérer les ordres de grandeur obtenus comme réalistes.

2.1.4 La motivation

Les principaux facteurs qui ont amené les entreprises à réaliser des dépenses antipollution ont été analysés. Il a été demandé aux répondants de classer ces facteurs par ordre d'importance à l'aide de cotes de 1 à 12 en attribuant la valeur 1 au facteur le plus important.

Le tableau 2 montre le nombre de fois que chaque catégorie a été signalée comme le facteur le plus important.

Facteur	Nombre de réponses en 2004
Etre en accord avec les réglementations environnementales	121
Améliorer la sécurité et la santé au travail	37
Appliquer une démarche volontariste proactive	17
Réaliser des économies	4
Améliorer les relations avec les riverains	4
Répondre à la pression du groupe ou de l'entreprise-mère	3
Répondre à la pression des consommateurs/acheteurs	3
Améliorer l'image de marque de l'entreprise	3
Rassurer les investisseurs	2
Profiter du changement de procédé de production	2
Répondre à la pression du personnel	0
Autre	0

Tableau 2.- Facteurs qui conduisent les entreprises à dépenser pour la protection de l'environnement en 2004
Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2006

Les entreprises pouvaient citer plus d'une catégorie, c'est pourquoi le nombre de réponses est plus grand que le nombre d'entreprises répondantes.

Une réglementation plus contraignante est toujours et de loin le facteur prédominant qui pousse les entreprises industrielles à investir dans des techniques plus propres ou des équipements destinés à la lutte contre les pollutions et, en général, à dépenser pour la protection de l'environnement.

Pour certains, la défense de l'environnement fait également partie intégrante de la politique de la sécurité et la santé au travail. D'autres sont de plus en plus sensibles à la protection de l'environnement et mettent en place une démarche volontariste proactive.

Comme lors de l'enquête précédente, la réalisation d'économies est le quatrième facteur à être cité, mais le nombre de répondants est beaucoup moindre. On peut en déduire que l'aspect purement économique des investissements consentis dans la protection de l'environnement n'est plus une motivation prépondérante.

Six motivations complémentaires ont été évoquées par un plus petit nombre d'industriels: améliorer les relations avec les riverains, répondre à la pression du groupe ou de l'entreprise-mère, répondre à la pression des consommateurs, l'image de marque de l'entreprise, la garantie d'une gestion rigoureuse et transparente auprès des investisseurs, et enfin, l'optimisation des consommations d'énergie et de matières premières quand l'installation d'un nouveau procédé s'avère nécessaire.

Qu'il s'agisse d'enjeux réglementaires, d'enjeux stratégiques ou d'enjeux économiques, la diversité des situations fait que les entreprises prennent de plus en plus conscience aujourd'hui de l'importance de la dimension environnementale.

2.2 Les aspects quantitatifs

Comme pour les enquêtes précédentes, les résultats quantitatifs doivent être interprétés avec prudence, car ils sont issus de l'exploitation des données d'un nombre limité d'entreprises, dont l'unité choisie est en règle général le siège d'exploitation. Ils ne représentent donc pas le total des dépenses en faveur de l'environnement consenties par les industries wallonnes. Dès lors, les données de ce rapport se bornent à donner une idée des tendances et des efforts déployés par les industriels pour protéger les différents domaines de l'environnement. En outre, en l'absence d'une variable de calage, aucun traitement d'ordre statistique ne peut être appliqué à ce jour aux résultats obtenus.

Dans le cas des investissements intégrés et vu la difficulté de distinguer la part environnemental de ceux-ci, les résultats sont présentés en prenant le montant total de l'investissement.

Afin de préserver le caractère confidentiel des données recueillies, tous les résultats sont présentés agrégés par sous-section NACE rev.1 et parfois même par regroupement par type d'investissement ou de dépenses.

2.2.1 Le total des dépenses pour l'environnement

Les entreprises échantillonnées ont dépensé, en 2004, 239 millions d'euros en faveur de l'environnement.

La figure 1 montre la répartition des montants dévolus à chacune des rubriques.

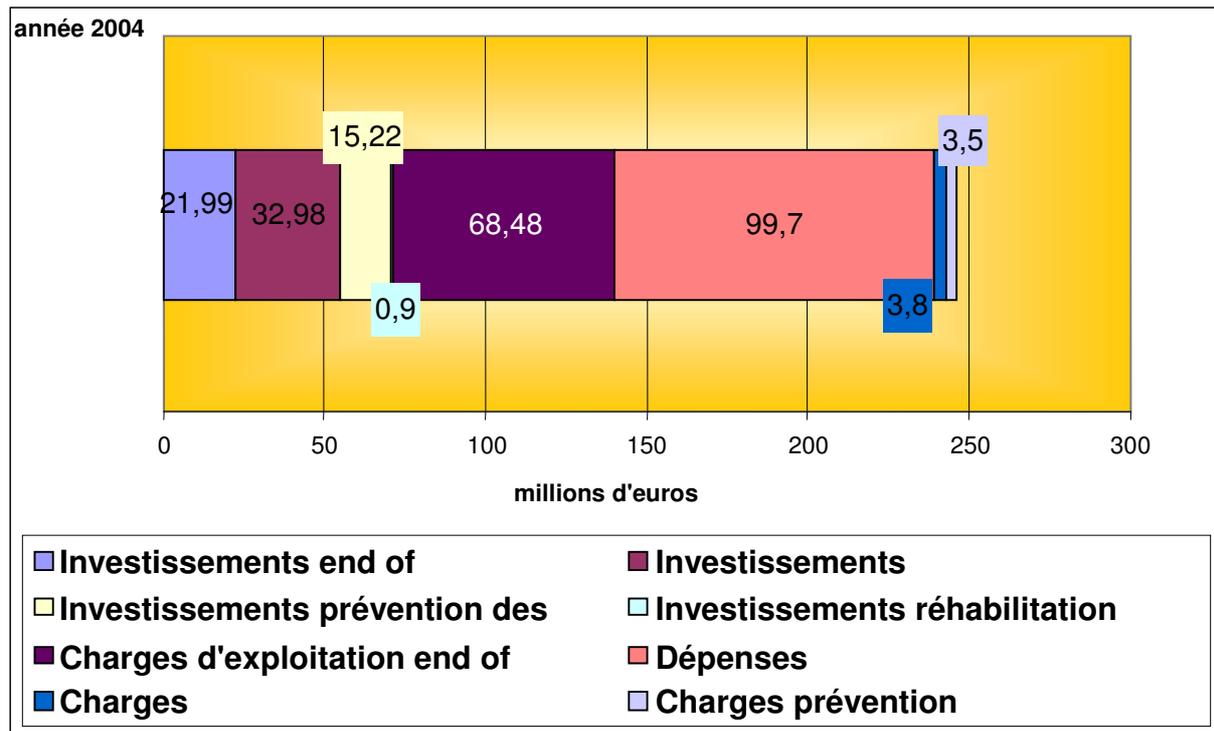


Figure 1 - Dépenses pour la protection de l'environnement en millions d'euros réalisées en 2004
 Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2006

En regardant le graphique, on constate que les investissements représentent plus d'un quart (28%) des dépenses totales dévolues à l'environnement. Les dépenses courantes et les charges d'exploitations constituent à elles deux une grande part des dépenses totales (68%). L'analyse des résultats des enquêtes précédentes montre qu'effectivement la part des investissements diminue par rapport aux autres dépenses. Cette tendance semble se confirmer.

Les investissements intégrés constituent la part la plus importante du total des investissements. En effet, ces investissements constituent 13% des dépenses totales. Rappelons que les investissements intégrés sont présentés dans leur totalité sans que soit isolée la part environnementale.

Les investissements end-of-pipe, quant à eux, représentent 9% des montants totaux en 2004. La part des investissements pour la prévention des risques constitue 6% des montants totaux.

Le total des investissements destinés à la réhabilitation des sites et à l'intégration dans le paysage est faible, soit environ 0,4% du total. Mais, dans ce domaine, les entreprises font principalement face à des charges et non des investissements.

Les charges pour la réhabilitation des sites s'élèvent à 1,5% du montant total et les charges pour la prévention des risques à 1,4 %. Les charges d'exploitation se montent, quant à elles, à environ 28% des montants totaux et les dépenses courantes représentent 40% du total.

2.2.2 Les investissements pour la protection de l'environnement

2.2.2.1 Montants totaux par catégorie d'investissement

La Figure 2 présente les montants totaux par catégorie d'investissements en 2004.

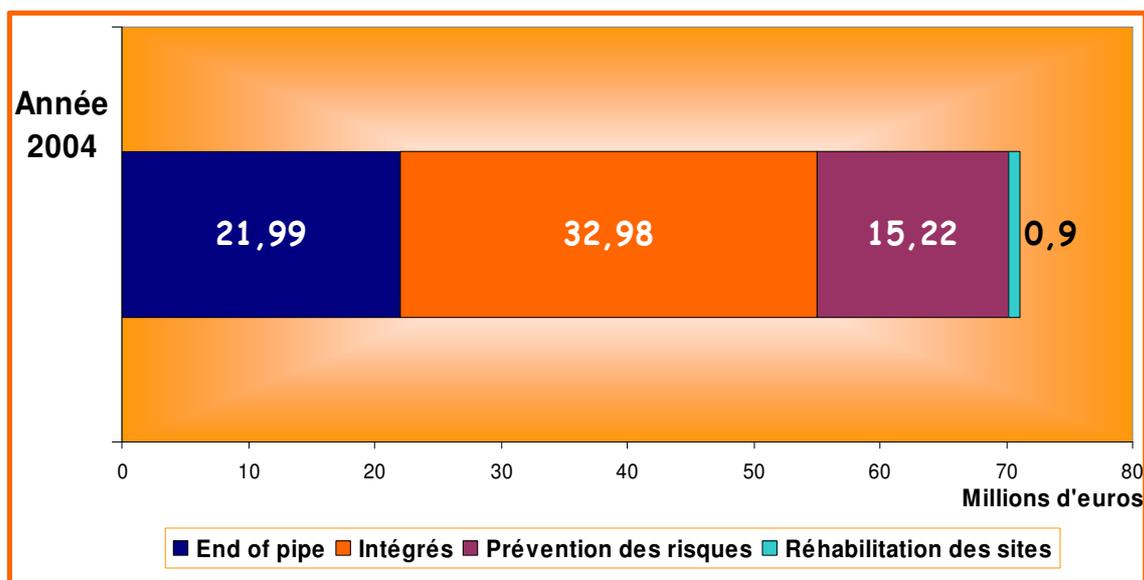


Figure 2.- Montants totaux des investissements pour la protection de l'environnement des entreprises enquêtées en 2004
Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2006

En 2004, tout comme lors des enquêtes 2001 à 2003, les investissements intégrés prédominent. Ainsi, plus de 46% du montant total des investissements environnementaux concernent des équipements intégrés aux procédés. Il s'agit ici de montants bruts dont la part environnementale n'a pas été prise en compte.

En deuxième position en terme d'importance, on trouve les investissements end-of-pipe avec près de 22 millions d'euros. Ainsi, les investissements dans des systèmes de dépollution en bout de chaîne et se concentrant sur une fonction « curative » représentent environ 31% des investissements environnementaux.

On constate que, depuis 2001, la tendance est à investir vers de nouveaux procédés de production. Alors qu'avant 2001, les entreprises investissaient préférentiellement en technologies end-of-pipe, telles que des filtres, des dépoussiéreurs ou des stations d'épuration, plutôt qu'en modifiant le procédé de production. Par rapport à la modification ou à l'adoption d'un nouveau procédé, l'avantage en termes de coût financier paraît évident, du moins à court terme. La somme investie dans un matériel de traitement « end-of-pipe » est, en effet, en moyenne, deux à trois fois moins élevée.

Mais depuis, les entreprises s'aperçoivent que les investissements intégrés au processus sont, certes, plus coûteux au départ, mais s'avèrent finalement plus rentables à long terme dans de nombreux cas.

En ce qui concerne la prévention des risques de pollution accidentelle et d'incendie, les établissements industriels ont investi 15,22 millions d'euros, soit 21% des investissements totaux. Par rapport à l'enquête 2003, ce type d'investissement s'est sensiblement accru (9 millions d'euros soit 13% des investissements). La raison est que quelques entreprises ont dû faire face à des frais importants pour être en conformité avec la législation en vigueur.

Le pourcentage restant (1,3%), soit 0,9 millions d'euros, concerne la réhabilitation des sites et leur intégration dans le paysage.

2.2.2.2 Répartition sectorielle des investissements

Avant d'établir une répartition sectorielle des investissements, il est important de signaler que l'échantillon des entreprises enquêtées n'est pas représentatif sur le plan sectoriel. En effet, certains secteurs sont mieux représentés que d'autres (voir Tableau 1). De plus, certains secteurs répondent mieux que d'autres, notamment les secteurs chimiques (DG+DH), du textile (DB+DC), des autres produits non métalliques (DI) et de la production/distribution d'énergie (40). Les secteurs de la métallurgie (DJ) et du bois (DD) ont relativement mal répondu en 2004. Les données présentées sur le graphique de la page suivante (voir Figure 3) sont donc partielles et les analyses qui vont suivre concernent uniquement les entreprises répondantes et ne reflètent pas l'image sectorielle.

En termes monétaires, le secteur de l'industrie chimique (DG+DH) est celui qui a le plus investi cette année, en particulier dans les investissements intégrés.

Les principaux investissements intégrés concernent souvent des nouveaux outils de production ou de renouvellement d'outils plus propre au niveau environnemental. L'optimisation des technologies existantes constitue aussi une part importante des investissements intégrés.

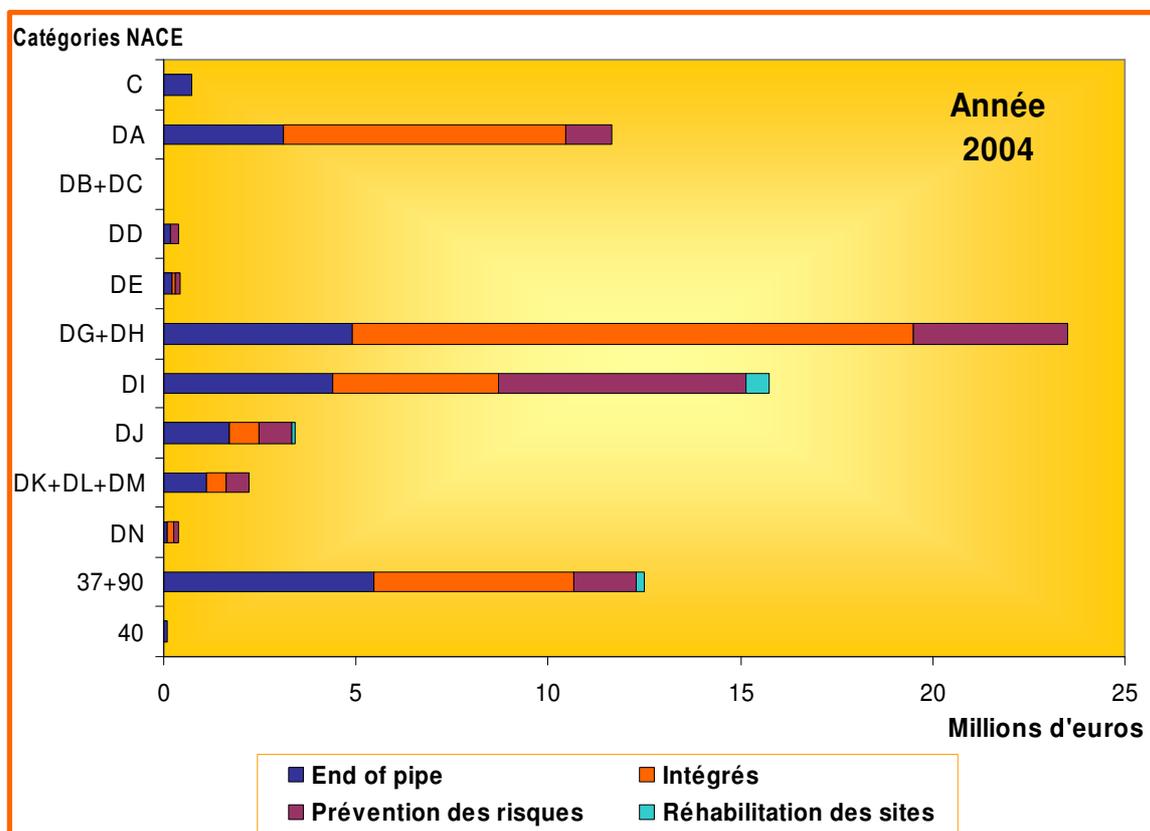
Au niveau des investissements end-of-pipe, ce sont le secteur de la gestion des déchets (37+90), l'industrie chimique (DG+DH) et l'industrie de fabrication de minéraux non métalliques (DI) qui ont le plus investi.

Quant aux investissements liés à la prévention des risques, c'est le secteur de la fabrication de produits minéraux non métalliques (DI) qui a investi le plus dans ce domaine (42%) suivi de l'industrie chimique (26%).

Enfin, pour les investissements relatifs à la réhabilitation des sites, c'est de nouveau le secteur des produits minéraux non métalliques (DI) qui est le premier investisseur.

Les décisions d'investissements dépendent de la situation financière de chaque entreprise surtout en ce qui concerne les investissements intégrés. De ce fait, les résultats par secteur sont très variables d'une année à l'autre. En outre, il faut souligner que les montants d'investissements sont très variables en fonction du coût des équipements nécessaires à la protection de l'environnement dans le cas spécifique de chaque entreprise.

La Figure 3 montre la répartition sectorielle du montant total pour chaque type d'investissements en faveur de l'environnement au cours de l'année 2004



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	37+90	Industrie de la gestion des déchets
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

Figure 3.- Répartition sectorielle des investissements pour la protection de l'environnement en 2004
 Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2006

2.2.2.3 Les investissements end-of-pipe

En 2004, 78 établissements sur les 186 qui ont répondu à l'enquête ont réalisé des investissements end-of-pipe. Cela correspond à environ 41,9% des établissements répondants.

Les secteurs qui ont le plus investi dans des équipements end-of-pipe sont, tous domaines environnementaux confondus, les secteurs de la gestion des déchets, de la chimie et de fabrication de minéraux non métalliques.

2.2.2.3.1 *Ventilation par domaine*

Contrairement aux données 2001, 2002 et 2003, le domaine qui a bénéficié de la plus large part des moyens totaux alloués aux investissements end-of-pipe, tous secteurs confondus, n'est pas l'air, mais le domaine de l'eau. Ce domaine reçoit en effet 42,2% des moyens totaux. Suivent ensuite le domaine de l'air et le domaine des déchets (respectivement 33,5% et 21,5%).

On constate donc une forte augmentation de la part de budget total qui revient au domaine de l'eau. En 2003, en effet, 22,5% y étaient consacrés. Mais il est évident que les entreprises n'investissent pas chaque année dans le même domaine. Elles se concentrent pendant quelques années sur l'amélioration d'un des domaines puis, une fois que les projets sont installés, elles s'attaquent à un second.

Pour illustrer ce propos, la part dédiée au domaine des déchets a baissé (25,7% en 2003) alors qu'elle avait fortement augmenté entre 2002 et 2003. Cependant, rappelons que la part réservée aux déchets n'est pas toujours représentative de l'effort réel qui leur est consacré. En effet, une bonne partie des déchets industriels étant traitée à l'extérieur des entreprises, les coûts sont constitués par des frais de fonctionnement et sont inclus dans les charges d'exploitation et non dans les dépenses d'investissement.

Les gros investissements end-of-pipe sont essentiellement constitués d'achat d'équipements destinés à traiter et épurer l'eau (ex :station d'épuration) et l'air (ex :filtre à air) ainsi qu'en l'installation d'équipements permettant le stockage et le traitement des déchets (ex :traitement des boues).

La protection des sols reçoit très peu de moyens chaque année. Le montant qui y est consacré a toutefois augmenté par rapport à 2003. Il faut toutefois souligner la difficulté de délimiter et dissocier précisément les mesures de protection du sol de celles de protection des eaux, celles de la gestion des déchets et celles de la prévention des risques (par exemple, l'imperméabilisation d'une zone de stockage de déchets). Les montants repris sous cette catégorie sont donc relativement imprécis. En outre, le traitement de la pollution des sols est parfois repris dans les investissements pour la réhabilitation du site.

Enfin, la lutte contre le bruit recueille à peine 2% des investissements end-of-pipe en 2004. On constate une forte diminution par rapport à l'année précédente (8% en 2003).

Cette diminution se concrétise en terme de montant moyen, car le nombre d'investissements dans ce domaine a augmenté.

Le tableau 2 ci-dessous reprend, pour chaque domaine, le nombre d'investissements qui y ont été réalisés. Afin de pouvoir établir une comparaison, le montant moyen des investissements entrepris dans chacun des domaines est également mentionné.

Domaine	Nombre d'investissements en 2004	Montant moyen d'un investissement End-of-Pipe en 2004 (en keuros)
Eau	80	116,1
Air	69	106,81
Déchets	26	182,08
Bruit	14	30,17
Sol	4	39,75
Total	193	114

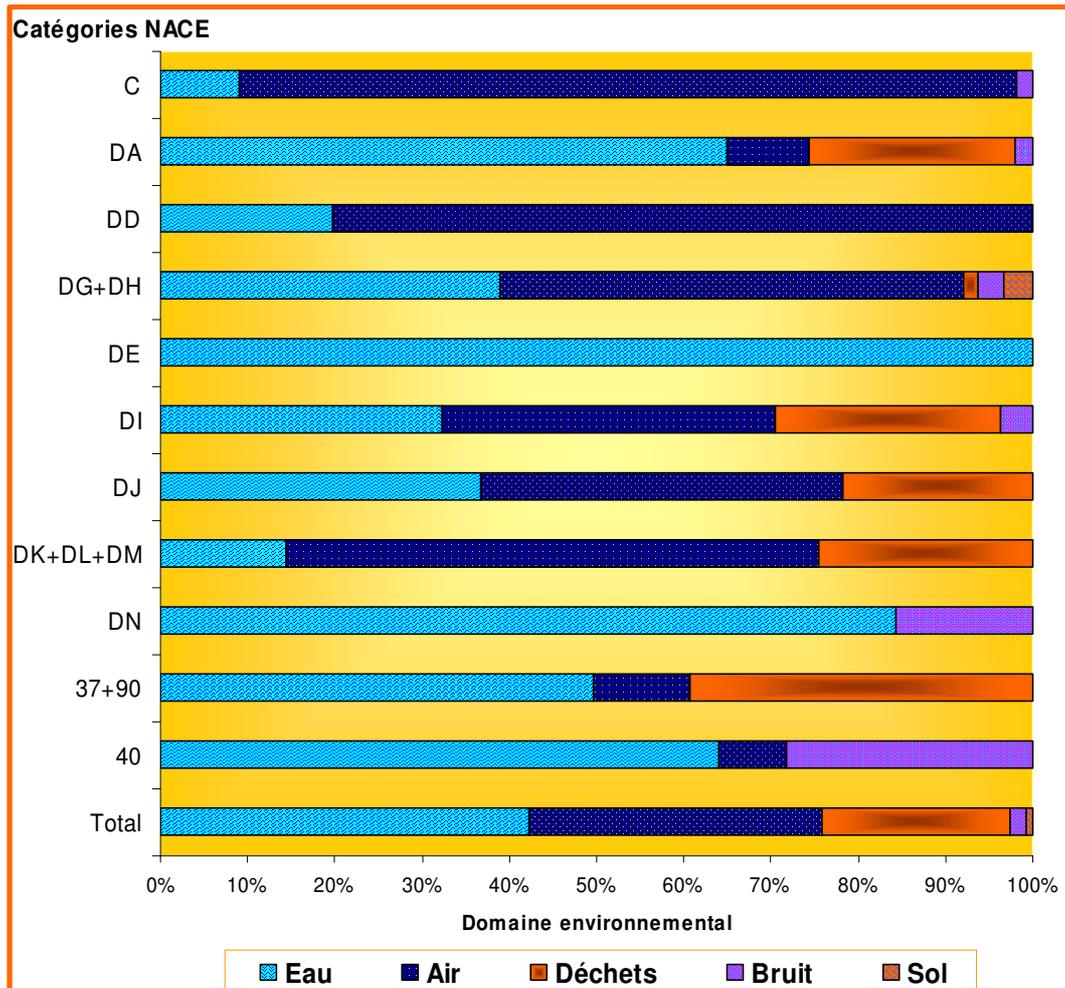
Tableau 3.- Nombre d'investissements spécifiques à chaque domaine environnemental mentionnés en 2004
Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2006

En général, les entreprises qui réalisent des investissements le font simultanément pour différents domaines et/ou différents équipements destinés au même domaine. C'est pourquoi le nombre d'investissements (193) est plus grand que le nombre d'entreprises qui ont investi dans des équipements end-of-pipe (78).

En terme de nombre d'investissements, le classement des domaines les mieux représentés est identique à celui des montants investis. En effet, par ordre décroissant du nombre d'investissements, on a les domaines de l'eau (41,5%), de l'air (35,8%), des déchets (13,5%), du bruit (7,3%) et du sol (2,1%).

Quant au montant moyen alloué par investissement, c'est dans le domaine des déchets que celui-ci est le plus élevé, suivi des domaines de l'eau, de l'air, du sol et du bruit. Ce montant moyen relativement élevé des investissements end-of-pipe dans le domaine des déchets s'explique par le coût élevé d'une nouvelle installation de traitement de boues de station d'épuration par un centre de gestion des déchets.

La Figure 4 montre, par secteur, le pourcentage de chaque domaine environnemental.



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	37+90	Industrie de la gestion des déchets
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

Figure 4.- Répartition sectorielle par domaine environnemental des investissements end-of-pipe pour l'année 2004

Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2006

Le domaine de l'eau

La totalité des investissements end-of-pipe du secteur de l'industrie du papier et carton (DE) concernent le domaine de l'eau. Les autres secteurs ayant surtout investi en équipements et outils nécessaires pour épurer leurs eaux usées sont principalement les autres industries manufacturières (DN) et l'industrie alimentaire (DA). Leurs activités sont des sources potentielles d'impacts sur la qualité de l'eau.

Le secteur de la gestion des déchets (37+90) alloue cette année la majorité de ses investissements end of pipe (installation de stations d'épuration) dans le domaine de l'eau.

La plupart des établissements qui investissent dans ce domaine réalisent des améliorations de leur station d'épuration sur site ou acquièrent des appareils de mesure de la qualité de l'eau.

Le domaine de l'air

Parmi les secteurs qui ont consacré une grande part de leurs ressources financières à l'achat d'équipements d'épuration des émissions dans l'air, on retrouve principalement l'industrie extractive (C) ainsi que l'industrie du bois et du travail du bois (DD) .

Comme les années précédentes, les équipements concernés sont des équipements de dépoussiérage et des équipements pour le traitement des fumées (des laveurs de gaz, des filtres électrostatiques, des filtres à charbon actif, des filtres à manches, des systèmes de récupération des composés organiques volatiles, etc.).

Le domaine des déchets

Le secteur qui a investi le plus dans des investissements end-of-pipe dans le domaine des déchets est le secteur même de la gestion des déchets (37+90) dans une installation de traitement des boues.

Pour les autres secteurs, ce type d'investissements concerne des équipements classiques tels que l'achat de cuves de stockage des déchets liquides, la construction de dalles étanches pour la gestion des déchets, des presses pour les déchets ou encore l'installation de conteneurs sélectifs pour la gestion des déchets sur le site. Ce sont donc surtout des investissements qui poursuivent des objectifs de stockage ainsi que de tri, réduction du volume et du poids des déchets à faire collecter.

Le domaine du bruit

La production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur est le secteur qui a le plus investi proportionnellement au total du secteur dans ce domaine (équipements d'insonorisation) suivi du secteur des autres industries manufacturières.

Le domaine du sol

Seule l'industrie chimique a réalisé des investissements end-of-pipe pour la protection des sols et, plus précisément, dans des équipements pour la remédiation des sols et des drains pour un centre d'enfouissement technique. Mais la part des investissements de ce secteur allouée à ce domaine demeure très faible (3%).

2.2.2.3.2 Finalités des investissements

Les pouvoirs publics tentent d'endiguer la dégradation de l'environnement notamment au moyen de règlements de plus en plus contraignants, ce qui suppose l'établissement de normes et l'attribution d'autorisations.

Les conditions particulières contenues dans les autorisations d'exploiter, délivrées par les autorités, sont bien connues sur les sites d'exploitation. La motivation principale qui pousse les entreprises à investir en faveur de l'environnement est la mise en conformité avec la législation en vigueur. C'est pourquoi, bon nombre des investissements end-of-pipe ont été réalisés en 2004 en vue de veiller au respect des normes imposées par les autorités régionales via la législation, les permis et les autorisations.

Quel que soit le domaine concerné, les réglementations mentionnées en 2004 concernant les motivations légales des investissements end-of-pipe sont les autorisations de rejets d'eaux usées, les conditions sectorielles et les permis d'exploitation.

Il est clair que le permis d'environnement en Région wallonne, qui transpose d'importantes directives européennes, engendre l'actualisation des réglementations existantes et notamment les conditions d'exploiter ainsi que le fait de se référer aux meilleures technologies disponibles. Ce permis semble constituer déjà un puissant incitatif en faveur des décisions d'investissements. Le permis d'exploitation regroupe la plupart des exigences européennes et wallonnes en matière de limitation des effluents. Par exemple, les nouveaux permis d'environnement reprennent des valeurs limites inspirées des valeurs découlant de la directive IPPC en matière d'émissions dans l'air et dans l'eau.

Très peu de répondants ont motivé leur décision d'investissement end-of-pipe en vue d'anticiper la réglementation ou pour aller au-delà des normes. En effet, seuls quelques établissements industriels, déjà conscients de l'ensemble des contraintes légales auxquelles ils seront soumis dans un avenir plus ou moins proche, ont anticipé la réglementation dans leurs choix d'investissements. Ces investissements permettent aux entreprises d'éviter de se trouver brusquement non conformes, situation imposant la réalisation de travaux dans l'urgence.

Cependant, le principe « d'aller au delà des normes » reste souvent lié de manière sous-jacente aux incitations économiques existantes, appliqués par les autorités régionales. Par exemple, dans le domaine de l'eau, l'incitation économique de « diminuer le montant de la taxe » a encouragé certaines entreprises à investir en vue de diminuer volontairement les nuisances au-delà des normes. C'est le cas aussi de certains investissements dans le domaine des déchets, qui ont été réalisés pour augmenter le tri et les filières de recyclage afin de diminuer le montant de la taxe sur la mise en décharge et le coût de la gestion des déchets. Dans ces cas, l'intégration des coûts environnementaux externes a été prise en compte dans les analyses coûts-bénéfices sur lesquelles sont fondées les décisions d'investissements.

Parmi tous les investissements end-of-pipe, à peine 12% sont considérés par les répondants comme étant destinés à l'implantation de la meilleure technologie disponible pour le traitement d'un type spécifique de polluant.

2.2.2.4 Les investissements intégrés

Sont considérés comme des investissements intégrés, les remplacements partiels ou complets de l'outil de production ainsi que les ajouts d'éléments d'installation au sein du processus de production. Ces investissements présentent une combinaison d'avantages économiques et environnementaux. Ceux-ci peuvent consister en des accroissements de l'efficacité de production, de réduction de la consommation énergétique ou encore de diminution de rejets/émissions/déchets. Une partie de ce type d'investissement est en effet destinée à améliorer le volume, la qualité, la fiabilité ou le coût de production. Le problème consiste alors à identifier la part environnementale dans l'investissement total. Au contraire, dans la mesure où les investissements dans des technologies « end-of-pipe » ne modifient en rien le processus de production et viennent en aval de ce processus, la totalité de ces investissements peut être imputée à la lutte contre la pollution.

La question de savoir comment établir la part environnementale d'un investissement se pose de manière particulière pour le secteur de la gestion des déchets. Les investissements classiques end-of-pipe, considérés normalement comme entièrement environnementaux, sont intégrés aux procédés dans ce secteur. Le traitement des déchets est en effet l'activité de production. Il va donc de soi que l'adoption d'une technologie particulière peut avoir des effets tant sur le rendement de l'activité que sur la gestion de l'environnement.

Dans ces circonstances, il est difficile de déterminer quelle proportion de la dépense est à créditer à la protection de l'environnement. Selon l'OCDE et Eurostat, il ne faudrait prendre en compte que le surcroît de dépenses par rapport au coût d'une installation traditionnelle, moins onéreuse, mais également moins respectueuse de l'environnement. Cette méthode se base cependant sur le postulat que la détermination du surcoût présenté par une technologie plus propre est réalisable.

Or, il s'avère qu'établir ce surcoût est loin d'être toujours possible. D'une part, les données nécessaires à cette évaluation font parfois défaut à l'industriel lui-même et d'autre part, pour certains investissements, cette part n'est pas évaluable en tant que surcoût. En effet, dans certains cas il s'agit d'un dimensionnement différent des installations et il n'y a donc pas de comparaison possible entre technologies. En outre, il est très difficile d'obtenir des données concernant le coût des technologies puisqu'il n'existe pas, actuellement, de liste de référence de différentes technologies sur laquelle baser l'évaluation du surcoût.

D'autre part, il s'avère qu'établir une méthode standardisée d'évaluation des pourcentages environnementaux des technologies est très complexe. Chaque investissement présente des particularités propres qui nécessitent un arbitrage au cas par cas. Dans la pratique, il n'y a donc pas de solution simple à ce problème.

Certains spécialistes considèrent que des investissements qui sont réalisés sans pour autant être nécessaires pour la poursuite des activités de l'entreprise peuvent être considérés

comme totalement environnementaux, malgré l'impact économique qui y est lié. En pratique, l'évaluation de la rentabilité de ce genre d'investissement prend en effet en compte le montant initial total et non simplement le surcoût lié à l'environnement. Les personnes à l'initiative d'un investissement doivent donc argumenter la réalisation du projet en défendant l'utilité de la totalité de la dépense même si, seule, une partie de celle-ci est réellement en lien avec l'environnement.

La recommandation européenne de 2001 demande que seules les dépenses supplémentaires, reconnaissables ou estimées, visant essentiellement à prévenir, réduire ou réparer des dommages occasionnés à l'environnement soient prises en considération dans l'intégration de données environnementales dans les comptes et rapports annuels des entreprises.

Il serait important à l'avenir de pouvoir bénéficier d'une méthode d'évaluation de la part environnementale fiable et applicable à une majorité de cas. Les BREFs, documents de référence en cours de préparation⁸ dans le cadre de la directive IPPC concernant les « Meilleures Techniques Disponibles », y compris les technologies end-of-pipe, pourraient servir de référence pour autant qu'y soient introduits, avec plus de détails, les coûts y afférents. Cela n'est cependant pas le cas actuellement.

Cette difficulté génère des imprécisions dans l'estimation de la part environnementale des investissements intégrés. Les répondants risquent en effet de la surestimer ou de la sous-estimer. C'est pourquoi une méthode qualitative d'estimation de la part environnementale des investissements intégrés a été testée pour les données 2003 et sera adoptée pour les données 2005.

2.2.2.4.1 Montants globaux

En 2004, 57 établissements sur les 186 répondants ont investi dans la protection de l'environnement à l'occasion de la mise en place d'un nouvel outil/équipement lié au procédé de fabrication. Cela représente environ 31% des établissements. Si ceux-ci sont relativement peu nombreux, les investissements intégrés représentent en revanche des montants très élevés. Le montant total a atteint près de 33 millions d'euros (46% des investissements toute catégorie confondue).

L'industrie chimique est le secteur qui a consenti, et de loin, les plus gros investissements intégrés au processus (44% du montant total des investissements intégrés). Viennent ensuite le secteur alimentaire et le secteur de la gestion des déchets. En fait, quelques entreprises chimiques ont changé leurs outils de production ou modifié considérablement ceux-ci. Ce qui explique les montants élevés des investissements.

2.2.2.4.2 Nature des investissements

⁸ Disponibles sur le site Internet <http://eippcb.jrc.es/pages/FAactivities.htm>

Les investissements intégrés modifient le processus de production de façon à prévenir la pollution. La prévention requiert cependant une anticipation des problèmes qui ne va pourtant pas de soi dans la plupart des installations existantes. C'est là un des premiers obstacles à la mise en œuvre des investissements intégrés, même si la prise en compte des problématiques environnementales par les entreprises est croissante.

Parmi les investissements intégrés réalisés par les répondants, on peut distinguer trois niveaux d'intervention possibles:

- L'optimisation du procédé existant, sans pour autant le remettre en cause fondamentalement. Dans ce type d'intervention, les modifications sont simples et facilement réversibles. Cela peut consister en l'amélioration du rendement matière et énergétique due à, par exemple, une réduction des pertes de chaleur grâce à une meilleure isolation, à l'installation de contrôles automatiques, au changement de combustible, à la mise en circuit fermé des eaux ou encore au remplacement des emballages par des emballages réutilisables ou en vrac.
- La « reconception » du procédé. Cela fait référence à une modification conceptuelle des procédés existants. Le cœur du procédé est inchangé. Seule une composante du procédé est modifiée ou remplacée. Cela peut être l'installation d'équipements permettant la récupération thermique, le remplacement des matières premières ou la réintroduction dans le procédé même de sous-produits qui, autrement, deviendraient des rejets et des déchets.
- Le changement de procédé, qui requiert une recherche technologique spécifique à un secteur industriel. Dans l'industrie du ciment, par exemple, cela prendrait la forme du passage de la voie humide à la voie sèche.

Dans les installations existantes, l'optimisation, en toute logique, est toujours préférée lorsque le procédé de fabrication n'est pas obsolète. L'optimisation est moins coûteuse que les autres interventions et relativement fort avantageuse.

Dans bien des cas, il faut aller un peu plus loin. Une analyse du procédé permet d'identifier des interventions qui, sans modifier sa nature, peuvent le rendre moins polluant. La reconception implique ainsi de simples changements techniques dans les procédés industriels ou les outils de production. Ces changements sont souvent réalisés dans l'optique d'une limitation du gaspillage des matières, d'une minimisation des émissions physiques et/ou d'une utilisation plus rationnelle et efficace des ressources.

Le changement de procédé se réalise plutôt à l'occasion de la création d'une nouvelle unité de production ou d'une extension de capacité. Les investissements sont, dans ce cas, plus conséquents et traduisent la mise en application d'une stratégie industrielle intégrant la préoccupation environnementale.

Tout comme il est difficile d'évaluer la part environnementale d'un investissement intégré, la détermination d'un seul domaine environnemental pour ce genre d'investissement n'est pas aisée non plus, car souvent les investissements intégrés procurent une amélioration

simultanée des nuisances dans les différents domaines de l'environnement. Toutefois, il a été demandé aux entreprises de choisir pour chaque investissement le domaine environnemental où l'impact est le plus important.

Le domaine de l'énergie est le premier à être concerné par les investissements intégrés, que ce soit en nombre d'investissements ou en terme de montant (à peu près 60% du nombre et du montant total des investissements intégrés). Les investissements dans le domaine de l'énergie sont très diversifiés : valorisation de gaz, récupération thermique, brûleur bicom bustible, isolation thermique, etc.

Le domaine de l'air occupe la deuxième position en nombre d'investissements (14%), mais seulement le quatrième en terme de montants (6%). Les investissements sont souvent liés à l'achat de brûleurs bas NOx et d'équipements nécessaires à la substitution de combustibles solides et liquides vers des combustibles à plus faible émission de polluants. En effet, on observe, pendant ces dernières années, une utilisation accrue du gaz naturel en remplacement d'autres combustibles. Il s'agit d'une tendance générale de l'industrie wallonne qui privilégie de plus en plus le gaz naturel car son prix d'achat est devenu plus favorable et son usage est aisé car il n'y a pas de problème de stockage et moins en terme de traitement des fumées...).

Les investissements intégrés dans le domaine des déchets représentent 19% du montant total des investissements intégrés. En 2004, il s'agit principalement du renouvellement d'un four d'un incinérateur. Dans les autres secteurs, il s'agit d'équipements supplémentaires rendant possible le recyclage interne des déchets et la diminution des déchets d'emballages.

Dans le domaine de l'eau, les montants investis sont à hauteur de 14% des investissements intégrés. Ils sont constitués d'installations de circuits fermés et de réinitialisation de la qualité de l'eau pour pouvoir la réutiliser.

2.2.2.4.3 Finalités des investissements

En 2004, 66% des investissements intégrés sont motivés pour des raisons d'économies réalisées par la mise en œuvre de ces investissements. 7% seulement des investissements intégrés sont justifiés pour des motifs de mise en conformité.

Comme en 2003, rares sont les investissements qui sont justifiés par une réglementation future. En outre, peu de répondants (15%) ont signalé que des investissements intégrés réalisés en 2004 ont permis la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles.

La protection de l'environnement ne constitue pas la motivation principale dans la décision de renouvellement de l'outil de production. En général, l'entreprise investit dans un procédé « plus propre », soit pour réaliser des économies d'énergie ou d'intrants, soit quand l'ancien outil est techniquement ou économiquement obsolète. Dans ce dernier cas, la plupart des entreprises anticipent en tenant compte des aspects environnementaux dans ces choix

d'investissement. Il en va de leur compétitivité si ce n'est de leur pérennité face aux nouvelles exigences du marché.

Néanmoins, la prise en compte des technologies intégrées tend à prendre une importance croissante. En effet, les politiques environnementales internationales et européennes et, par voie de conséquence, celles adoptées par les pouvoirs publics nationaux et régionaux, ainsi que les stratégies des plus grandes entreprises en matière d'environnement sont passées d'une approche curative à une approche préventive, d'où l'intérêt croissant des technologies intégrées.

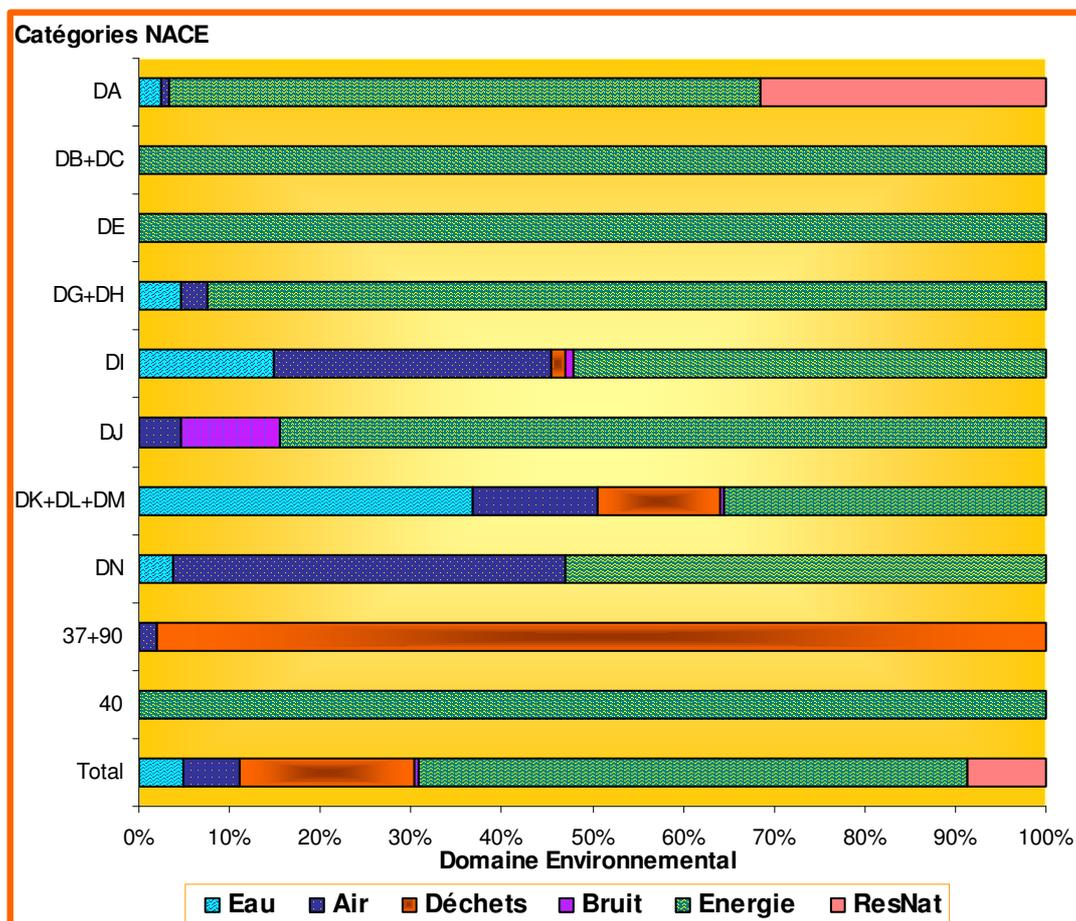
En outre, c'est parfois la seule manière de répondre à certaines exigences environnementales tels que la réduction de la consommation énergétique ou la diminution de l'utilisation de ressources.

De façon générale, les politiques internationales en matière d'environnement telles que la Convention Cadre sur le Changement Climatique et le Protocole de Kyoto expliquent, en partie, la tendance à la hausse des investissements intégrés. En effet, les fédérations industrielles ont été approchées par les autorités régionales en vue de mettre sur pied une concertation sur la problématique CO2-Energie. Au niveau fédéral et régional, des accords de branche⁹ se développent en réponse aux engagements de Kyoto.

⁹ Un accord de coopération a été signé en juin 1999 entre l'Etat et les Régions pour définir une méthodologie commune pour l'élaboration des accords de branche visant à réduire la consommation d'énergie et l'émission de CO2 dans l'industrie.

2.2.2.4.3.1 Ventilation par secteur et par domaine

La figure 5 illustre, par secteur, la part des domaines environnementaux dans les investissements intégrés totaux.



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	37+90	Industrie de la gestion des déchets
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

Figure 5.- Répartition sectorielle de la part environnementale des investissements intégrés par domaine en 2004
 Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2006

Les investissements intégrés réalisés dans les secteurs du textile (DB+DC), du papier (DE) et de la production/distribution d'électricité et de gaz (40) concernent exclusivement le domaine l'énergie. Comme on l'a vu plus haut, 60% des investissements intégrés ont un impact sur l'énergie qui est prépondérant. Il s'agit notamment d'investissements dans des nouveaux fours plus eco-efficaces, dans des récupérateurs d'énergie, dans des brûleurs mixtes fuel-gaz, dans la cogénération, dans des variateurs de fréquence, divers

équipements économiseurs d'énergie spécifiques à chaque secteur ou encore toute mesure destinée à augmenter l'efficacité énergétique.

Les secteurs qui ont réalisé des investissements intégrés avec une part environnementale non négligeable dans le domaine de l'air sont le secteur de la fabrication de minéraux non métalliques (DI), les autres industries manufacturières (DN) et le secteur de la fabrication de machines et d'équipements (DK+DM+DL). Dans ces différents secteurs, les investissements intégrés concernent en particulier de l'équipements d'isolation et des nouveaux fours

Logiquement, les investissements consentis dans le secteur de la gestion des déchets (37+90) ont un impact quasi exclusif sur le domaine des déchets. Dans ce secteur, il s'agit d'un nouveau four d'un incinérateur.

Dans les autres secteurs, ce type d'investissements a surtout consisté en l'achat de nouveaux équipements permettant une diminution des déchets à la source et en équipements permettant la récupération des déchets de production pour leur réintroduction dans le process (recyclage interne).

Les investissements intégrés qui concernent le domaine de l'eau ont été réalisés principalement dans les secteurs de la fabrication de machines et d'équipements (DK+DM+DL) et de la fabrication de minéraux non métalliques (DI). Ces investissements concernent principalement des tours de refroidissement.

Dans le domaine du bruit, c'est principalement dans le secteur de la métallurgie et du travail des métaux (DJ) qu'ont été réalisés les investissements intégrés.

2.2.2.5 Les investissements pour la prévention des risques

2.2.2.5.1 Nature des investissements

Prévenir les risques est un autre moyen d'empêcher ou du moins de limiter l'impact des émissions accidentelles ou graduelles de polluants.

Par exemple, la construction d'un bac de rétention d'eau permet de lutter contre des pollutions accidentelles en cas d'incendie. Sans cela, l'eau utilisée pour l'extinction du feu, chargée de substances, se déverserait dans la nature. De même, l'emplacement d'une seconde paroi autour de réservoirs de combustible ou l'imperméabilisation du sol dans des zones de stockage, évite la pollution par l'infiltration de polluants en cas de fuites.

Les nuisances environnementales dans le cas d'un éventuel accident sont ainsi minimisées. Ce type d'investissement concerne donc surtout la protection des sols et des eaux souterraines et permet d'éviter des pollutions diffuses.

Parmi cette catégorie d'investissement, 69% du montant total relève en 2004 de la prévention des pollutions accidentelles. Ils comprennent principalement des infrastructures pour la manipulation et l'emploi de combustibles de substitution et de substances dangereuses et pour le stockage, telles que des dalles de béton et des couvertures de protection, des réservoirs à double paroi, des bacs de rétention, des encuvements ainsi que de l'égouttage additionnel.

Les 31% restants sont destinés à l'installation d'équipements de détection et de systèmes d'extinction d'incendie (systèmes d'extinction automatique, circuits de détection et alarme, installations de sprinkler, armoires et portes coupe-feu, extincteurs,...).

2.2.2.5.2 Répartition sectorielle

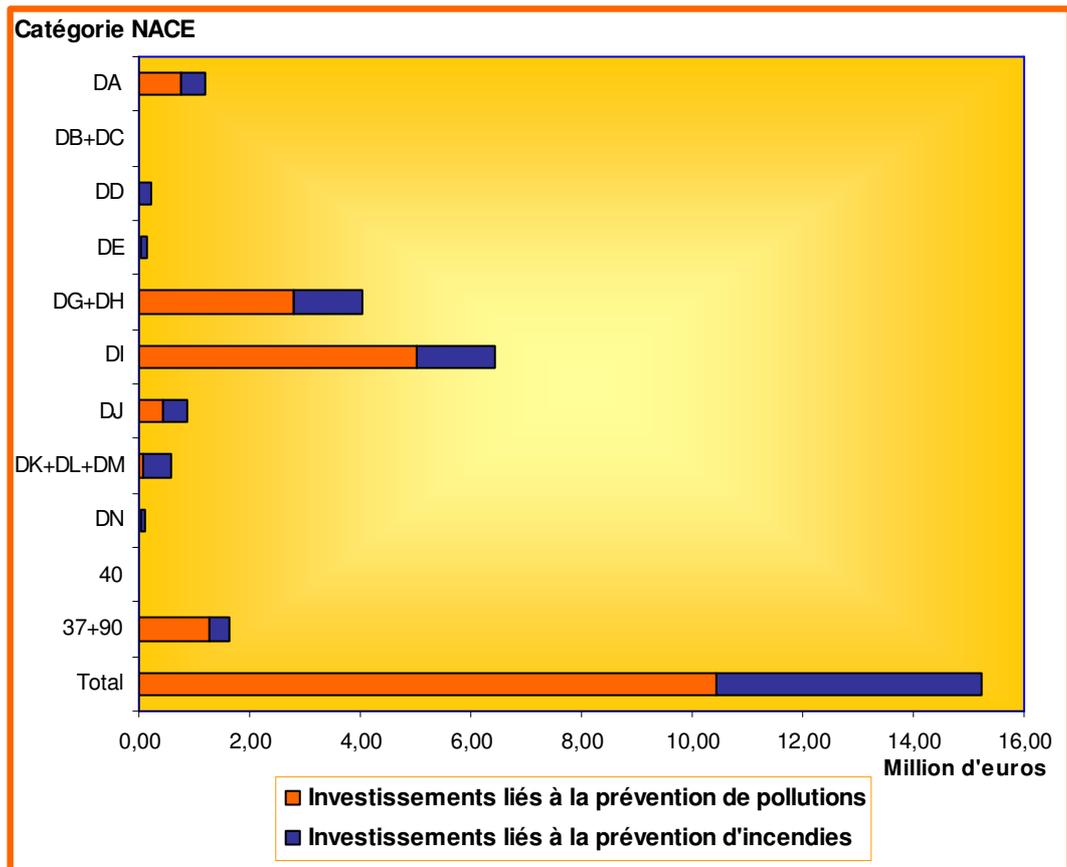
Alors qu'en 2003, seulement 28% des sièges d'exploitation ayant répondu aux enquêtes avaient mentionné des investissements pour la prévention des risques, en 2004, 38% en ont réalisé. Ces investissements, s'élèvent à environ 15 millions d'euros et représentent 21% des investissements dédiés à l'environnement.

Les industries qui investissent le plus dans la prévention des risques sont, en général, celles dont les produits et consommables affectent le plus l'environnement. Ainsi en est-il de l'industrie de produits minéraux non métalliques, qui investit 42% du montant des investissements en prévention des risques (stockage et manipulation de combustibles de substitution), de l'industrie chimique qui a réalisé 26% des investissements dans ce domaine et du secteur de la gestion des déchets.

Comme en 2003, le secteur du travail du bois a investi uniquement dans la prévention des risques d'incendie.

Certains secteurs n'ont pas du tout investi en prévention des risques, à savoir l'industrie textile et le secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur.

La Figure 6 montre la répartition sectorielle des investissements liés à la prévention des risques, en unités monétaires, effectués en 2004.



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	37+90	Industrie de la gestion des déchets
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

Figure 6.- Répartition sectorielle des investissements liés à la prévention des risques en 2004
 Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2006

2.2.2.5.3 Finalité des investissements

Ces investissements avaient atteint un niveau élevé en 1999, probablement en raison de l'Accord de coopération concernant « Seveso II »¹⁰ et puis ils se sont stabilisés jusqu'en 2003. Cependant, la directive européenne relative à la responsabilité environnementale étendue laisse supposer que ces types d'investissements augmenteront davantage dans le futur (voir annexe I).

¹⁰ Décret du 16 décembre 1999 portant approbation de l'Accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

En effet, les données recueillies en 2004 semblent confirmer cette hypothèse, car les investissements liés à la prévention des risques a augmenté de 6 millions d'euros par rapport à l'année 2003.

2.2.2.5.4 Charges d'exploitation liées à la prévention des risques

Les charges de maintenance et d'entretien des équipements destinés à prévenir les pollutions accidentelles s'élèvent, en 2004 à 0,66 millions d'euros tandis que celles liées aux équipements de lutte contre les incendies se montent à près de 2,85 million d'euros.

Tous les secteurs industriels possèdent, d'ailleurs, des équipements liés à la prévention des risques de pollution et/ou à l'extinction d'incendies. Mais les secteurs qui font face aux charges les plus importantes, en prévention d'un incendie ou d'une pollution accidentelle, sont la fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (DI) et l'industrie chimique (DG+DH). Les charges étant principalement de l'entretien et du contrôle des équipements existants dans chacun des secteurs, il est normal que les charges augmentent en fonction de l'importance des investissements.

2.2.2.6 Les investissements de réhabilitation des sites et d'intégration des sites dans le paysage

2.2.2.6.1 Nature des investissements

Cette catégorie d'investissements reprend diverses dépenses, telles que:

- la remise en état de l'environnement endommagé au terme de l'exploitation ;
- la désaffectation de sites ;
- la protection indirecte de la faune et de l'habitat contre les effets de l'activité économique ;
- la réhabilitation des centres d'enfouissement technique ;
- la réhabilitation du sol après le démantèlement d'une partie des installations d'un site ;
- l'aménagement des carrières ;
- l'aménagement paysager de bassins, lagunes, digues et abords et
- la verdurisation des sites principalement par la plantation de rideaux d'arbres et de frondaisons entourant les bâtiments industriels.

2.2.2.6.2 Montants totaux par type

En 2004, seulement 9 investissements ont été répertoriés comme étant dédiés à la réhabilitation des sites. Les montants alloués sont donc peu élevés et se chiffrent à peu près d'un million d'euros. L'essentiel de ces investissements a été réalisé dans les secteurs de la fabrication des produits minéraux non métalliques (DI) et de la gestion des déchets (37+90) pour un montant total de quelques 0,8 million d'euros.

La figure 7 montre, en millions d'euros, la répartition par type d'investissement de réhabilitation, à savoir la réhabilitation du site, l'intégration du site dans le paysage et la verdurisation.

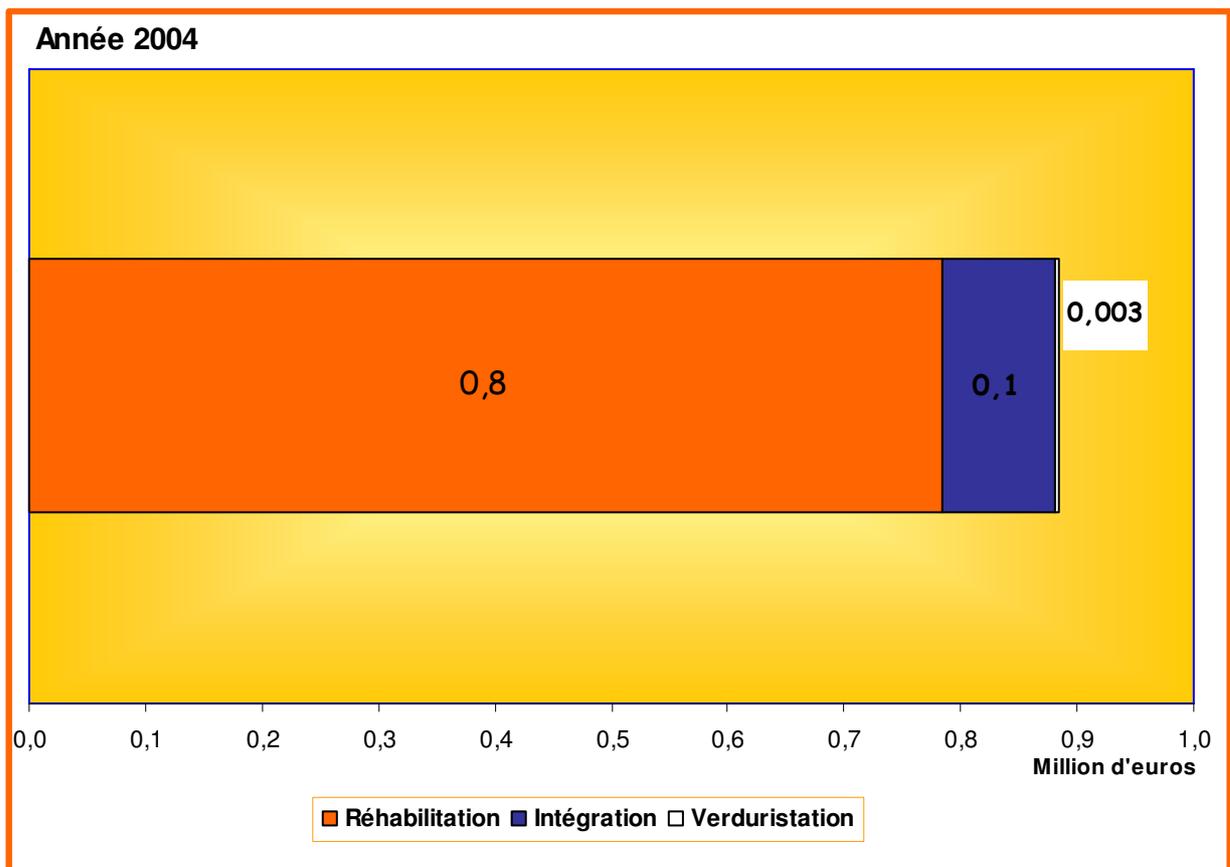


Figure 7.- Répartition des investissements liés à la réhabilitation et à l'intégration dans le paysage en 2004
Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2006

En 2004, les investissements réalisés pour la réhabilitation du site, son intégration dans le paysage et sa verdurisation s'élèvent respectivement à 0,78 million d'euros, à 0,1 million d'euros et à 0,003 million d'euros.

Le type d'investissement principal est la réhabilitation du site. Ce sont majoritairement des industries exploitant des carrières qui font ce genre d'investissements. La motivation prépondérante à la réhabilitation du site est le récent « décret sol » et, plus rarement, l'intervention de la police de l'environnement. Ce décret prévoit la gestion des risques des

sols pollués, organise l'application du principe pollueur-payeur et la prévention des pollutions futures, et enfin, encadre la prise en charge, par la Région wallonne, des coûts des pollutions historiques.

Suite à certaines polémiques, ce décret a déjà subi des modifications depuis son adoption, en avril 2004. Il est à supposer que son application mettra un certain temps. Mais, à terme, ce décret devrait inciter les entreprises à entreprendre de plus amples travaux de réhabilitation et d'intégration du site dans le paysage.

2.2.2.6.3 Charges liées à la réhabilitation du site

A côté des investissements dans le domaine de la réhabilitation du site et de son intégration paysagère, les entreprises font également face à des charges dans ce même domaine. Le montant total de ces charges, tous secteurs confondus, s'élèvent à 3,8 millions d'euros en 2004. Comme pour les investissements, les charges les plus importantes sont liées à la réhabilitation du site plutôt qu'à sa verdurisation et son intégration paysagère. Contrairement aux investissements de réhabilitation, c'est l'industrie chimique qui fait face aux dépenses les plus importantes dans ce domaine avec 62% du montant total alloué aux charges de réhabilitation.

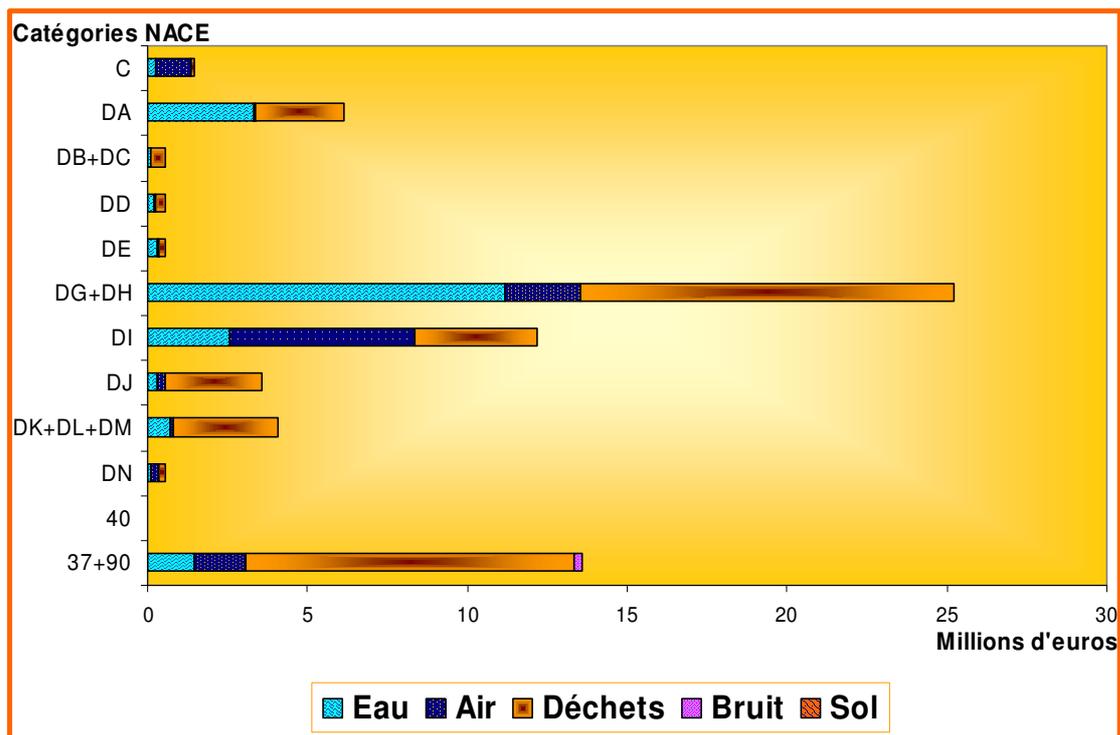
Si au niveau de la verdurisation et de l'intégration du paysage, la notion de charges et d'investissements est relativement bien utilisée, en terme de réhabilitation, celle-ci est moins bien comprise. Des plantations sont en effet clairement des investissements alors que la tonte des pelouse est une charge. Mais la dépollution d'un site et autres dépenses en vue de réhabiliter le site sont plus difficiles à classer. Ce qui fait que, dans les réponses obtenues, certains dépenses relativement semblables sont considérées comme des charges alors que d'autres entreprises les considèrent comme des investissements.

2.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation présentées dans cette section sont liées aux équipements «end-of-pipe» car les charges d'exploitation liées aux investissements intégrés sont extrêmement difficiles à estimer. Les enquêtes ne portent donc pas sur ces dernières. Le montant total des charges d'exploitation s'élèvent à 68,48 millions d'euros en 2004.

2.2.3.1 Ventilation par domaine

La figure 8 présente, en unités monétaires, les charges d'exploitation de chaque secteur répondant dans les différents domaines de l'environnement.

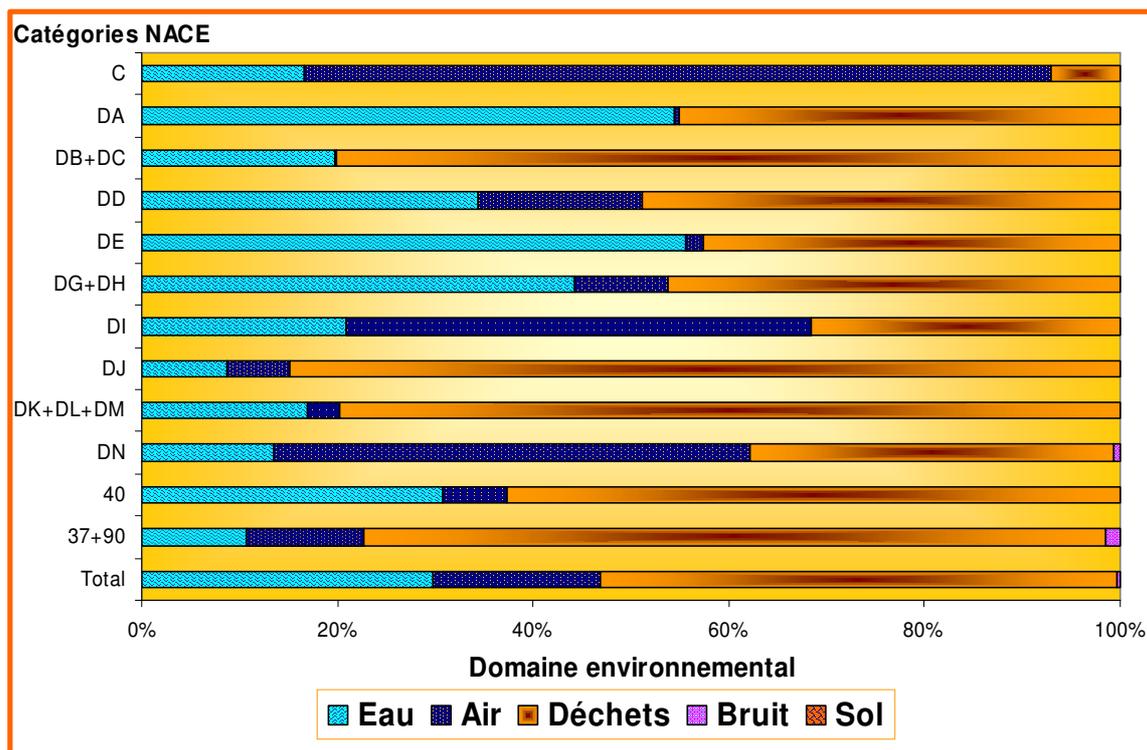


C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	37+90	Industrie de la gestion des déchets
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

Figure 8.- Répartition sectorielle des charges d'exploitation par domaine en 2004
Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2006

Le secteur qui fait face aux charges d'exploitation les plus importantes est comme l'année passée le secteur de l'industrie chimique (DG+DH) avec près de 37%. Loin derrière, suivent les secteurs de la gestion des déchets (37+90) et de la fabrication de produits minéraux non métalliques (DI).

La Figure 9 montre par secteur le poids de chaque domaine par rapport au montant des charges d'exploitation totales.



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	37+90	Industrie de la gestion des déchets
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

Figure 9.- Répartition sectorielle par domaine environnemental des charges d'exploitation pour l'année 2004
 Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2006

En résumé, le domaine des déchets comprend 53% du montant des charges totales renseignées par les répondants en 2004 suivi par le domaine de l'eau avec 30% et finalement par le domaine de l'air avec 17%.

Dans le domaine de l'eau, les charges les plus courantes sont évidemment les frais de fonctionnement des stations d'épuration (25% des charges totales d'exploitation). Pour le domaine de l'air, les coûts les plus élevés proviennent des frais de fonctionnement des filtres à air. En matière de déchets, les frais les plus importants sont à imputer aux frais de gestion des déchets.

Il faut savoir aussi que les charges d'exploitation dans les domaines de l'air et de l'eau sont, très souvent, sous-évaluées. En effet, il n'est pas simple pour les industriels d'être exhaustifs puisque ces charges regroupent un grand nombre de type de dépenses différentes et que la comptabilité est rarement organisée pour pouvoir isoler les chiffres par équipement. C'est le

cas des consommations énergétiques des équipements « end-of-pipe » car, dans certaines entreprises, la consommation énergétique est globalisée pour le site. De la sorte, les types de dépenses le plus souvent mentionnées par équipement sont les consommables et la maintenance lorsqu'elle est sous-traitée.

Cependant, on peut prévoir que cette sous-estimation s'estompera dans le futur car, de plus en plus d'entreprises ont recours à des services externes pour la maintenance des équipements end-of-pipe sur site. Dans cette situation, les charges d'exploitation se traduiront par des factures de sous-traitance directement quantifiables comme c'est le cas actuellement pour la gestion des déchets.

En effet, il faut savoir que les charges d'exploitation prises en charge par des sous-traitants dans les différents domaines de l'environnement s'élèvent, au total à 32,4 millions d'euros dont 77% de ce montant est alloué à la sous-traitance dans le domaine des déchets. Les domaines de l'air et de l'eau se partagent le reste de manière plus ou moins équivalente.

Pour finir, seule l'industrie extractive a mentionné des charges d'exploitation liées aux équipements utilisés dans le domaine du sol (mesures de vibration).

2.2.3.2 Nature des charges

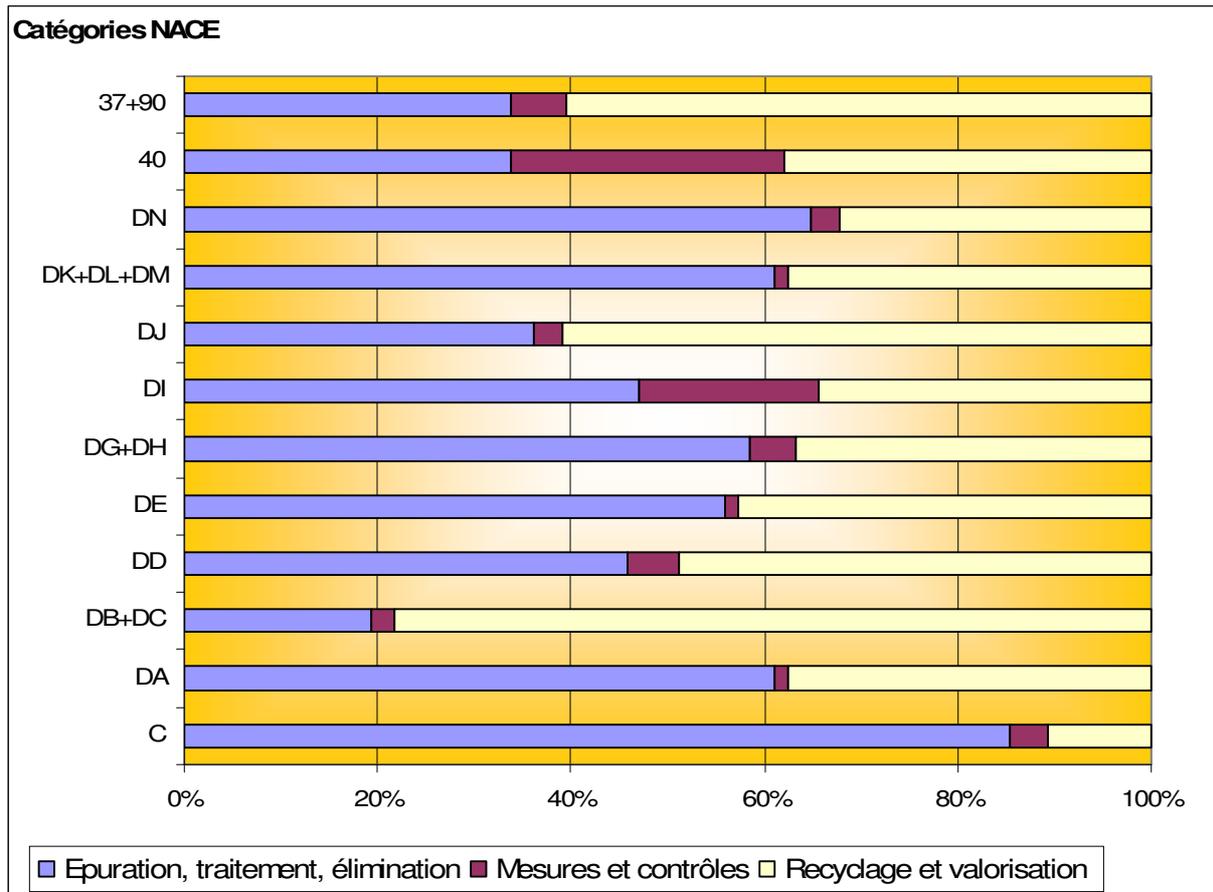
La figure 10 sur la page suivante illustre, pour chaque secteur, les pourcentages des charges répartis entre les différentes utilisations possibles, à savoir l'épuration, le traitement et l'élimination ; les mesures et contrôles ainsi que le recyclage et la valorisation.

En fait, près de la moitié des charges d'exploitation (47%) sont regroupées dans le type « Epuration/Traitement/Élimination ». Les frais de recyclage et de valorisation globalisent quant à eux 40% des charges, et finalement 6% des charges sont des mesures et contrôles

En analysant les charges d'exploitation par secteur d'activité, on constate que les frais liés à l'épuration, au traitement et à l'élimination sont majoritaires dans l'industrie extractive (C), dans l'industrie chimique (DG+DH), dans le secteur de la fabrication de machines (DK+DL+DM), dans l'industrie alimentaire (DA), dans l'industrie du papier/carton (DE) et dans les autres industries manufacturières (DN).

Concernant les frais de recyclages et de valorisation, ils sont majoritaires dans l'industrie textile (DB+DC), dans la gestion des déchets (37+90) et dans le secteur métallurgique (DJ).

Quant aux frais de mesures et de contrôles, ils représentent moins de 10% des charges d'exploitation par secteur, exceptés les secteurs de la production et de la distribution d'électricité (28% des charges du secteur) et de la fabrication de produits minéraux (DI) (13% des charges du secteur).



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	37+90	Industrie de la gestion des déchets
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

Figure 10.- Répartition sectorielle par utilisations des charges d'exploitation pour l'année 2004

Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD – 2006

2.2.4 Les dépenses courantes liées à l'environnement

2.2.4.1 Nature des dépenses

Le volume total des dépenses courantes liées à l'environnement s'élève à 99,7 millions d'euros.

En unités monétaires, les dépenses courantes les plus importantes des entreprises en 2004 sont, par ordre décroissant: les taxes environnementales diverses, les cautions et sûretés, les frais salariaux, les provisions pour risques et charges, les primes d'assurance versées au titre de l'environnement, les obligations de reprise, les études diverses en vue d'un investissement et autres, le management de l'environnement, et enfin les études d'incidence.

La figure 11 détaille les principaux postes de dépenses mentionnés en 2004.

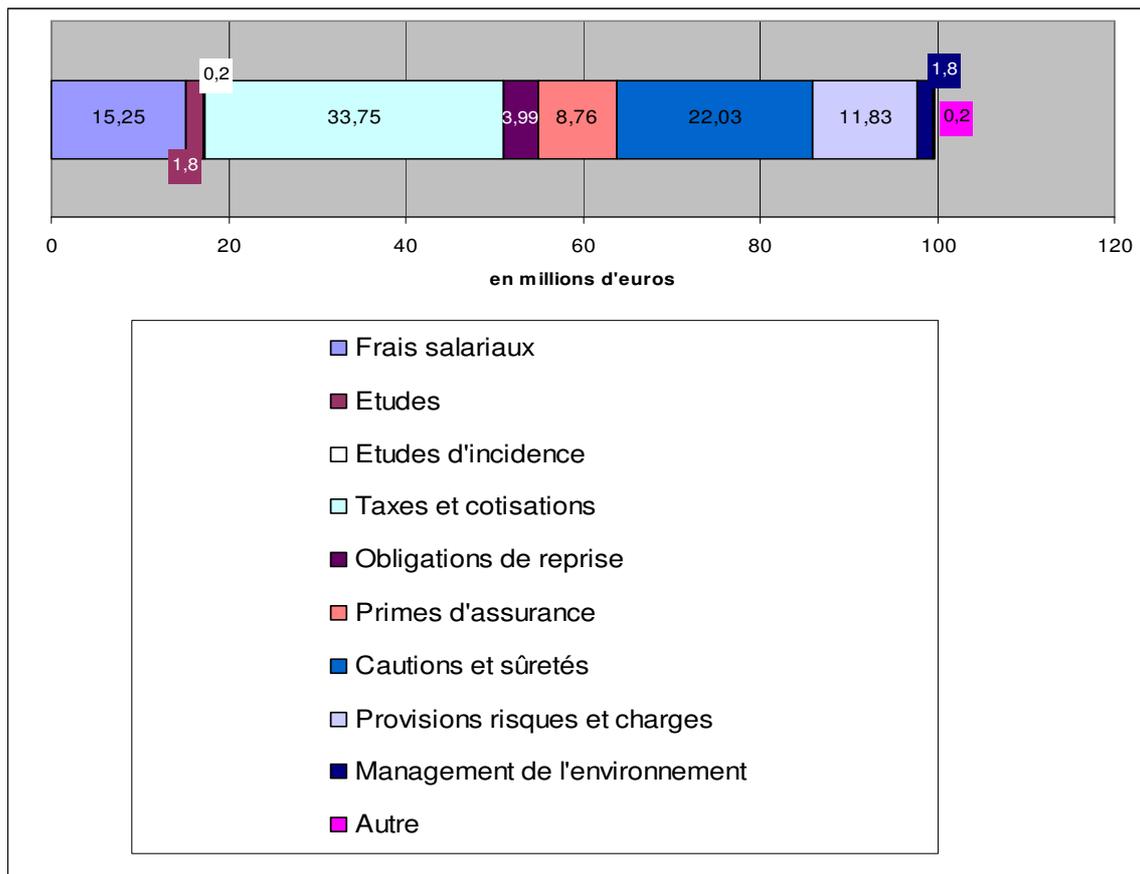


Figure 11.- Principales dépenses courantes pour l'année 2004
 Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2006

2.2.4.2 Frais salariaux liés à l'environnement

En ce qui concerne les frais salariaux, ils s'élèvent à 15,25 millions d'euros, ce qui représente pratiquement 15% des dépenses courantes, tous secteurs confondus.

Les frais salariaux correspondent à l'emploi pour les activités directement liées à l'environnement. Il s'agit donc d'emplois liés au fonctionnement des activités de protection de l'environnement et à la gestion environnementale dans l'entreprise. Certains de ces emplois sont liés à la gestion administrative de l'environnement, alors que d'autres sont liés à la gestion opérationnelle.

Tous secteurs confondus, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) et le montant total des salaires se rapportant à la gestion administrative sont légèrement plus élevés que ceux se rapportant à la gestion opérationnelle. En effet, les entreprises ont mentionné 150 ETP pour un salaire total de 8,63 millions d'euros en gestion administrative et 144 ETP pour un salaire total de 7,1 millions d'euros en gestion opérationnelle. Il y a donc 51% des ETP et 55% environ des salaires liés à l'environnement qui sont attribués à la gestion administrative.

Les charges salariales liées à l'environnement les plus élevées se trouvent dans les industries chimiques (40%), dans les produits minéraux non métalliques (17,5%) et l'industrie alimentaire (16%).

2.2.4.3 Provisions, cautions et primes d'assurance

Les provisions pour risques et charges constituées en 2004 représentent environ 12% des dépenses courantes environnementales.

Cependant, la plupart des provisions qui sont constituées par les entreprises sont valables pour « tout risque et charge ». Elles ne sont donc pas spécifiquement dédiées à l'environnement. A titre environnemental, seule la réhabilitation du site est une charge qui est prévisible par les entreprises. La plupart connait en effet leur obligation de mettre en œuvre une politique de réhabilitation de leur site après l'exercice de leurs activités.

Les provisions pour risques et charges prédominent dans le secteur de la gestion des déchets et plus particulièrement pour les entreprises gestionnaires d'un CET. Dans ce cas, elles ont été enregistrées en vue de la réhabilitation du CET. Enfin, certaines provisions ont été enregistrées pour l'évacuation des déchets entreposés sur les sites de production.

Si les dispositions de la recommandation de la Commission du 30 mai 2001 sont appliquées en Belgique, il est probable que le montants des provisions typiquement environnementales augmenteront. En effet, chaque entreprise devra, dès lors, distinguer les montants qui sont attribués à tel ou tel objectif, dont les charges environnementales.

Les cautions représentent, en 2004, environ 22% des dépenses courantes environnementales. Les cautions prédominent dans le secteur de la fabrication de produits minéraux non métalliques (47% du montant total des cautions) suivi de l'industrie chimique (30%) et de l'industrie de la gestion des déchets (22%). Les cautions sont importantes notamment pour les exploitants des CETs et pour les valorisateurs des déchets (surtout des déchets dangereux). Elles comprennent les cautions demandées par l'Office Wallon des Déchets pour la remise en état de tout CET et dans le cadre des agréments des entreprises pour traiter des déchets sur site. Il y a donc le secteur entier de la gestion des déchets qui est concerné par ce type de caution mais également les établissements appartenant à d'autres secteurs qui valorisent des déchets ou qui possèdent leur propre CET. Parmi ceux-ci apparaissent, notamment, quelques établissements du secteur de la chimie.

Les assurances représentent, en 2004, environ 8,7%, des dépenses courantes environnementales.

Les primes d'assurances versées au titre de l'environnement par les entreprises sont, dans la plupart des cas, comprises dans un montant indissociable des primes de responsabilité civile. En conséquence, les répondants ont soit renseigné la totalité de la prime, soit n'ont rien renseigné.

Le fait est qu'aucune assurance typiquement à caractère environnemental existe actuellement. Cela est dû au fait que les dommages environnementaux sont généralement difficilement chiffrables et que les responsables ne sont pas souvent clairement identifiables. Néanmoins, la directive européenne relative à la responsabilité environnementale laisse supposer que ces types de primes seront dissociés dans le futur (voir annexe I).

2.2.4.4 Taxes et redevances

Toutes les entreprises qui ont répondu au volet dépenses ont fait état de l'influence des instruments économiques existant en Région wallonne pour lutter contre la pollution : presque toutes mentionnent des taxes ou des redevances.

Les taxes environnementales (non comprise la taxe sur la force motrice) représentent environ 34% des dépenses courantes environnementales en 2004. L'ensemble des secteurs a versé un montant global d'environ 33,75 millions d'euros de taxes environnementales. Ce montant est plus important que celui de l'année précédente. En effet, un plus grand nombre de taxes et redevances ont été répertoriées, amenant une plus grande variété dans les réponses et donc dans les montants totaux mentionnés dans chacun des questionnaires rentrés.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi relative aux cotisations d'emballage à usage unique le 1^{er} avril 2004, le régime des écotaxes est complètement réformé. La conséquence est que les écotaxes deviennent en 2004 la taxe principale avec 40% du montant total des taxes et redevances. En fait, seuls quelques établissements sont concernés par cette taxe, mais le taux de taxation est considérable (9,85 € par hectolitre en 2004).

Les autres taxes sont constituées en ordre d'importance (% du montant total des taxes et redevances) de la taxe sur les établissements dangereux (12,5%), de la cotisation sur l'énergie (11%), de la taxe sur le déversement des eaux usées (10,5%), de la taxe de mise en décharge (7,5%) et du prélèvement sur les prises d'eaux souterraines (5,5%). Les 13% restants concernent, principalement, les taxes à l'extraction, les taxes sur les déchets non ménagers, la taxe sur les établissements classés, la taxe Seveso et la taxe sur l'importation et l'exportation de déchets en Région wallonne.

Hors le secteur de la gestion des déchets, les deux secteurs ayant mentionné la somme la plus élevée de taxes sur la mise en décharge sont des secteurs ayant des entreprises qui possèdent un CET, à savoir: la fabrication de produits minéraux non métalliques et la chimie.

On observe le même phénomène pour la taxe sur les eaux usées : la chimie et l'alimentaire, dont les montants totaux des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau sont les plus élevées, ont versé les sommes les plus importantes pour la taxe « eaux usées ».

Les cotisations sur l'énergie ont également été les plus élevées dans le secteur chimique et de fabrication de produits minéraux non métalliques, deux secteurs énergivores.

Dans l'échantillon de réponses, la taxe fédérale sur les entreprises à risque (législation Seveso¹¹), la taxe dite « Seveso », a été payée presque dans sa totalité par le secteur chimique.

Quant aux prélèvements sur les prises d'eau souterraines, ils ont été majoritairement mentionnés par le secteur de la fabrication des produits minéraux non métalliques, la chimie et l'industrie alimentaire, comme c'était le cas les années précédentes.

Enfin, des établissements qui exploitent des carrières ont mentionné une taxe « à l'extraction », c'est le cas du secteur des industries extractives ainsi que de fabrication de produits minéraux non métalliques.

2.2.4.5 Les obligations de reprise

En ce qui concerne les frais liés à l'obligation de reprise¹² des déchets d'emballages, des cotisations sont payées par presque la totalité des répondants aux organismes agréés par la Commission Interrégionale de l'Emballage¹³.

Dans l'échantillon de réponses, la cotisation à Fost Plus est beaucoup plus élevée que celle à Val-I-Pac, puisqu'elles s'élèvent, respectivement, au total à 2,8 millions et 1,07 millions d'euros. L'ensemble des obligations de reprise représentent près de 4% du montant total des dépenses courantes de 2004.

2.2.4.6 Management de l'environnement

Sous les frais de management environnemental sont repris les frais engendrés par la certification ISO 14001 ou EMAS ainsi que l'ensemble des frais liés au management environnemental tels que les frais de fonctionnement de la cellule environnement, les frais de formation du personnel en matière d'environnement ainsi que les frais d'information et de documentation.

Les montants dépensés par les répondants pour le management de l'environnement constituent 1,8% des dépenses courantes des répondants.

¹¹ Moniteur belge du 9 janvier 1991.

¹² Cette obligation étant appelée « obligation de reprise » dans les textes de loi, a pour but d'assurer le recyclage de ces emballages.

¹³ Décret du 16 janvier 1997 portant approbation de l'Accord de coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages.

En ce qui concerne les frais liés à la certification ISO 14001 ou EMAS, 37 établissements ont mentionné un total de 0,225 millions d'euros pour la certification ISO 14001 et 13 établissements un total de 7 mille euros pour la certification EMAS.

Les dépenses restantes renseignées sous la rubrique « management de l'environnement », sont majoritairement des frais liés à la mise en place progressive du management environnemental dans les entreprises. Il s'agit majoritairement des frais de formation, de documentation et d'information en matière d'environnement.

2.2.4.7 Les études d'incidence

Les études d'incidences représentent, quant à elles, près de 0,247 millions d'euros. En 2004, l'industrie finance toujours davantage d'études d'incidences même si ces frais ne représentent que 0,2% du montant total des dépenses courantes.

C'est le secteur alimentaire qui a renseigné les montants les plus élevés en études d'incidence (60% du total des études d'incidence).

2.2.4.8 Etudes « environnement »

Les frais d'études représentent près de 1,8% des dépenses courantes environnementales des répondants en 2004. Les études renseignées ont pour but d'apporter des solutions concrètes aux nuisances engendrées par les processus de fabrication sur l'environnement.

Plusieurs entreprises réalisent des études pour identifier les impacts environnementaux de leurs activités et qui, suite à l'identification des impacts, établissent des objectifs spécifiques pour les réduire. Ces études débouchent, le cas échéant, sur des investissements.

Les études en prévision d'un investissement ou d'audit constituent donc un indicateur de la prise de conscience des entreprises en matière d'environnement. Elles débouchent parfois sur des investissements futurs pour la protection de l'environnement. En cela, elles s'opposent aux autres dépenses courantes des industriels, qui sont plus considérables, mais qui sont plutôt des dépenses de gestion découlant de l'activité normale des entreprises.

Le montant des études en prévision d'un investissement s'élève à un million d'euros en 2004. Bon nombre de celles-ci ont consisté en des audits énergétiques.

2.2.5 Les gains liés à l'environnement

La protection de l'environnement n'entraîne pas uniquement des frais, elle génère aussi des bénéfices. D'une part, les politiques actives en matière d'environnement permettent de réaliser des économies mais d'autre part, elles permettent d'augmenter les résultats d'exploitation par la vente, notamment, de matériaux issus du tri sélectif des déchets.

Environ 30% des établissements ayant répondu à l'enquête ont chiffré leurs gains. Ces gains se montent à 17,78 millions d'euros en 2004. Ce montant est inférieur à celui de l'année 2003.

Les gains mentionnés par les industriels résultent surtout de la vente des déchets ou d'énergie produits par les activités industrielles. Ces ventes représentent en effet environ 83% des gains totaux obtenus, tous secteurs confondus.

Cependant, les gains liés à la vente de déchets sont sous-estimés même s'ils sont généralement chiffrés au sein des entreprises. Cela s'explique, en partie, par le fait que, pour l'industrie, un produit ne peut être qualifié de déchet¹⁴ qu'à partir du moment où son propriétaire doit payer pour s'en débarrasser. Tant que les rebuts de production sont utilisés comme matières premières dans la même unité de production (recyclage interne) ou que les matières non désirées peuvent mener une seconde vie dans d'autres processus industriels, ces produits ne sont pas considérés comme des déchets par l'entreprise et aucun lien ne se fait entre ces interventions et la prise en compte de l'environnement.

Plus un matériau a une valeur marchande, moins l'industrie aura tendance à l'appeler déchet. Il en découle le refus de répondre aux gains liés à la vente, recyclage et valorisation de ces déchets et, par conséquent, une sous-estimation des gains liés à l'environnement.

Une bonne partie des gains proviennent aussi des économies en énergie, matières premières, eau et polluants à gérer, économies réalisées avec la mise en place du recyclage et de la valorisation interne au site ainsi que des mesures destinées à l'eco-efficacité telles que la cogénération. Dans une moindre proportion, sont aussi renseignées des diminutions de la taxe sur le déversement des eaux usées.

Toutefois, il s'avère que les systèmes comptables actuellement mis en place dans les sociétés ne sont pas appropriés pour mesurer les gains d'exploitation (c'est-à-dire la réduction des coûts environnementaux par la réduction de la consommation ou l'optimisation des coûts de traitement des émissions physiques). Les gains d'exploitation sont souvent également complétés par des gains associés, tels que la baisse des primes d'assurance, des taxes et redevances dues aux autorités, etc.... Etant donné que l'identification des coûts environnementaux fait souvent défaut, cela est d'autant plus vrai pour l'évaluation de la réduction de ces coûts.

Pour ces raisons, bon nombre des répondants ont mentionné des gains en indiquant leur impossibilité de les chiffrer.

Citons quelques exemples :

- Gains mentionnés qui pourraient être quantifiés : les besoins en énergie thermique sont couverts par la récupération des déchets de production, la cotisation à Val-I-Pac a été réduite grâce au recyclage du plastique, la réduction des coûts de production grâce à la

¹⁴ D'un point de vue juridique, le fait de se débarrasser ou d'en avoir l'intention implique que ce produit soit considéré comme déchet.

prévention de déchets (diminution à la source) ou à l'accroissement du taux de recyclage, une baisse de la consommation d'énergie, l'abattement de la charge polluante des eaux industrielles et la diminution de la taxe, ...

- Gains difficilement quantifiables : l'avantage essentiel obtenu est, par exemple, une meilleure disponibilité des machines de production qui auparavant étaient régulièrement perturbées par le manque de disponibilité en eau de qualité suffisante, la disponibilité d'équipements plus fiables et la diminution des interventions de maintenance, la création d'une cellule environnementale et la prise en considération de l'utilité de se conformer aux exigences légales actuelles et à venir, la diminution de l'incidence du bruit sur le voisinage a permis de gagner la confiance de celui-ci, des gains de nature commerciale (image vers clients) .., des nouveaux marchés suite au respect et à la bonne gestion de l'environnement.

2.2.6 Les emplois liés à l'environnement

Dans le questionnaire, une question spécifique sur l'emploi demandait de préciser le nombre d'équivalents temps plein et la charge financière globale inhérente aux emplois liés à l'environnement. Cette dernière, a été reprise dans les dépenses courantes et décrite, dans le présent rapport, sous la rubrique « frais salariaux » au paragraphe 2.2.4.2.

Les résultats de 2004 montrent une diminution par rapport à 2003 soit un total de 295 emplois, au lieu de 337 en 2003. Par contre, le salaire moyen annuelle avec 53000 euros a fortement augmenté par rapport à 2003 (48000 euros).

2.2.7 Les systèmes de management environnemental

Le management environnemental désigne les méthodes de gestion et d'organisation de l'entreprise, visant à prendre en compte de façon systématique l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement, à évaluer cet impact et à le réduire.

Deux référentiels décrivant les exigences applicables aux systèmes de management environnemental existent. D'une part, il y a la norme ISO 14001, publiée en 1996, et d'autre part, il y a le règlement communautaire EMAS (Environmental Management and Audit System) également dénommé Ecoaudit, adopté en 1993 et entré en vigueur en avril 1995¹⁵. L'EMAS suppose notamment l'élaboration et la diffusion au public d'une déclaration environnementale présentant les impacts sur l'environnement et les actions planifiées pour les prévenir.

Une démarche de management environnemental peut être poussée à différents stades, jusqu'à la reconnaissance éventuelle d'un système de management environnemental.

¹⁵ Le règlement EMAS a été révisé afin d'améliorer la compatibilité entre EMAS et ISO 14001 et une proposition modifiée de Règlement (CE) « permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit » a été adoptée par le Conseil le 12 février 2001 et par le Parlement le 14 février 2001.

En effet, les systèmes de management environnemental mis en place peuvent faire l'objet d'une reconnaissance par un tiers, au travers d'une certification selon la norme ISO 14001 ou d'un enregistrement suivant l'Ecoaudit (EMAS). Ce tiers, appelé certificateur dans le cas des normes ISO 14001 et vérificateur dans le cas de l'EMAS, doit être agréé par BELCERT.

Un établissement qui met en place un système de management environnemental est en effet un établissement, a priori, plus préoccupé par les obligations environnementales qu'un autre qui, lui, n'entame pas cette démarche. C'est l'intérêt de ces instruments qui, en aucun cas, ne se substituent aux obligations réglementaires puisqu'ils ne se situent pas sur le même plan, mais contribuent fortement à la prévention des pollutions et des risques.

Le développement du management environnemental est très rapide, comme en témoigne le nombre d'entreprises qui commencent à se préparer à la certification ISO 14001 ou à l'enregistrement EMAS.

Mais bien que les systèmes de management environnemental ne soient, jusqu'à présent, pas imposés légalement, en 2004, plus d'un quart environ des entreprises de l'échantillon total ont, d'une manière ou d'une autre, déjà mis en place ou prévu un tel système. Ce pourcentage est tiré de la liste établie par le « Fil de l'éco-gestion »¹⁶. Ce pôle baptisé « Le fil de l'éco-gestion » a été créé avec l'Union Wallonne des Entreprises, l'Union des Classes Moyennes et les Syndicats afin que les PME s'inscrivent, au travers d'une démarche volontaire, dans les Systèmes de Management Environnemental, conformément au Contrat d'Avenir de la Wallonie et à l'initiative du Ministre wallon de l'Environnement.

Le nombre de sites wallons certifiés augmente d'année en année. Il faut cependant nuancer ce constat car ISO 14001 ou EMAS ne sont pas les seuls systèmes de management environnemental existant, les résultats de l'enquête montrent que certains groupes internationaux ont établi leur propre procédure.

¹⁶ « Le fil de l'éco-gestion », <http://www.ecogestion.be/2005/listeISO.html>, liste actualisée en février 2005

3 Evolution des dépenses environnementales (1997-2004)

3.1 Evolution globale

La figure 12 ci-dessous présente, en unités monétaires, les montants totaux de chacune des catégories de dépenses environnementales reprises dans l'enquête intégrée, depuis 1997.

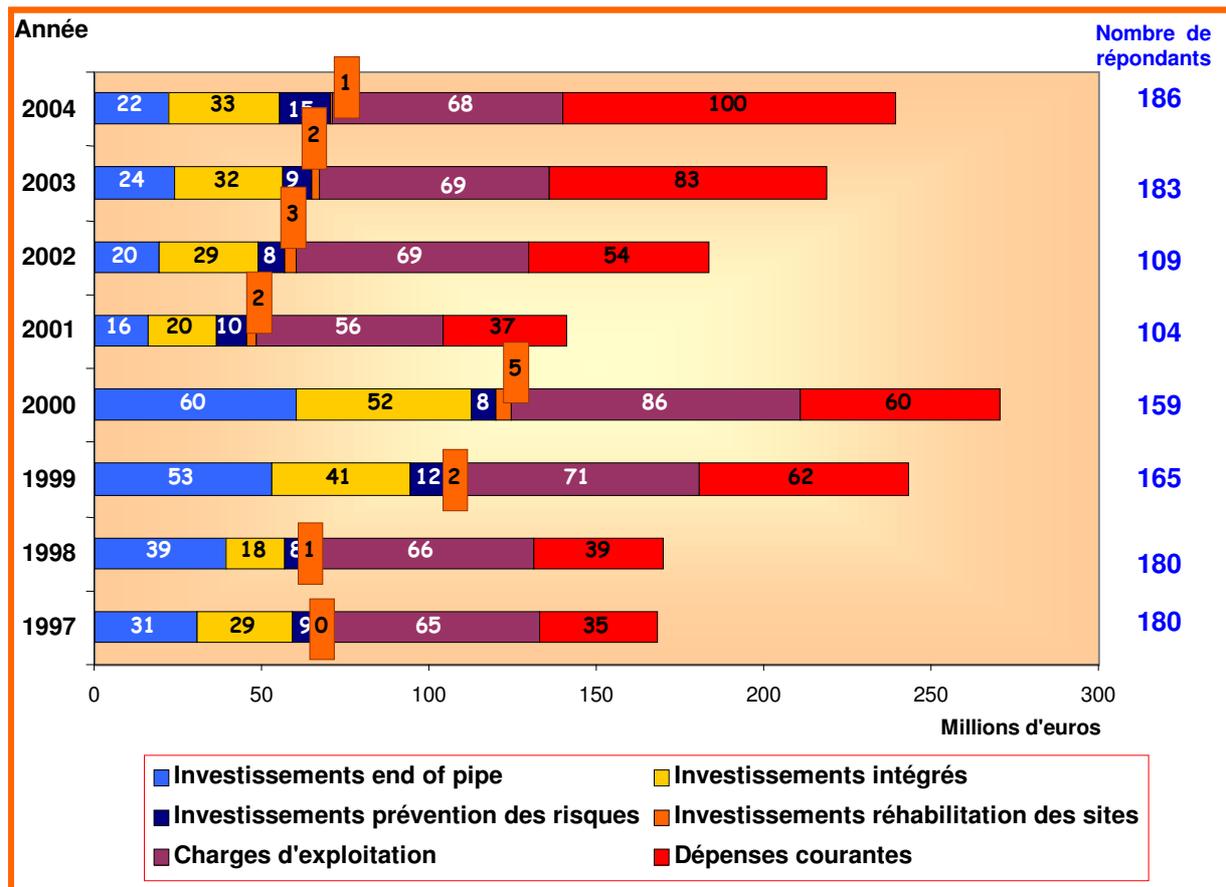


Figure 12.- Evolution des dépenses environnementales 1997 - 2004
Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2006

Avant d'analyser le graphique, il est important de souligner que le nombre de répondants varie d'une année à l'autre et cela fausse quelque peu la comparabilité des données. Cette remarque vaut également pour les figures 13 à 16.

Jusqu'en 2000, la tendance était à l'accroissement du montant total dépensé par toutes les entreprises répondantes. En 2001, les chiffres étaient à la baisse, mais le nombre de répondants était faible. Depuis lors, la tendance est repartie à la hausse

En 2004, le montant total des dépenses a augmenté par rapport à l'année précédente à cause de l'augmentation des dépenses courantes et plus particulièrement des écotaxes.

Les charges d'exploitation et les dépenses courantes représentent d'année en année une part de plus en plus importante des dépenses totales, particulièrement en 2004.

Les investissements end-of-pipe et intégrés avaient augmenté jusqu'en 2000. Après avoir fortement baissé en 2001, ils ont augmenté légèrement de 2002 à 2004. Jusqu'en 2000, les investissements end of pipe étaient majoritaires par rapport aux investissements totaux alors qu'après 2000, les investissements intégrés deviennent majoritaires.

La figure 13 ci-dessous présente, par année, la part des investissements end-of-pipe consacrée à chacun des domaines environnementaux.

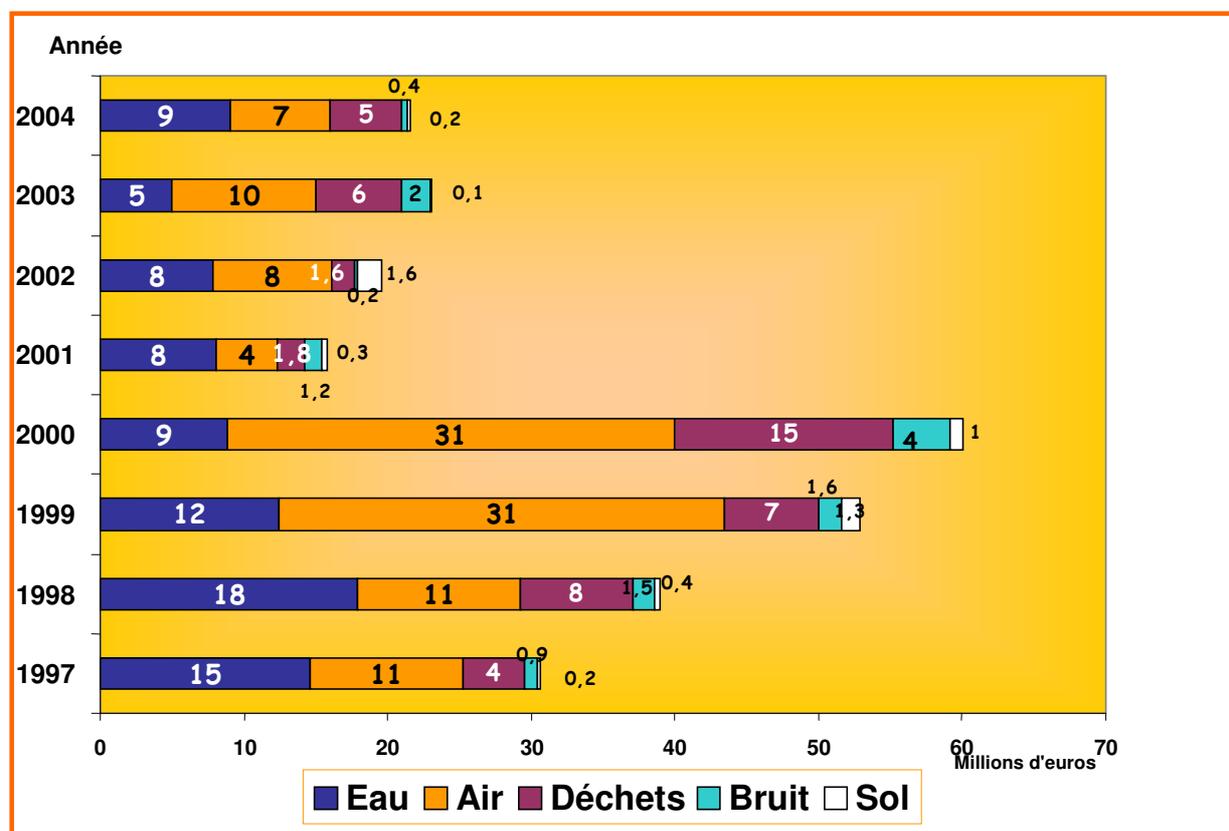


Figure 13.- Evolution des investissements end-of-pipe 1997 - 2004
 Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2006

Cette figure montre très clairement que les investissements end of pipe sont devenus moins importants en terme de montant après l'année 2000.

Le domaine de l'eau redevient en 2004 le premier secteur d'investissements end of pipe. Cependant, le montant des investissements dédiés à l'eau, même s'il a augmenté de 2003 à 2004, n'atteint plus le niveau des années 1997 à 1999. On constate depuis 1995 une diminution de la charge polluante déversée par l'industrie par l'effet combiné de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et de la révision des autorisations de déversement, qui a incité les entreprises à installer des stations d'épuration. A partir de l'année 2000, les investissements dans l'eau sont moins importants parce qu'ils sont affectés au remplacement de parties de stations d'épuration.

Les investissements end of pipe étaient largement majoritaires dans le domaine de l'air en 1999 et 2000. En effet, le secteur sidérurgique en 1999 et les incinérateurs wallons en 2000 ont installé des équipements pour le traitement des fumées. Depuis 2001, on constate un resserrement des investissements end of pipe entre les domaines de l'eau, de l'air et des déchets.

Quant au montant des investissements end of pipe dans le domaine des déchets, après avoir atteint un pic en 2000, celui-ci a fortement baissé en 2001 et 2002 et se stabilise en 2003 et 2004.

Dans le domaine du bruit, le montant a fortement baissé en 2004 et atteint un niveau à peine supérieur à celui du sol.

Le domaine du sol demeure le domaine le moins sujet à investissements. Cela est sans doute dû au fait que les frais consentis dans ce domaine sont avant tout des charges (sous-traitance des services de remédiation) plutôt que des équipements de dépollution du sol. De plus, la législation sur la protection du sol est très récente et moins développée que la législation dans les domaines de l'eau ou de l'air.

3.2 Evolution des investissements et charges end of pipe

Les figures 14, 15 et 16 ci-dessous présentent, par année, les investissements end of pipe et les charges d'exploitation end of pipe dans les domaines de l'eau, de l'air et des déchets. Ces graphiques permettent de voir l'évolution annuelle et par domaine de ce type d'investissement et de charge.

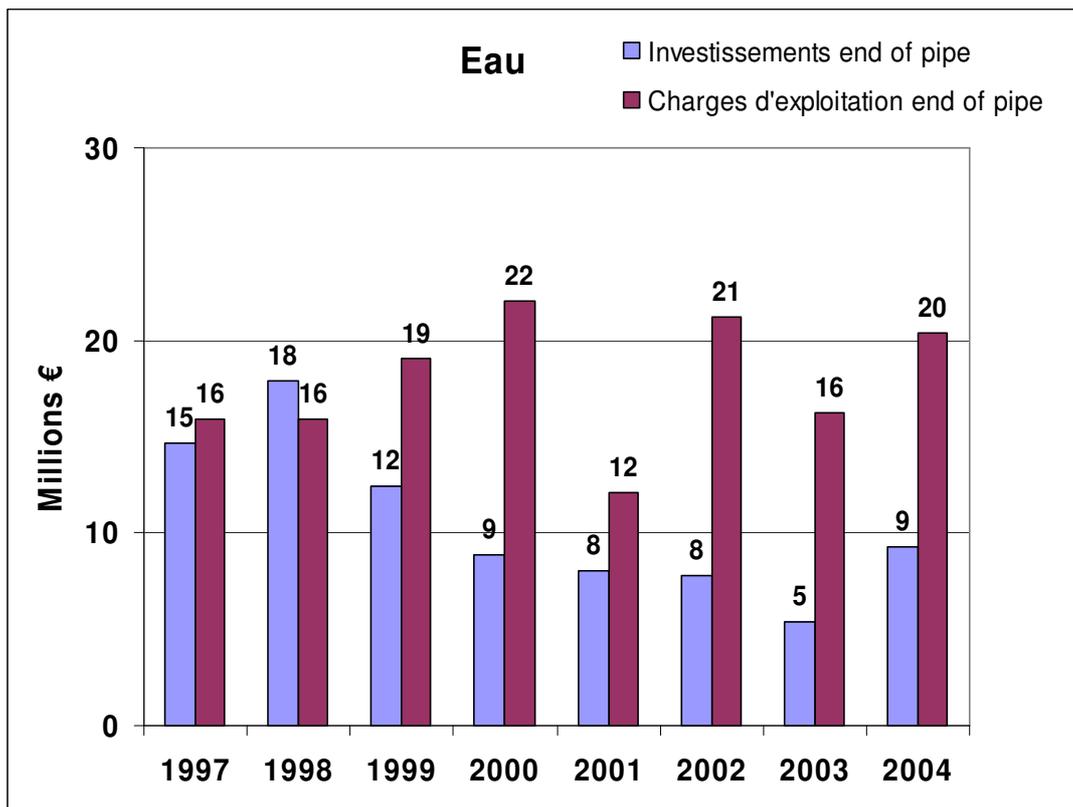


Figure 14 : Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 1997 – 2004

Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2006

La figure 14 montre que les investissements end of pipe dans le domaine de l'eau sont élevés en 1997 et 1998. Incitées par le principe du « pollueur-payeur » de la taxe, les entreprises investissent massivement dans ce domaine et en particulier dans la construction de stations d'épuration.

A partir de 1999, le gros des investissements end of pipe étant réalisés précédemment, ceux-ci ont diminué et ne dépassent plus la barre des 10 millions d'euros. Quant aux charges end of pipe, elles se situent entre 12 et 22 millions d'euros en fonction des investissements consentis précédemment, mais aussi en fonction du nombre d'établissements repris dans l'échantillon de l'enquête, ce nombre variant d'une année à l'autre.

Dans le domaine de l'air (voir figure 15), le montant des investissements end of pipe sont comparables ou légèrement inférieurs aux charges end of pipe, à l'exception des années 1999 et 2000.

En 1999, les investissements end of pipe ont augmenté de manière considérable. La raison principale est que le secteur métallurgique a réalisé des investissements importants dans le domaine de l'air concernant des équipements d'épuration de fumées suite à l'implantation de nouvelles installations de production.

En 2000, c'est le secteur de la gestion des déchets qui a investi des sommes importantes (pus de 20 millions d'euros) dans des équipements pour le traitement des fumées des incinérateurs conformément à la directive 2000/76/CE sur l'incinération des déchets qui fixe des valeurs limites pour certaines substances polluantes telles que les métaux lourds, le CO, le COT (carbone organique total), le HCl, le HF, le SO₂, le NO, le NO₂, les émissions de dioxines et de furannes et de poussières occasionnées par l'incinération de déchets.

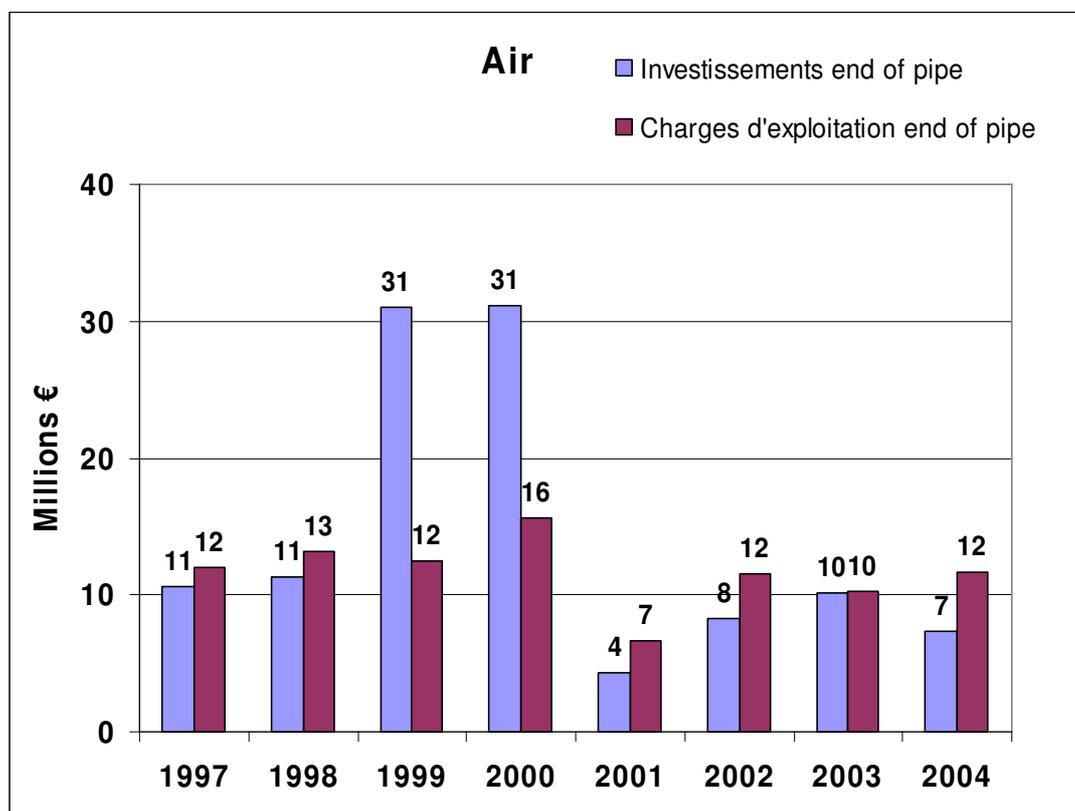


Figure 15 : Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 1997 – 2004

Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2006

Les charges d'exploitation dans le domaine de l'air varient entre 7 et 16 millions d'euros en fonction du nombre de répondants.

La figure 16 montre que les charges end of pipe dans le domaine des déchets sont, quelque soit l'année, beaucoup plus importantes que les investissements end of pipe. En effet, les entreprises préfèrent sous-traiter le traitement de leurs déchets à des centres de traitements spécialisés et sont par conséquent surtout confrontées à des charges d'exploitations. Elles se situent entre 37 et 47 millions d'euros en fonction du nombre et du type de répondants.

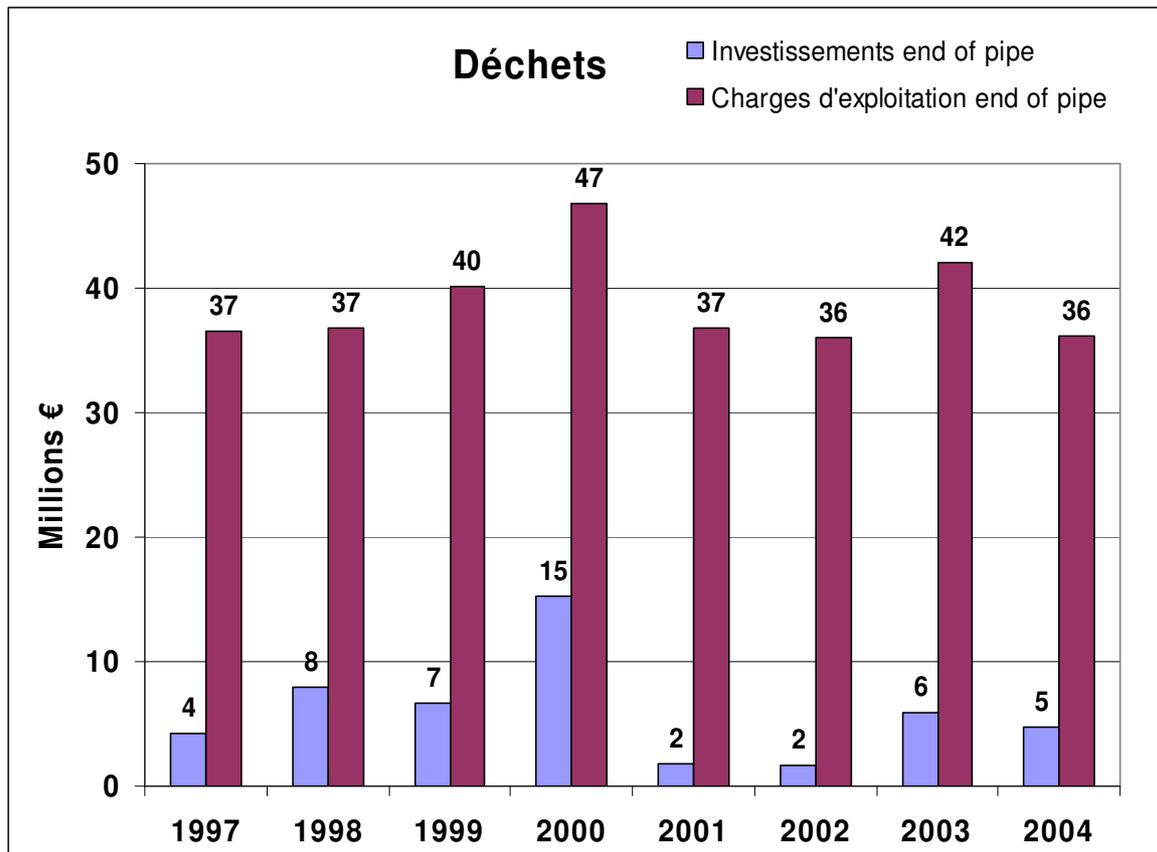


Figure 16 : Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 1997 – 2004

Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2006

Les investissements end of pipe dans le domaine des déchets sont stables. En 2000, le secteur de la gestion des déchets a investi près de 10 millions d'euros dans la construction d'un centre d'enfouissement technique.

4 Conclusions

Les données sur les dépenses d'environnement sont indispensables à toute analyse des liens entre l'environnement et l'économie. Elles permettent de déterminer la part des coûts supportés par l'industrie et de classer les mesures de protection en fonction de leurs coûts.

Ces données fournissent encore des éléments pour contrôler l'application du principe du pollueur-payeur et servent d'indicateur des efforts entrepris par l'industrie pour se mettre en conformité et/ou anticiper les réglementations environnementales.

Enfin, il est possible, grâce à ces données, d'établir des comparaisons entre les secteurs et les priorités qu'ils attribuent, à condition de tenir compte des nuisances existantes et des objectifs assignés à la protection de l'environnement.

En comparant les investissements environnementaux par rapport aux dépenses totales, on constate une diminution de la part des investissements par rapport aux charges d'exploitation et aux dépenses courantes. Néanmoins, le montant total des investissements a tout de même augmenté en 2004 (en particulier les investissements de prévention des risques). Ce qui laisse présager une reprise des investissements dans les années ultérieures, car certaines entreprises signalent être en bout de processus d'investissement. En effet, généralement, une société développe un programme étalé sur plusieurs années pour effectuer des modifications importantes au sein du processus de fabrication ou pour investir dans des équipements assez conséquents. Suite à cette période d'investissement suit généralement une période plus calme suivi d'une reprise des investissements.

Quant aux charges d'exploitation, elles se sont stabilisées, elles ont augmenté en 2004. Ces charges sont la conséquence des investissements des années précédentes ainsi qu'à la hausse des coûts d'élimination des déchets et à l'obligation régionale de remplacer les équipements contenant des PCBs.

L'enquête sur les dépenses environnementales de 2004 a aussi révélé que les investissements dans des équipements intégrés aux procédés occupent le premier rang des investissements en faveur de la protection de l'environnement, bien que les données présentées concernent les montants globaux (part environnementale et part non environnementale de ce type d'investissement).

En effet, la difficulté rencontrée jusqu'à présent consiste plus particulièrement à mesurer cette part environnementale dans les dépenses à buts multiples, c'est-à-dire les investissements intégrés consentis pour réduire les coûts tout en réduisant la consommation d'énergie ou la production de déchets. Il s'agit d'un problème propre aux investissements intégrés des entreprises.

C'est pourquoi une méthode d'évaluation de la part environnementale a été définie pour l'enquête sur les données 2003 afin d'inclure une méthode plus homogène de calcul et d'essayer de tenir compte, de façon plus standardisée, de la part environnementale de ce type de dépenses. Cette méthode a été testée en 2003. Certaines faiblesses ont déjà été

identifiées. Parmi celles-ci figurent la difficulté des répondants pour estimer les impacts dans chacun des domaines, les incohérences possibles dues à des manques dans les estimations réalisées dans certains domaines.

En 2004, la méthode n'a pu être utilisée, car une erreur à l'outil d'aide à l'encodage des domaines environnementaux a faussé les résultats. Pour la campagne d'enquête 2006, le problème étant résolu, la méthode pourra de nouveau être testée.

La répartition sectorielle des investissements intégrés varie d'une année à l'autre en fonction de la situation financière de chaque entreprise. En 2004, pour ce type d'investissement, le domaine de l'énergie est devenu majoritaire, tous secteurs confondus.

Quant aux investissements end-of-pipe, ils ont été affectés en priorité à la protection de l'eau. Il ressort des réponses que les investissements end-of-pipe permettent, en général, d'atteindre les objectifs environnementaux visés (notamment la diminution de polluants), tandis que les investissements intégrés permettent, en plus, de réduire les coûts de production, ce qui est logique puisque, par définition, ils ne sont pas liés exclusivement à l'environnement.

En ce qui concerne les dépenses courantes de 2004, on observe une stabilisation des frais salariaux liés à l'environnement et une augmentation des taxes, des cautions et des provisions pour risques et charges.

Finalement, les travaux effectués aux fins du présent rapport ont permis de mettre en évidence la non-adaptation des systèmes comptables des entreprises pour l'évaluation des dépenses en faveur de l'environnement.

En effet, à l'heure actuelle, aucune des entreprises échantillonnées ne peut, au départ de sa comptabilité, isoler directement ni les dépenses environnementales, ni les gains réalisés suite à une meilleure prise en compte de l'environnement.

**ANNEXE 1 : APERÇU GENERAL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS EN
MATIERE D'ENVIRONNEMENT MENTIONNEES PAR LES ENTREPRISES
ENQUETEES**

Les dispositions signalées ci-après sont celles principalement mentionnées par les industriels et ne reflètent pas nécessairement toutes les dispositions existantes en matière d'environnement concernant le secteur industriel au niveau régional, fédéral et européen. Les dispositions proviennent donc essentiellement des réponses fournies par les industriels aux questionnaires d'enquête et des informations complémentaires obtenues lors de l'étape de validation des données.

Investissements end-of-pipe

L'information recueillie sur l'influence des réglementations en vigueur et à venir, a révélé que la plupart des investissements end-of-pipe ont été réalisés en vue d'une mise en conformité avec le permis d'exploiter et les autorisations connexes.

En effet, toute entreprise qui souhaite exercer une activité en Région wallonne doit être en possession d'un permis d'exploiter et, selon sa classe, établie en vertu du RGPT (Règlement Général pour la Protection du Travail), est tenue de respecter une série de prescriptions destinées à la protection de l'environnement.

En outre, selon ses activités, toute industrie doit obtenir une série de permis et d'autorisations complémentaires spécifiques (permis relatifs aux déchets, autorisation de déversement des eaux usées, permis de captage d'eau, performances à respecter en matière d'émissions et de rejets, etc.).

Dans ce domaine, une nouvelle réglementation est d'ores et déjà d'application. Il s'agit du permis d'environnement instauré par le Décret du 11 mars 1999. Il a pour but de regrouper, sous une seule autorisation, l'ensemble des permis incombant aux entreprises.

Investissements intégrés

En ce qui concerne les investissements intégrés aux procédés, le domaine privilégié est les « accords de branche ».

Les « accords de branche » sont un mécanisme de type "approche volontaire" qui instaurent un partenariat entre une association des entreprises d'une branche industrielle donnée et les pouvoirs publics pour, par exemple, réduire l'impact environnemental des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux engagements internationaux de la Belgique.

Chaque accord de branche résulte d'une concertation destinée à établir un "contrat" par lequel ces deux parties conviennent d'une amélioration chiffrée de l'émission de polluants et de l'efficacité énergétique des processus de production (part essentielle de la réduction des émissions de gaz à effet de serre attendue), tout en intégrant les contraintes du développement des entreprises.

Les accords de branche tiennent également compte de la comptabilisation des déchets, des modifications structurelles de procédés et des politiques de produit (lorsqu'elles permettent des réductions d'émission de gaz à effet de serre par unité produite, en tenant compte de la fin de vie du produit comme par exemple pour l'utilisation de gaz fluorés dans les doubles vitrages), de la substitution de combustibles, ...

Les accords de branche devraient dans un premier temps être exprimés en équivalent CO₂, mais seront étudiés de façon à permettre à terme leur élargissement aux émissions d'autres polluants atmosphériques. En effet, d'une part, il peut y avoir des interactions entre les émissions de gaz à effet de serre et les émissions d'autres polluants, et d'autre part, il faut tenir compte des efforts financiers demandés aux industries pour l'ensemble de la politique de lutte contre la pollution atmosphérique.

Les accords de branche minimisent l'incertitude des parties sur l'avenir : l'industrie a un objectif clair, assorti de moyens précis, tandis que les pouvoirs publics trouvent un interlocuteur responsable.

En contrepartie des efforts que l'industrie consent pour améliorer son efficacité énergétique, les pouvoirs publics proposent une série d'incitants financiers et réglementaires.

Pour l'industrie, l'avantage des accords de branche, c'est qu'elle a le choix des moyens pour atteindre les objectifs définis en accord avec la Région. De plus, elle se donne des arguments pour obtenir, dans le futur, une exemption – partielle ou totale - de la Taxe Energie/CO₂, qui est en préparation aux niveaux européen et fédéral.

Quant aux pouvoirs publics, ils se dotent des outils nécessaires au suivi de l'efficacité énergétique des entreprises et à la définition de politiques énergétiques réalistes et praticables.

Huit fédérations sont déjà engagées dans les démarches préparatoires (signature d'une déclaration d'intention) à la conclusion d'accords de branche. Les secteurs signataires représentent, ensemble, plus de 90% de la consommation industrielle d'énergie.

Une fois que la déclaration d'intention est signée, chacune des entreprises signataires doit faire l'inventaire de ses flux énergétiques et des émissions, définir ses objectifs intermédiaires d'économie et préparer des projets concrets (investissements et amélioration des processus de production) pour améliorer son efficacité énergétique.

Ensuite, un plan sectoriel rassemblera les projets concrets qui seront menés dans les entreprises et identifiera leur impact.

Alors, les entreprises et la Région pourront véritablement entrer dans la phase de signature et de réalisation de l'accord de branche.

Depuis juillet 2000 (date de la première déclaration d'intention), des audits énergétiques ont été lancés dans plus de 25 entreprises qui consomment beaucoup d'énergie. Ces audits sont supportés par les pouvoirs publics à hauteur de 75%.

Une étude a été menée, entre fin 1997 et fin 2000, afin de tester la méthode d'audit énergétique EPS (Energy Potential Scan), appliquée avec succès depuis de nombreuses années aux Pays-Bas. L'étude a porté, après un premier projet pilote dans trois entreprises, sur sept autres entreprises de secteurs divers (sidérurgie, chimie, agro-alimentaire et secteur pharmaceutique), de tailles différentes (entre 140 et 800 personnes) et caractérisées par des factures énergétiques annuelles comprises entre 0,5 et 5 milliards d'euros. Des résultats très convaincants d'économies d'énergie, de l'ordre de 10 à 20%, rentables à très court terme (le temps de retour moyen de l'ensemble de ces investissements est inférieur à 4 ans) ont été obtenus. La majorité des améliorations consistaient essentiellement en modifications et investissements, mais les mesures de bonne gestion y trouvaient également leur place.

Les accords de branche seront structurés de façon à avoir un contrôle fiable et transparent de leur application et de leurs résultats. Ils seront assortis de pénalités en cas de non respect.

Actuellement, en vertu de l'arrêté du 30 mai 2002 (Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé (AMURE)), la Région wallonne peut octroyer des subventions aux audits énergétiques permettant d'évaluer la pertinence d'un investissement visant à utiliser plus rationnellement l'énergie ou à recourir à l'usage d'énergies renouvelables et à la cogénération de qualité, ou aboutissant à l'élaboration d'un plan d'action global visant à améliorer l'efficacité énergétique, ainsi que pour la mise en place de comptabilités énergétiques, outil indispensable à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les entreprises.

Il propose une subvention jusqu'à 75% des frais externes et internes d'audit énergétique pour les entreprises signataires d'une déclaration d'intention préparatoire à un accord de branche, une subvention jusqu'à 50% des frais externes d'audit énergétique préalables à des investissements économiseurs d'énergie ou ayant recours aux énergies renouvelables pour toutes les entreprises, une subvention aux fédérations d'entreprises jusqu'à 100% des coûts d'opérations visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur secteur pris globalement et une subvention jusqu'à 50% des frais de mise en œuvre d'un système de comptabilité analytique énergétique.

A Kyoto en 1997, la Belgique s'est engagée à réduire de 7,5%, par rapport à 1990, ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2010. Le Parlement wallon a adopté, en sa séance du 9 mai 2001, la résolution relative à la prise en compte des objectifs de Kyoto afin d'assurer l'efficacité de la stratégie régionale en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. L'approbation par le Parlement Wallon de l'accord de Kyoto impose cet objectif à la Région wallonne auquel l'industrie devra aussi participer. C'est un des objectifs

des accords de branche. Il est ainsi prévu que les émissions de gaz à effet de serre dans la plupart des secteurs industriels importants soient au-delà des taux de 1990 d'ici 2010.

Investissements liés à la prévention des risques

En ce qui concerne la gestion des risques, la question prioritaire est l'application de la législation existante sur les « accidents majeurs »¹, ainsi que l'Accord de coopération qui transpose la dernière directive européenne² « accidents majeurs » dans les contextes fédéral et régional et l'arrêté³ du Gouvernement wallon portant exécution de cet accord de coopération.

Le premier arrêté wallon sur les risques d'accidents majeurs dans le cadre d'activités industrielles déterminées (Seveso I), révisé à plusieurs reprises, prévoyait l'organisation des secours et les mesures à prendre en cas d'accident industriel grave. Cet arrêté imposait également aux fabricants l'obligation d'informer les autorités sur les substances, les installations et les situations susceptibles de provoquer des accidents majeurs ainsi que de définir un plan d'urgence. Seveso I était essentiellement basée sur une liste nominative de substances dangereuses pour l'homme (environ 180).

Cependant, la nouvelle directive européenne ainsi que l'accord de coopération et le nouvel arrêté (Seveso II) vont plus loin. Ils insistent beaucoup plus sur la protection de l'environnement et s'appliquent également à des produits qui sont classés comme étant dangereux pour l'environnement (les substances dites écotoxiques).

Seveso II n'établit plus de distinction entre les installations industrielles et les aires de stockage séparées et prend comme point de départ le fait que le risque d'accident majeur augmente proportionnellement à la quantité de substances dangereuses.

Pour chaque catégorie de danger et pour chaque substance citée, Seveso II donne deux valeurs seuil. Des obligations plus strictes sont ainsi imposées aux grandes entreprises « Seveso » (celles qui dépassent la deuxième valeur seuil). Au contraire, pour les petites entreprises Seveso (celles qui dépassent uniquement la première valeur seuil), seules les obligations générales (obligation de précaution et de démonstration, notification, politique de prévention) sont d'application tandis que les grands établissements Seveso, outre les

¹ Loi Seveso du 21 janvier 1987

² Directive 96/82 du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

³ Arrêté du 3 mai 2001 du Gouvernement wallon portant exécution de l'accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, les Régions flamande et wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et modifiant l'arrêté du Régent du 11 février 1946 portant approbation des titres Ier et II du règlement général pour la protection du travail (M.B. du 6/06/2001, p. 18688).

obligations générales, sont tenus de soumettre un rapport de sécurité et d'introduire un système de gestion de la sécurité.

Investissements liés à la réhabilitation des sites

En ce qui concerne la réhabilitation des sites, la réglementation mentionnée par les industriels est le projet de décret « sols ».

Le projet de décret « sols », adopté une première fois le 4 septembre 2003 et une dernière fois le 19 février 2004, a trois objets fortement liés :

- Premièrement, il vise à réformer en profondeur le régime des sites d'activité économique désaffectés (SAED), actuellement régi par les articles 167 et suivants du CWATUP. Il règle notamment la question spécifique de la contamination éventuelle de ces « sites d'activité économique à réhabiliter » selon la nouvelle appellation proposée.

Ce premier objectif s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie actualisé (CAWA) qui prévoit d'éradiquer les stigmates industriels du passé en intensifiant leur assainissement.

A ce sujet, conformément à l'objectif chiffré, l'assainissement de quelques 129 sites aura été entamé, grâce à la mise en œuvre de procédures accélérées, à un mécanisme de financement alternatif et à une gestion foncière plus dynamique.

- Deuxièmement, le texte ambitionne de réformer la législation sur le permis d'environnement, pour compléter les mesures régissant la pollution des sols que pourraient rencontrer certains établissements classés.
- Enfin, il s'agit de doter la Région wallonne d'un instrument juridique plus spécifique lui permettant de mener à bien sa politique de gestion et d'assainissement des sites pollués.

Dépenses courantes

Taxe sur le déversement des eaux industrielles et prélèvement d'eau souterraine

Les mesures destinées à combattre la pollution des eaux consistent principalement en l'instauration d'une autorisation de rejet et d'une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles.

Les autorisations se basent sur les normes générales et sectorielles de qualité des déversements d'eaux usées selon la nature de leur récepteur.

En outre, les entreprises sont soumises à une taxe sur le déversement des eaux industrielles⁴ en application du principe « pollueur-payeur ».

Divers paramètres déterminent le montant de cette taxe, directement en relation avec la charge polluante. La taxe sur le déversement des eaux industrielles est fixée à 9 euros par unité de charge polluante.

En outre, en ce qui concerne la consommation d'eau, une contribution s'applique dans le cas d'un prélèvement d'eau souterraine consistant en un montant de 0,025 euros / m³ pour un volume annuel inférieur à 20.000 m³ d'eau ou de 0,05 euros / m³ pour un volume annuel compris entre 20.001 et 100.000 m³.

Taxe sur la mise en décharge

En matière de politique de déchets en Région wallonne, il convient de souligner la taxation sur la mise en décharge. Cette taxation vise l'intégration d'une fonction incitative, corollaire

⁴ Décret du 30/04/90 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques modifié à trois reprises par le décret du 25 juillet 1991 (M.B. du 15/10/1991 et 16/10/1991), par le décret du 23 décembre 1993 (M.B. du 23/02/94) et par le décret du 7 mars 1996 (M.B. du 09/03/96). Ces modifications ont été apportées pour intégrer dans l'établissement de la charge polluante taxable certains polluants tels que l'azote et le phosphore ainsi que les métaux lourds et l'accroissement de la température. La première formulation de la charge polluante taxable ne visait que la charge organique carbonée et l'azote, uniquement au delà d'un certain seuil. De plus, ce nouveau mode d'évaluation se rapproche de la formule appliquée en Flandres. L'application de ce régime a commencé pour les rejets de l'année 1994 (exercice de taxation 1995 et suivants). Les décrets ont été mis en œuvre par diverses arrêtés d'exécution dont l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23/06/94 fixant les modalités techniques de détermination des valeurs moyennes réelles des paramètres intervenant dans le calcul de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 1994 (M.B. 24.01.1995); l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/12/94 déterminant la formule de déclaration à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30/03/2000 relatif à l'établissement, la perception, le recouvrement, l'exemption et la restitution de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques. Début 2001, le Gouvernement wallon a adopté un projet de décret modifiant le décret du 30/04/90 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques.

du principe pollueur-payeur. Cette fonction incitative est liée à l'application de taux de taxation définis par le décret fiscal⁵.

Les taux varient d'ailleurs en fonction du caractère récupérable, recyclable ou valorisable des déchets, entre 0,25 et 22 euros par tonne de déchets mise en décharge. Ils sont d'autant plus élevés que les déchets peuvent être récupérés, recyclés ou valorisés.

Cette taxe vise ainsi à favoriser le développement de nouvelles voies de valorisation et à décourager la mise en décharge de déchets.

Management de l'environnement : Val-I-Pac et Fost Plus

En ce qui concerne les dépenses courantes, des frais engendrés par la gestion des déchets d'emballages ont souvent été mentionnés.

Un Accord de Coopération régleme le recyclage et la réutilisation des déchets d'emballages⁶.

Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Coopération, la Commission Interrégionale de l'Emballage impose, aux entreprises responsables d'emballages⁷, les obligations suivantes:

- Plan de prévention : les entreprises doivent mettre en place des mesures concrètes afin de restreindre la quantité et la nocivité de leurs emballages ainsi que de leurs déchets.
- Obligation de reprise : consiste en la preuve apportée par les entreprises que les emballages industriels, pour lesquels elles sont responsables, sont recyclés ou valorisés dans les proportions fixées par l'Accord de Coopération.
- Obligation d'information : Les entreprises doivent fournir des informations, une fois par an, au travers de données chiffrées, relatives aux emballages qu'ils mettent sur le marché belge et à la manière dont ils s'acquittent de leur obligation de reprise.

⁵ Le système de taxation a été mis en œuvre par le Décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région Wallonne et modifié par le décret du 16 juillet 1998 révisant le régime de taxation des déchets.

⁶ Décret du 16/01/97 portant approbation de l'Accord de Coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages.

⁷ Responsable d'emballages : Toute entreprise qui emballe des produits avant de les mettre sur le marché belge (c'est le cas de tous les fabricants ou encore des entreprises dont le métier est d'emballer et de conditionner des produits) ; toute entreprise qui importe des produits pour les vendre sur le marché belge (c'est le cas des importateurs de tous genres) et toute entreprise qui importe des produits industriels pour sa propre consommation (des fabricants ou entreprises de transformation qui doivent importer des matières premières, c'est un cas où l'entreprise déballe les emballages). Exception à ces trois types de responsabilités : les détaillants dont la surface de vente est inférieure à 200 m² sont exemptés de devoir répondre aux obligations de reprise des emballages avant le 5 mars 2000.

Les entreprises ont le choix de répondre aux obligations telles que décrites par l'Accord de Coopération, de façon individuelle directement avec la Commission Interrégionale de l'Emballage (C.I.E.) ou par l'intermédiaire d'un organisme agréé tel que VAL-I-PAC pour les emballages industriels ou Fost Plus pour les emballages ménagers.

Passer par un organisme agréé signifie concrètement que l'entreprise doit payer à Fost Plus ou Val-I-Pac une cotisation en fonction du nombre de kilos d'emballages mis sur le marché annuellement.

Chez Fost Plus, cette cotisation est symbolisée par le point vert, celui-ci étant plus ou moins cher en fonction du type de matériau : Il varie d'environ 2 centimes d'euro/kg pour le verre à environ 35 centimes d'euro/kg pour le plastique. Le point vert du carton s'élevait quant à lui à 3 centimes d'euro/kg en 1999. En effet, le recyclage des cartons étant plus aisé que celui des emballages en matière plastique, la cotisation à payer est moins élevée. Pour mettre en œuvre ce système de cotisation, Fost Plus passe des contrats avec les recycleurs.

Chez Val-I-Pac, il s'agit d'une contribution de base identique pour tous les matériaux d'emballages (un centime d'euro/kg), à laquelle vient s'ajouter une contribution spéciale (2 centimes d'euro/kg) pour les matériaux non recyclables.

Val-I-Pac passe des contrats avec les opérateurs privés qui offrent le service de collecte de porte-à-porte des entreprises.

En outre, Val-I-Pac stimule la collecte sélective en donnant des primes au déballeur final qui se donne la peine de trier.

La plupart des entreprises participent à cette nouvelle obligation de reprise des emballages. De ce fait, le fonctionnement de Fost Plus et de Val-I-Pac s'est déroulée avec succès.

En outre, en 2002, conformément au « Contrat d'Avenir pour la Wallonie » (fiche 38.2), le Gouvernement wallon a instauré l'obligation de reprise de certains déchets via des conventions environnementales. Ces méthodes de gestion sont le fruit des accords entre les secteurs concernés et la Région wallonne.

En effet, les autorités publiques ont progressivement mis en place un nouvel outil de relation entre elles et les acteurs de la société : la «convention environnementale», parfois appelée «accord sectoriel» ou «protocole d'accord» permettant l'obligation de reprise de certains déchets dont les médicaments périmés (Convention du 29 avril 1997), les piles et accumulateurs usagés (Protocole d'accord « Bebat », 17 juin 1997), les pneus usagés (accord-cadre sur la collecte et le traitement, 9 février 1998), les véhicules hors d'usage (Convention du 20 mars 1999) et les déchets d'équipements électriques et électroniques (Convention entre les trois Régions et les 15 fédérations sectorielles concernées, 19 février 2001).

L'obligation de reprise, expressément prévue dans le décret relatif aux déchets du 27 juin 1996, se fonde sur le principe de la responsabilité étendue du fabricant, qui permet d'étendre

en amont les frais de la gestion du produit devenu déchet et de les intégrer dans le prix du produit, conformément au principe pollueur-payeur. Elle permet aussi, grâce aux filières dédiées, de définir des objectifs précis et toujours plus performants en termes de collecte, de valorisation ou de recyclage de certains déchets.

Deux décrets (le décret du 20 décembre 2001 relatif aux conventions environnementales, ainsi que le décret du 20 décembre 2001 modifiant le décret relatif aux déchets du 27 juin 1996 en vue de l'instauration d'une obligation de reprise de certains biens ou déchets), donnent la base légale adaptée pour encadrer la pratique de ces conventions environnementales, leur assurer une plus grande sécurité juridique et une plus grande transparence et permettre l'obligation de reprise pour les conventions signées.

Sont soumises à une obligation de reprise des déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion, par le fait d'avoir mis sur le marché, à titre professionnel, des biens, matières premières ou produits en les produisant, important ou commercialisant:

- dès l'entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets : les personnes responsables des piles et accumulateurs usagés, à l'exception des batteries de démarrage au plomb, des pneus usés, des déchets de papiers, des médicaments périmés, des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques,
- au 1er juillet 2002 : les personnes responsables des huiles usagées, des plastiques agricoles usagés, des appareils d'éclairage, des outils électriques et électroniques, des jouets et des instruments de contrôle et de mesure et des batteries au plomb,
- au 1er janvier 2003 : les personnes responsables des déchets photographiques et des huiles et graisses comestibles pouvant être utilisées lors de la friture de denrées alimentaires (y compris les personnes qui importent et utilisent ces huiles et graisses pour leur propre usage au sein de leurs établissements industriels ou commerciaux).

En vue de respecter leur obligation de reprise, les producteurs ou importateurs peuvent soit exécuter individuellement un plan de gestion approuvé par le Ministre; soit faire appel à un organisme agréé pour remplir l'obligation de reprise; soit conclure avec la Région une convention environnementale déterminant des modalités particulières d'exécution et de mise en œuvre de leurs obligations.

Etudes d'incidences

Dans un arrêté d'application du nouveau Décret sur le permis d'environnement⁸, il est prévu qu'une liste de certains projets soient obligatoirement soumis à la réalisation préalable d'une étude d'incidences.

Il s'agit de ceux liés à la création d'un nouveau projet; au renouvellement d'un permis relatif à une installation existante; à la transformation ou à l'extension d'une installation ou d'un projet existant ou en cours de réalisation entraînant le dépassement d'un des seuils définis par un autre arrêté.

⁸ Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (M.B. 08.06.1999).

Pour les autres projets, le demandeur n'est pas soumis à étude d'incidences et peut se contenter de décrire les impacts prévisibles sur l'environnement et les mesures qui sont prévues pour y remédier.

Primes d'assurance au titre de l'environnement

Début 2002, la Commission Européenne a présenté une proposition de Directive⁹ qui définit la structure d'un futur système communautaire de responsabilité environnementale. Il décrit les principaux éléments qui rendront ce système efficace et applicable.

Selon la Directive, la "responsabilité environnementale" peut être définie comme l'instrument par lequel celui qui occasionne une atteinte à l'environnement (le pollueur) est amené à payer pour remédier aux dommages qu'il aura causés.

Ce système couvrira tant les dommages traditionnels (dommages corporels et matériels provoqués par une activité dangereuse) que les dommages purement environnementaux (dommages causés à la biodiversité et dommages se traduisant par la contamination de sites). La contamination des sites ainsi que les dommages traditionnels ne seront couverts que s'ils sont causés par des activités dangereuses ou potentiellement dangereuses. Quant aux dommages causés à la biodiversité, ils seront couverts dans le cadre de Natura 2000.

La Directive préconise l'instauration d'une responsabilité sans faute (responsabilité sans la nécessité de prouver une faute) pour les dommages résultant d'activités dangereuses, tandis que la responsabilité pour faute peut être appliquée en cas d'atteinte à la biodiversité causée par une activité non dangereuse. La partie responsable devrait être la personne qui exerce l'activité. Le pollueur sera obligé de verser les dommages et intérêts ou les compensations à la dépollution ou à la réhabilitation. Par ailleurs, la Directive suggère d'habiliter, dans certains cas, les groupements d'intérêt à demander directement aux tribunaux d'ordonner des mesures visant à prévenir des dommages ou à en éviter de nouveaux.

Le système doit être caractérisé par une non-rétroactivité, c'est à dire qu'il ne peut pas s'appliquer aux dommages occasionnés avant sa mise en œuvre.

L'application de ces principes incitera inmanquablement la prise de précautions accrues ainsi que des nouveaux produits pour les assurances. En effet, les primes d'assurances versées au titre de l'environnement par les entreprises sont, dans la plupart des cas, comprises dans un montant indissociable des primes de responsabilité civile et, en conséquence, elles ne sont pas renseignées par les industriels. L'application de la Directive laisse supposer que ces types de primes seront dissociées dans le futur.

⁹ Voir la Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil sur la responsabilité environnementale en vue de la prévention et de la réparation des dommages environnementaux du 23 janvier 2002 présentée par la Commission, COM (2002) 17 final.

Systemes de management environnemental : EMAS et ISO 14001

L'une des constatations les plus remarquables et positives lors des enquêtes successives est que de plus en plus d'entreprises voient effectivement la nécessité d'implantation d'un système de management environnemental tel que ISO 14001 et EMAS.

Le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), entré en vigueur en avril 1995, prévoit la participation volontaire des entreprises. Les sites industriels souhaitant être enregistrés et arborer le sigle ad hoc sur leur fronton ou leurs papiers à tête (mais non sur leurs produits) doivent se soumettre à une vérification de leur politique, de leur système de gestion et de leur procédure d'audits environnementaux. Cette opération est effectuée par un vérificateur indépendant agréé.

La Région wallonne a instauré l'octroi d'une aide destinée à favoriser la formation des travailleurs des entreprises qui mettent en place un système de management environnemental¹⁰.

Bien que le règlement EMAS soit applicable au niveau européen et vise actuellement le secteur industriel, ISO 14001 est applicable à l'échelle internationale, pour tous les secteurs économiques. Cependant, par rapport à ISO 14001, EMAS contient une série d'exigences additionnelles, comme l'information au public et l'amélioration continue des performances environnementales.

En avril 1997 la Commission a adopté une Décision¹¹ reconnaissant les éléments de la norme ISO 14001 comme équivalents aux exigences EMAS. Le but était de permettre aux entreprises l'utilisation du standard ISO comme un premier pas vers l'enregistrement EMAS et d'éviter ainsi de doubler le travail.

Le règlement EMAS a été révisé afin d'augmenter la compatibilité entre les deux systèmes. Par conséquent, une proposition modifiée de Règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil « permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit » a été approuvée par le Comité de Conciliation le 18 décembre 2000 et adoptée par le Conseil le 12 février 2001 et par le Parlement le 14 février 2001.

¹⁰ Arrêté du Gouvernement wallon du 03/06/93 instaurant des aides à la création, l'extension et la reconversion d'entreprises en favorisant l'embauche et la formation de travailleurs.

¹¹ Décision 97/265/EC de la Commission du 16 avril 1997 concernant la reconnaissance de la norme internationale ISO 14001: 1996 et de la norme européenne EN ISO 14001:1996, établissant des spécifications applicables aux systèmes de management environnemental, conformément à l'article 12 du règlement (CEE) n° 1836/93 du Conseil, permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit.

ANNEXE 2 : PRINCIPAUX TABLEAUX RECAPITULATIFS

Le taux des réponses des entreprises enquêtées en fonction du nombre de sièges et des emplois concernés

Taux de réponses en 2004

Catégories NACE	Secteurs NACE	Echantillon de base ¹	Nombre de réponses	Taux de réponse
		Questionnaire	Questionnaire	Sièges
C	Industrie extractive	2	1	50%
DA	Industrie alimentaire	40	24	60%
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	11	8	73%
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	3	1	33%
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	11	8	73%
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	53	41	77%
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	41	31	76%
DJ	Métallurgie et travail des métaux	40	19	48%
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements; fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériel de transport	21	13	62%
DN	Autres industries manufacturières	2	1	50%
37+90	Gestion des déchets	38	24	63%
40	Production et distribution d'électricité	20	15	75%
Total des secteurs		282	186	66%

¹ * Les entreprises en cessation d'activité ont été enlevées de l'échantillon.

Le total des dépenses pour l'environnement en millions d'euros

Dépenses environnementales en 2004

Catégories NACE	Secteurs NACE	Investissements End-of-pipe	Investissements Intégrés	Investissements prévention de risques	Investissements réhabilitation des sites	Charges réhabilitation	Charges prévention risques	Charges d'exploitation	Dépenses Courantes	Total Dépenses
C	Industrie extractive	0,74	0,00	0,00	0,00	0,08	0,01	1,46	1,03	3,32
DA	Industrie alimentaire	3,11	7,33	1,19	0,00	0,02	0,20	6,13	21,24	39,22
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,01	0,53	5,60	6,16
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,18	0,00	0,20	0,00	0,00	0,09	0,53	0,30	1,30
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	0,22	0,07	0,15	0,00	0,00	0,01	0,58	0,59	1,62
DG+DH	Industrie chimique, du caoutchouc et des matières plastiques	4,91	14,57	4,03	0,00	2,34	2,28	25,22	24,34	77,69
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	4,40	4,28	6,44	0,61	0,63	0,40	12,16	24,77	53,69
DJ	Métallurgie et travail des métaux	1,73	0,75	0,87	0,08	0,08	0,13	3,57	4,75	11,95
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements et de matériel de transport	1,10	0,54	0,58	0,00	0,03	0,06	4,08	1,61	8,01
DN	Autres industries manufacturières	0,07	0,20	0,12	0,00	0,00	0,01	0,57	0,46	1,42
40	Electricité, gaz, chaleur	0,07	0,02	0,00	0,00	0,02	0,10	0,06	0,51	0,78
37+90	Gestion des déchets	5,45	5,20	1,64	0,19	0,60	0,21	13,59	14,51	41,39
Total des secteurs		21,99	32,98	15,22	0,88	3,80	3,52	68,48	99,70	273,07

Les investissements end-of-pipe par domaine

Investissements end-of-pipe en 2004

Catégories NACE	Secteurs NACE	Domaine environnemental					Total invest. End-of-pipe (millions d'euros)
		Air	Bruit	Déchets	Eau	Sol	
C	Industrie extractive	0,66	0,01	0,00	0,07	0,00	0,74
DA	Industrie agro-alimentaire	0,29	0,06	0,73	2,02	0,00	3,11
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,14	0,00	0,00	0,03	0,00	0,18
DE	Industrie du papier et du carton	0,00	0,00	0,00	0,22	0,00	0,22
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	2,60	0,15	0,08	1,91	0,16	4,91
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1,68	0,16	1,13	1,42	0,00	4,40
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,72	0,00	0,38	0,63	0,00	1,73
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements; fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériel de transport	0,66	0,00	0,27	0,16	0,00	1,10
DN	Autres industries manufacturières	0,00	0,01	0,00	0,06	0,00	0,07
37+90	Gestion des déchets	0,60	0,00	2,14	2,71	0,00	5,45
40	Electricité, gaz, chaleur	0,01	0,02	0,00	0,05	0,00	0,07
Total des secteurs		7,37	0,42	4,73	9,29	0,16	21,99

Les investissements liés à la prévention des risques

Investissements liés à la prévention des risques en 2004

Catégories NACE	Secteurs NACE	Investissements		
		Incendie	Pollution	Total Investissements (millions d'euros)
C	Industrie extractive	0	0	0
DA	Industrie agro-alimentaire	0,42	0,77	1,19
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,20	0,00	0,20
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	0,10	0,05	0,15
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	1,23	2,80	4,03
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1,44	5,00	6,44
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,42	0,45	0,87
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements; fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériel de transport	0,52	0,06	0,58
DN	Autres industries manufacturières	0,07	0,05	0,12
40	Electricité, gaz, chaleur	0,004	0,003	0,007
37+90	Gestion des déchets	0,37	1,27	1,64
Total des secteurs		4,77	10,45	15,22

Les investissements liés à la prévention des risques

Charges liées à la prévention des risques en 2004

Catégories NACE	Secteurs NACE	Investissements		
		Incendie	Pollution	Total Investissements (millions d'euros)
C	Industrie extractive	0,01	0,00	0,01
DA	Industrie agro-alimentaire	0,17	0,03	0,20
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	0,01	0,00	0,01
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,06	0,02	0,09
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	0,01	0,00	0,01
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	1,85	0,43	2,28
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,33	0,07	0,40
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,13	0,00	0,13
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements; fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériel de transport	0,06	0,00	0,06
DN	Autres industries manufacturières	0,01	0,00	0,01
40	Electricité, gaz, chaleur	0,10	0,00	0,10
37+90	Gestion des déchets	0,11	0,11	0,21
Total des secteurs		2,85	0,66	3,52

Les investissements et charges d'exploitation liés à la réhabilitation des sites

Investissements liés à la réhabilitation des sites en 2004

Catégories NACE	Secteurs NACE	Réhabilitation des sites	Intégration dans le paysage	Verdurisation	Total Investissements (millions d'euros)
C	Industrie extractive	0,00	0,00	0,00	0,00
DA	Industrie agro-alimentaire	0,00	0,00	0,00	0,00
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	0,00	0,00	0,00	0,00
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,00	0,00	0,00	0,00
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	0,00	0,00	0,00	0,00
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	0,00	0,00	0,00	0,00
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,54	0,07	0,00	0,61
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,06	0,02	0,00	0,08
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements; fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériel de transport	0,00	0,00	0,003	0,003
DN	Autres industries manufacturières	0,00	0,00	0,00	0,00
37+90	Gestion des déchets	0,19	0,00	0,00	0,19
Total des secteurs		0,78	0,10	0,003	0,883

Les investissements et charges d'exploitation liés à la réhabilitation des sites

Charges liées à la réhabilitation des sites en 2004

Catégories NACE	Secteurs NACE	Rehabilitation	Entretien espaces verts	Total charges (millions d'euros)
C	Industrie extractive	0,07	0,02	0,08
DA	Industrie agro-alimentaire	0,00	0,02	0,02
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,00	0,000	0,00
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	0,00	0,000	0,00
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	2,23	0,11	2,34
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,37	0,26	0,63
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,05	0,02	0,08
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements; fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériel de transport	0,00	0,03	0,03
DN	Autres industries manufacturières	0,00	0,00	0,00
40	Electricité, gaz, chaleur	0,00	0,01	0,02
37+90	Gestion des déchets	0,57	0,03	0,60
Total des secteurs		3,30	0,50	3,80

Les charges d'exploitation end-of-pipe par domaine

Les charges d'exploitation en 2004

Catégories NACE	Secteurs NACE	Domaine environnemental					Total charges (millions d'euros)
		Air	Bruit	Déchets	Eau	Sol	
C	Industrie extractive	1,11	0,00	0,10	0,24	0,00	1,46
DA	Industrie alimentaire	0,03	0,00	2,77	3,34	0,00	6,13
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	0,00	0,00	0,43	0,10	0,00	0,53
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,09	0,00	0,26	0,18	0,00	0,53
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	0,01	0,00	0,25	0,32	0,00	0,58
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	2,40	0,00	11,67	11,15	0,00	25,22
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	5,77	0,00	3,84	2,55	0,00	12,16
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,22	0,00	3,03	0,31	0,00	3,57
DK+DL+DM	Fabrication de machines et équipements; d'équipements électriques et électroniques; de matériel de transport	0,14	0,00	3,25	0,69	0,00	4,08
DN	Autres industries manufacturières	0,28	0,00	0,21	0,08	0,00	0,57
40	Electricité, gaz, chaleur	0,00	0,00	0,03	0,02	0,00	0,06
37+90	Gestion des déchets	1,64	0,21	10,28	1,44	0,00	13,59
Total des secteurs		11,68	0,21	36,12	20,43	0,00	68,48
<i>Dont part réalisée par des sous-traitants</i>		3,53	0,21	25,03	3,64	0,00	32,43

Les dépenses courantes liées à l'environnement en millions d'euros

Dépenses courantes en 2004

Catégories NACE	Secteurs NACE	Assurances / Autres provisions	Etudes Incidences	Frais d'études	Frais salariaux	Management de l'environnement	Obligations de reprises	Taxes et cotisations	Cautions et sûretés	Provisions Risques et Charges	Total Dépenses Courantes (millions d'euros)
C	Industrie extractive	0,00	0,00	0,03	0,12	0,00	0,01	0,72	0,00	0,17	1,03
DA	Industrie alimentaire	0,46	0,15	0,06	2,54	0,11	2,96	14,95	0,00	0,00	21,24
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	4,96	0,00	0,00	0,18	0,01	0,01	0,44	0,00	0,00	5,60
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,00	0,00	0,05	0,03	0,00	0,01	0,21	0,00	0,00	0,30
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	0,01	0,00	0,00	0,16	0,01	0,03	0,33	0,00	0,05	0,59
DG+DH	Industrie chimique; du caoutchouc et des matières plastiques	2,24	0,04	0,61	6,31	0,42	0,26	5,75	6,71	2,00	24,34
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,31	0,03	0,24	2,40	0,82	0,65	7,28	10,51	2,49	24,77
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,01	0,03	0,06	0,89	0,03	0,04	0,62	0,01	3,00	4,75
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements et de matériel de transport	0,30	0,00	0,02	0,83	0,25	0,01	0,19	0,00	0,00	1,61
DN	Autres industries manufacturières	0,00	0,00	0,04	0,24	0,01	0,01	0,16	0,00	0,00	0,46
40	Electricité, gaz, chaleur	0,04	0,00	0,05	0,29	0,01	0,00	0,12	0,00	0,00	0,51
37+90	Gestion des déchets	0,44	0,00	0,67	1,26	0,12	0,00	2,98	4,80	4,12	14,51
Total des secteurs		8,76	0,25	1,82	15,25	1,79	3,99	33,75	22,03	11,83	99,70

ANNEXE 3 :
LA MISE EN OEUVRE DE LA RECOMMANDATION EUROPEENNE
(2001/453/CE) SUR L'INTEGRATION DE DONNEES
ENVIRONNEMENTALES DANS LES COMPTES ET BILANS DES
ENTREPRISES

***La mise en oeuvre de la Recommandation
européenne (2001/453/CE) sur l'intégration de
données environnementales dans les comptes et
bilans des entreprises - Etat d'avancement en
Région wallonne***

Si la tendance actuelle est à exiger plus de transparence de la part des entreprises au travers, notamment, de publications d'informations environnementales, peu de moyens sont déjà mis en oeuvre pour réaliser cet objectif. Certains pays membres de l'Union européenne ont déjà réalisé des avancements dans ce domaine. En Wallonie, cependant, tout reporting environnemental est uniquement une volonté de l'entreprise et non une obligation.

L'absence de règles explicites a contribué à créer une situation dans laquelle les différentes parties prenantes, autorités publiques, investisseurs, analystes financiers et publics en général, sont susceptibles de considérer les informations environnementales divulguées par les sociétés comme inadéquates ou peu fiables. Actuellement, il est difficile de faire des comparaisons entre sociétés du fait de l'inexistence de lignes directrices harmonisées en matière d'intégration des questions d'environnement dans l'information financière.

Malgré l'utilité d'un reporting environnemental, les coûts de collecte et la confidentialité désirée de certaines informations font que celui-ci n'est pas encore réalisé de manière généralisée. Les efforts à fournir sont donc conséquents. Dans un contexte de demande accrue de transparence de la part des parties prenantes de la vie d'une entreprise, il est nécessaire d'encourager le reporting environnemental, à l'image du reporting social et économique.

Le rapport environnemental a en effet une double vocation :

- interne : il permet de connaître et mieux gérer les performances environnementales du site ou de l'entreprise,
- externe : il permet de communiquer avec les différentes parties prenantes, ce qui est important pour l'entreprise afin de montrer qu'elle gère correctement ses impacts, qu'elle peut faire prospérer ses affaires et réduire simultanément les risques, de démontrer sa conformité envers la loi, répondre aux attentes de ses clients, dialoguer avec les riverains et la communauté, intégrer ses salariés dans sa politique et ses objectifs, informer les médias et les ONG de ses engagements.

En mai 2001, la Commission européenne a adopté une Recommandation (2001/453/CE) concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés. Par une harmonisation des inscriptions comptables, des évaluations et des publications d'informations environnementales, la Commission désire soutenir les politiques liées au marché unique et faire en sorte que les utilisateurs des états financiers puissent recevoir des informations comparables et pertinentes sur les questions d'environnement. Cette harmonisation ne pourra que renforcer l'efficacité des actions communautaires dans le domaine de protection de l'environnement.

L'objectif de la Recommandation est d'introduire une plus grande homogénéité, une meilleure cohérence et une association plus étroite entre les rapports environnementaux séparés, d'une part, et les comptes et rapports annuels, d'autre part. Elle veut assurer que les données environnementales soient incorporées aux comptes et rapports annuels selon les modalités qui complètent l'information

fournie dans les rapports environnementaux séparés, plus détaillés et au champ plus large. Mais si la Recommandation n'est que faiblement appliquée, l'objectif n'en reste pas moins important.

En 2002, la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE) a mis en place un projet visant à explorer la faisabilité de la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation européenne du 30 mai 2001 et sur les orientations à choisir dans le cas de la Belgique². Cette analyse fut réalisée par le biais de réunion avec les experts financiers et environnementaux de plusieurs entreprises volontaires ainsi que des experts de KPMG, de la DGRNE et de l'Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable (ICEDD). Trois entreprises des secteurs de l'extraction et de fabrication de produits minéraux non métalliques, de la fabrication de papier et de l'industrie alimentaire y ont participé.

Les rencontres avec les experts ont en effet permis d'entendre les points de vue des représentants de l'industrie et leur a fourni l'occasion de formuler leurs suggestions. Les participants ont ainsi recensé les principales difficultés auxquelles les entreprises seront confrontées si les dispositions de la Recommandation sont appliquées en Belgique. Si, dans l'ensemble, les entreprises jugent utile de concevoir un rapport environnemental, elles voient certains obstacles à sa réalisation, et notamment l'inexistence de rubriques comptables typiquement environnementales.

L'analyse de la DGRNE se base également sur les obligations légales au niveau régional, national, européen et international ainsi que sur les avancements réalisés dans certains autres pays, membres de l'Union européenne ou non.

La DGRNE souhaite aussi profiter du fait qu'elle dispose de données provenant d'une enquête intégrée réalisée en Région wallonne concernant les rejets de polluants, les consommations de matières premières et les dépenses environnementales pour inciter les entreprises à établir un reporting environnemental dans leurs comptes annuels et rapports de gestion. En effet, afin de répondre aux besoins prioritaires d'information exprimés par les décideurs wallons et européens et de mettre en œuvre sa volonté de simplification administrative, la DGRNE a mis en place une procédure d'élaboration de bilan environnemental des entreprises wallonnes. Un des volets de ce bilan concerne les dépenses environnementales des entreprises. Cette enquête comporte également un volet "déchets", un volet "énergie", un volet "eau" et un volet "air", ainsi que des informations générales sur l'entreprise .

Sur base de l'analyse des commentaires des divers groupes de travail ainsi que de ce qui est réalisé en Wallonie et ailleurs, un canevas de reporting a été proposé. Ce canevas, repris dans les annexes, regroupe l'ensemble des informations jugées utiles dans le cadre d'un rapport environnemental. Cependant, certaines de ces informations sont moins pertinentes pour l'élaboration d'un rapport environnemental intégré aux rapports annuels d'une entreprise que pour un rapport séparé pouvant être plus détaillé. Ce canevas devrait donc être évalué au niveau de son applicabilité en collaboration avec les représentants des secteurs concernés (industries, reviseurs d'entreprise, etc.).

Les annexes de ce document reprennent les différents points importants de l'étude. Les caractéristiques des rapports environnementaux réalisés actuellement sont d'abord reprises. Suit alors une présentation de la Recommandation européenne. Enfin, les conclusions des rencontres avec les experts et les industries, les attentes en terme d'indicateurs et d'information de la part des diverses parties prenantes de la vie d'une entreprise et le canevas établi à la suite de cette étude sont présentés.

² KPMG, "Publication d'Informations Environnementales et Vérification : Quelles Orientations Choisir au Niveau de la Belgique ?", avril 2004

Bibliographie

Ouvrages

COMTE TROTET V., (2002), "Les Investissements pour Protéger l'Environnement", Sessi, Références – Chiffres Clés, Paris ;

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, (2004), "Entreprises et Environnement, Rapport à la Commission des Comptes et de l'Economie de l'Environnement", La Documentation Française, Paris ;

INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES, (2003), "Rapport Annuel", Bruxelles ;

Rapports

EPE, Orée, ORSE, "Rapport de Mission Remis au Gouvernement : Bilan Critique de l'Application par les Entreprises de l'Article 116 de la Loi NRE", avril 2004 ;

FEDERATION DES EXPERTS COMPTABLES EUROPEENS, "FEE Call for Action : Assurance for Sustainability", juin 2004 ;

HAUMONT F., notes de cours de "Droit de l'Environnement", UCL, 2003

ICEDD, "Etablissement d'un Bilan Environnemental Intégré des Entreprises Wallonnes et Réalisation d'un Formulaire Unique, Intelligent et Evolutif : Rapport Intermédiaire", mars 2003 ;

ICEDD, "Etablissement d'un Bilan Environnemental Intégré des Entreprises Wallonnes et Réalisation d'un Formulaire Unique, Intelligent et Evolutif : Proposition d'une Méthodologie pour l'Elaboration du Formulaire Unique", mai 2003 ;

ICEDD, "L'Industrie Wallonne : la Situation Environnementale des Entreprises", mai 2004 ;

ICEDD, "Bilan Environnemental des Entreprises en Région wallonne : Aspects Méthodologiques de 1995 à 2003", avril 2004 ;

KPMG, "Note Relative aux Enjeux de la Recommandation de la Commission des Communautés Européennes de 30 Mai 2001", décembre 2001 ;

KPMG, "Publication d'Informations Environnementales et Vérification : quelles Orientations Choisir au Niveau de la Belgique", avril 2004 ;

KPMG, "Mission d'Expertise : Analyse de l'Echantillon d'Enquête "Bilan Environnemental des Entreprises" en vue de Déterminer la Part d'Entreprises Consolidées – Méthodologie", août 2004 ;

PRICEWATERHOUSECOOPERS, "Implementation in Member States of the Commission Recommendation on Treatment of Environmental Issues in Companies' Financial Reports", Octobre 2004;

STATISTIK AUSTRIA, "Integrated NAMEA with Air Emissions, Energy Use, some Materials Flows and Expenditure", 2002;

STATISTISKA CENTRALBYRAN, "Environmental Protection Expenditure in Swedish Industry: Evaluation of New Variables, Data Quality and Estimation Method", 2004;

UNITED NATIONS DIVISION FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT, "Environmental Management Accounting: Procedures and Principles", 2001;

UNITED NATIONS DIVISION FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT, "Environmental Management Accounting: Policies and Linkages", 2001;

VAN WYMEERSCH C., notes de cours de "Comptabilité Financière", FUNDP, 1999;

Textes juridiques

CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE, Recommandation n° 2003-r02 du 21 Octobre 2003 ;

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, Recommandation 2001/453/CE de la Commission du 30 mai 2001 concernant la Prise en Considération des Aspects Environnementaux dans les Comptes et Rapports Annuels des Sociétés : Inscription Comptable, Evaluation et Publication d'Information ;

Sites Internet

Site de la DGRNE :

<http://mrw.wallonie.be/dgrne/>;

Site de l'Union européenne:

<http://www.europa.eu.int>

Site de la Banque Nationale de Belgique:

<http://www.bnb.be>

Site de Global Reporting Initiatives :

<http://www.globalreporting.org> ;

Site de l'Agence Environnementale Japonaise sur l'élaboration d'un système de comptabilité environnementale :

<http://www.env.go.jp/policy/kaikei/report00e.pdf> ;

Le site du groupe Orée sur la comptabilité verte:

http://www.oree.org/oree/groupes_de_travail/za/03-04-16_FT5.pdf

Le site du gouvernement français sur la comptabilité verte:

<http://www.industrie.gouv.fr/pdf/notationdevdurable.pdf>

Le site d'ADEME sur la comptabilité verte:

<http://www.ademe.fr/htdocs/actualite/dossier/pdf/chapit33.pdf>

Le site d'Occes sur la comptabilité verte:

<http://www.occes.asso.fr/fr/dossiers/>

Le site de Franca Morroni sur la comptabilité verte:

http://www.x-environnement.org/Jaune_Rouge/JR03/morroni.html

Le site du bureau du plan sur la comptabilité verte en Belgique:

<http://www.plan.be/fr/pub/pp/PP093/PP093fr.pdf>

Le site d'IPCF sur la comptabilité verte:

http://www.ipcf.be/pdf/PCMN02_FR.pdf

Le site de l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales (ICAEW):

<http://www.icaew.co.uk/bettermarkets>

Les informations déjà divulguées par les entreprises en Région wallonne

Un formulaire unique d'enquête intégrée "environnement" a été élaboré en 2003 par la DGRNE et l'ICEDD, et envoyé à plus de 300 entreprises. Par le biais de ce questionnaire, les industries sont, une fois par an, interrogées notamment sur leurs dépenses environnementales, dont les investissements intégrés, "end of pipe", pour la prévention des risques ou la réhabilitation des sites. Les résultats de cette enquête permettent notamment d'apprécier les efforts financiers des entreprises en matière d'environnement en corrélation avec les politiques environnementales ou encore de développer des indicateurs de performance. En répondant à un seul formulaire, les entreprises répondent à plusieurs de leurs obligations de reporting.

Le remplissage de ce questionnaire se fait encore sur base volontaire. Les entreprises ont été sélectionnées parmi les entreprises situées en Wallonie potentiellement les plus polluantes. Elles ne constituent donc pas un échantillon aléatoire en terme statistique mais celui-ci tend à être le plus représentatif possible de la situation environnementale des entreprises en Wallonie. L'unité de reporting est généralement l'établissement et non la société dans son ensemble.

Certaines entreprises de la Région wallonne font donc déjà des mesures et études afin d'élaborer un reporting environnemental. Certaines d'entre elles sont consolidées dans un pays autre que la Belgique et doivent répondre à une obligation de reporting. D'autres s'investissent dans ce questionnaire car elles savent que cela deviendra nécessaire dans peu de temps et qu'il est toujours plus facile de devancer une obligation et de tester ses capacités à y répondre lorsque les procédures de contrôle sont souples. De plus, certaines législations exigent déjà actuellement des données concernant les rejets de polluants dus aux activités de l'entreprise. C'est notamment le cas avec la directive IPPC et le questionnaire EPER sous-jacent.

La publication volontaire d'informations environnementales (techniques, physico-chimiques ou encore économiques et financières) dans les rapports annuels n'est pas encore bien développée au sein des entreprises wallonnes. Un nombre croissant d'entre elles se trouvent pourtant concerné par la problématique environnementale, en particulier les entreprises appartenant à des secteurs ayant un impact significatif sur l'environnement. Les coûts environnementaux, notamment, sont de plus en plus importants, que ce soit pour des équipements de dépollution, de prévention de pollution ou encore de contrôle ou de traitement de déchets.

Certaines entreprises en sont ainsi venues à publier des informations dans des rapports environnementaux séparés. Des données non financières sont jointes aux actuelles données financières utilisées dans les rapports annuels afin de refléter une image de l'entreprise plus proche de la réalité. L'évaluation d'actifs corporels est notamment complétée par l'évaluation d'actifs incorporels de l'entreprise tels que le capital environnemental, le capital humain, les partenariats ou la réputation de l'entreprise.

Lorsque les sociétés publient des données environnementales, la divulgation d'informations ne suit pas de modalités harmonisées et varie donc d'une société à l'autre ou même d'un exercice comptable à l'autre. Il existe un écart relativement important du point de vue qualitatif et quantitatif en terme d'information environnementale. Une harmonisation serait donc utile afin d'accroître la comparabilité des états environnementaux des sociétés.

Cet écart ne dépend pas du caractère polluant des activités des entreprises mais plutôt de leur volonté et de leur capacité à s'investir dans une démarche plus environnementaliste. Mais l'absence d'informations environnementales de la part d'une entreprise ne signifie pas pour autant que celle-ci ne se préoccupe pas du tout de l'environnement.

Les attentes en information des diverses parties prenantes

Le tableau ci-dessous reprend les différents besoins d'information des parties prenantes. Il est tiré de l'étude de Franca Morroni sur l'élaboration d'un rapport intégrant environnement et économie³.

Partie prenante	Information souhaitée
Actionnaires	<ul style="list-style-type: none"> Les risques financiers et les économies réalisables Les investissements environnementaux Le mécénat La valeur de l'action La certification La sensibilisation des sous-traitants, des fournisseurs La confrontation entre divers sites ou avec d'autres entreprises du même secteur d'activité
Personnel et syndicat	<ul style="list-style-type: none"> Le respect de l'environnement local La sécurité interne et externe : les accidents Les salaires et l'égalité sociale Le degré d'implication du personnel et la formation La sensibilisation des sous-traitants, des fournisseurs
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> La politique de l'entreprise en matière environnementale et sociale Le SME et la sensibilisation La certification de système
Clients et consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> Les risques environnementaux et sanitaires dus à l'activité et aux produits L'impact du cycle de vie du produit Le respect de la réglementation, litiges, amendes Le respect du droit du travail Les demandes d'information et les plaintes La certification de produit Le prix et l'offre de nouveaux produits
Autorités	<ul style="list-style-type: none"> Les risques et les impacts environnementaux et sanitaires dus à l'activité et aux produits La situation réglementaire et les contrôles Les investissements Les taxes, redevances

³ http://www.x-environnement.org/Jaune_Rouge/JR03/morroni.html

	Les coûts externes dus à la pollution La communication externe La certification
Banques, assurances, etc.	Les problèmes légaux et les amendes Les investissements La sécurité interne et externe: les risques de pollution Les économies réalisables et les risques financiers La valeur de l'action La certification
Riverains et ONG	Les risques et les impacts environnementaux et sanitaires dus à l'activité et aux produits La méthode d'agrégation des informations La confrontation entre divers sites ou avec d'autres entreprises du même secteur d'activité La situation réglementaire Le respect des droits de l'homme et de traités internationaux Les actions développées pour minimiser l'impact sur l'environnement et comparaison des résultats dans le temps La transparence et le dialogue
Médias	Les risques et les impacts environnementaux et sanitaires dus à l'activité et aux produits Les engagements pris Les problèmes légaux Le rapport avec la collectivité et les institutions

Ce qui est réalisé dans d'autres pays

Comme cela a été mentionné *supra*, en Belgique, le rapportage environnemental est un acte purement volontaire. Par conséquent, il n'existe aucune standardisation de la forme et du contenu des rapports environnementaux. Cela n'est pas le cas dans certains de nos pays voisins même si aucun pays de l'Union européenne n'a entièrement mis en œuvre la recommandation 2001/453/CE⁴. Au Pays-Bas et au Danemark, par exemple, ces rapports sont obligatoires et doivent être rendus publics. En Suède et en Norvège, l'information environnementale doit se trouver au sein des rapports financiers annuels. Les modalités de publication de l'information environnementale et les instances compétentes varient sensiblement d'un pays à l'autre. Certains pays ont inséré des aspects de la recommandation dans une loi nationale, d'autres dans la loi comptable et d'autres enfin ne les ont pas rendus obligatoires. Quelques pays rencontrent également les idées de la recommandation de la

⁴ PRICEWATERHOUSECOOPERS, "Implementation in Members States of the Commission Recommendation on Treatment of Environmental Issues in Companies' Financial Reports", octobre 2004

Commission en appliquant simplement les quatrième et septième directives et le standard de comptabilité IAS⁵, qui sont la base de cette recommandation. La Belgique est dans ce cas de figure.

L'analyse qui suit se base sur les travaux de KPMG et de l'ICEDD sur les orientations à choisir dans le cas de la Belgique au niveau du rapportage environnemental⁶.

Au Danemark

Au Danemark, la publication d'informations environnementales est réglementée par la législation environnementale (Environmental Protection Act). Celle-ci prévoit la publication annuelle d'un "Green Accounts" selon le même calendrier que la publication des rapports annuels financiers sans pour autant imposer l'intégration d'informations environnementales dans les rapports financiers. Il y a donc une obligation de publication de rapport environnemental séparé du rapport annuel financier, sous forme de "tableau de bord environnemental". Le concept de "Green Accounts" a été développé par l'Environmental Protection Agency alors que la publication et la collecte de ces "Green Accounts" se fait par la "Commerce and Companies Agency". Il y a donc deux pôles de compétences impliqués. Les "Green Accounts" sont révisés par les autorités environnementales compétentes et par l'agence danoise pour la protection de l'environnement. Les entreprises concernées sont les entreprises cotées en bourse qui présentent un risque environnemental.

Les informations à publier comprennent au minimum:

- une identification de la société (nom, secteur, autorité compétente, activités, permis obtenus, appartenance à un groupe, bref descriptif des ressources les plus importantes et des paramètres environnementaux les plus significatifs en lien avec les activités de l'entreprise);
- une déclaration de la direction sur les écarts significatifs par rapport aux données des années précédentes, sur les justifications des choix d'information publiée, sur l'implication du personnel, sur les audits externes et internes et sur les aspects santé et sécurité;
- des données environnementales (polluants, consommation d'eau, de matières premières et d'énergie, bruit, odeurs, poussières, composition des produits).

Cependant, depuis janvier 2002, les entreprises moyennes, grandes et autres reprises dans une liste, doivent publier leurs impacts sur l'environnement et les mesures prises pour la prévention et la réduction d'émissions polluantes dans leur rapport annuel. Cela est établi dans le "Danish Financial Statement Act". La recommandation européenne est mise en oeuvre principalement par ce texte et par l'application des deux directives comptables.

⁵ Le standard IAS est expliqué en quelques mots en annexe 5.

⁶ KPMG, "Publication d'Informations Environnementales et Vérification : Quelles Orientations Choisir au Niveau de la Belgique", avril 2004

En Suède

La publication d'informations environnementales est régie par la loi comptable (la "Swedish Law of Accounts"). Les sociétés commerciales soumises au code de l'environnement ("Swedish Environmental Code") doivent inclure des informations quant aux impacts de leurs activités sur l'environnement dans les rapports annuels.

L'information à publier porte essentiellement sur les conditions du permis d'environnement et les émissions ou impacts environnementaux:

- indication des impacts des activités sur l'environnement, en ce compris les effets du processus de production et indication du type d'impact;
- évaluation des influences directes et indirectes des impacts sur les performances financières et futures de l'entreprise;
- indication des raisons qui ont conduit l'entreprise à être soumise à permis d'environnement;
- information sur les domaines d'application du code de l'environnement suédois et sur la situation des permis.

La recommandation est appliquée en Suède principalement par l'introduction dans les lois de la quatrième et septième directive.

En Norvège

Tout comme la Suède, la publication d'informations environnementales est régie par la réglementation sur les sociétés commerciales ("la Norwegian Accounting Act"). Toutes les sociétés, y compris les petites sociétés, tombant sous le champ d'application de cette réglementation sur les sociétés commerciales sont donc concernées par les dispositions relatives à la publication d'informations environnementales dans un "Directors Report", composante de leurs rapports annuels. Il n'y a donc pas d'obligations de publier un rapport environnemental séparé.

Le contenu des informations exigées est similaire aux dispositions de la réglementation EMAS. Il reprend ainsi les éléments suivants:

- un rapport de la direction: activités de l'entreprise, matières premières et produits impliqués, impacts de ces éléments sur l'environnement et initiatives entreprises pour réduire les impacts négatifs potentiels;
- des données environnementales: consommation d'eau, énergie et matières premières, émissions polluantes, bruit et vibrations, déchets générés, risques d'accident et charge polluante liée au transport;
- des informations liées aux produits: produits chimiques contenus dans les produits, déchets générés en fin de vie, charge environnementale due à l'utilisation des produits et nécessité d'utiliser des produits de substitution.

En France

La France utilise deux textes pour veiller à l'intégration de données environnementales dans les rapports annuels des entreprises.

Il y a d'une part la recommandation 2003-r02 d'octobre 2003 du Conseil National de la Comptabilité concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes individuels et consolidés des entreprises. Cette recommandation du CNC est la transposition de la recommandation européenne du 30 mai 2001. Elle tient donc compte uniquement des éléments de nature comptable et financière ressortant du bilan, du compte de résultat ou des annexes aux comptes. Les informations concernant les données quantitatives ou volumétriques ainsi que les informations de nature qualitative concernant les mesures prises pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement sont exclues de cette recommandation française. Le contenu demandé est semblable à celui renseigné dans la recommandation européenne. Cette recommandation française concerne toutes les entreprises.

D'autre part, il existe l'article 116 de la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques qui demande que les entreprises cotées en bourse prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leurs activités dans leur rapport de gestion présenté à l'assemblée générale des actionnaires. Cette loi NRE s'inscrit dans un cadre plus large que la recommandation du CNC. Au plan environnemental, l'entreprise devra communiquer ses consommations d'eau, de matières premières, d'énergie et ses rejets affectant l'environnement ainsi que les mesures prises pour réduire les risques, limiter les impacts négatifs de l'activité ou encore informer et former les salariés. Dans un volet sur l'impact territorial de l'activité, la société devra également présenter ses rapports avec les riverains et son insertion locale. La loi ne prévoit pas le périmètre de rapportage. Certaines entreprises choisissent donc de rendre compte à différents niveaux, cumulatifs ou non. Certaines exercent un rapportage au niveau du siège social, d'autres du groupe consolidé, d'autres encore de certaines filiales.

Au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le département du commerce et de l'industrie recommande la publication d'informations environnementales dans les rapports et comptes annuels des sociétés lorsque celles-ci revêtent un caractère significatif pour l'entreprise, entre autres concernant ses performances futures.

Aux Etats-Unis

Les sociétés cotées sur le marché boursier américain doivent rendre des comptes envers la US Securities and Exchange Commission à intervalles réguliers. Différents formulaires standardisés doivent ainsi être remplis et mis à disposition du public, ce sont les Sec-Filing. Parmi ceux-ci, le formulaire "10-K" est relativement complet et inclut des informations environnementales telles que les provisions, les dépenses d'investissement ou encore les litiges en matière d'environnement lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats financiers de l'entreprise.

Les informations suivantes sont donc publiées:

- description et étendue des activités, description du système de gestion des risques environnementaux mis en place, objectifs environnementaux, description des changements survenus dans la structure de l'organisation et des sites d'exploitation;

- poursuites judiciaires et impacts potentiels sur la santé financière et les liquidités de l'entreprise;
- dépenses d'investissements, justification des variations par rapport aux années précédentes et motivation de ces investissements;
- principes comptables et règles d'évaluation appliqués pour la capitalisation des dépenses environnementales et la constitution de provisions environnementales;
- dans les annexes aux comptes consolidés, apparaît également les montants des provisions et des charges environnementales et leur justification, les obligations légales ou contractuelles à charge de l'entreprise et les règles de comptabilisation.

4.1.1.1 Au Japon

Il n'existe pas encore de rapportage obligatoire au Japon. L'Agence Environnementale Japonaise a néanmoins publié des lignes directrices pour le rapportage environnemental qui ont été établies en accord avec la GRI (voir *infra*). Cette agence désire promouvoir une comptabilité environnementale au sein des entreprises.

Le mécanisme sous-jacent de cette comptabilité environnementale est celui qui permet de mesurer, analyser et annoncer le coût de conservation de l'environnement et les effets quantitatifs (en unités monétaires et physiques) des activités de production mais également des politiques environnementales de l'entreprise. Il est donc tenu compte des effets environnementaux provoqués par les activités de l'entreprise mais aussi des effets économiques sur l'entreprise causés par ces mêmes effets environnementaux.

Le rapport gouvernemental demande que les coûts environnementaux soient publiés au sein de la comptabilité des entreprises. Il définit ce que sont les coûts environnementaux. Ces coûts reprennent les investissements mais également les charges d'exploitation et autres dépenses effectuées par l'entreprise pour sa politique de minimisation des impacts négatifs sur l'environnement. Ces coûts reprennent donc les frais de personnel, les dépréciations, les coûts du matériel, etc. Dans les comptes de résultats, ce sont donc les investissements en actifs amortissables qui sont repris. Par conséquent, les dépenses effectuées dans la mise en œuvre d'un système de management environnemental ne sont pas reprises si elles ne sont pas amortissables mais elles peuvent être détaillées en annexe.

Les coûts environnementaux sont classés en six catégories :

- les coûts encourus dans le contrôle des impacts environnementaux causés par les activités de l'entreprise;
- les coûts encourus dans le contrôle des impacts environnementaux en amont ou aval des activités de l'entreprise;
- les coûts environnementaux encourus dans la gestion de l'entreprise;
- les coûts environnementaux encourus dans la recherche et le développement;

- les coûts environnementaux dans la gestion sociale de l'entreprise;
- les coûts correspondant aux dommages environnementaux.

Les données requises pour chacune de ces catégories sont :

- prévention de la pollution :
 - quantité de NO_x, etc. émis dans l'environnement ;
 - quantité de substances chimiques dangereuses émises ;
- conservation de l'environnement global :
 - quantité de gaz à effets de serre émis ;
 - quantité d'énergie utilisée ;
- circulation des ressources :
 - volume de déchets ;
 - volume d'eau consommée ;
- quantité de produits chimiques dangereux utilisés ;
- quantité de matériaux "verts" achetés ;
- quantité de produits recyclés ;
- présentation du cycle de vie des produits fabriqués et/ou vendus par l'entreprise;
- données physiques des impacts environnementaux.

Afin de pouvoir comparer entre différentes années, des données sur la production et sur les ventes doivent également être ajoutées. Celles-ci donnent en effet un aperçu de l'évolution des activités de l'entreprise.

La Recommandation européenne 2001/453/CE

Base légale

Le texte se base sur les principes généraux de la quatrième directive (sur les comptes annuels) et septième directive (sur les comptes consolidés) du droit des sociétés (78/660/CE et 83/349/CE). Il est intéressant de mentionner que depuis, ces directives ont été modifiées par la directive 2003/51/CE, dite directive de modernisation, sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance. Par cette directive, il est demandé que le contenu du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé comportent des indicateurs clés de performance, de nature tant financière que non financière ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel.

Dès 2005, les entreprises feront donc face à l'obligation de présenter un exposé fidèle sur l'évolution des affaires et la situation de la société, en accord avec le volume et la complexité de ces affaires. Cette approche devrait ainsi mener à une analyse des aspects sociaux et environnementaux nécessaires à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société. Compte tenu cependant de la nature évolutive de cette branche de l'information financière ainsi que de la charge potentielle imposée aux entreprises n'atteignant pas certaines dimensions, la directive laisse aux Etats membres la faculté, pour ce qui est du rapport de gestion annuel de ces entreprises, d'accorder une dérogation à l'obligation de fournir des informations de nature non financière. Cette directive 2003/51/CE a été publiée ultérieurement à la Recommandation mais, par son caractère obligatoire, elle renforce la nécessité mise en exergue par la Recommandation d'un reporting environnemental.

Le texte tient également compte des normes IAS, principalement les normes 36, 37 et 38 concernant les moins-value sur actifs, les provisions, passifs et actifs éventuels ainsi que les immobilisations corporelles. Selon ces normes, les rapports annuels comprennent des informations sur les provisions environnementales à condition que celles-ci représentent un impact matériel pour l'entreprise. Les justifications des provisions d'un point de vue légal, de fiabilité des montants enregistrés, de l'utilisation des provisions antérieures ainsi que les principes comptables qui régissent la constitution des provisions sont détaillés en annexe des comptes de résultat.

L'esprit de la Recommandation est basé également sur le Livre Vert concernant la promotion d'un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises présenté par la Commission européenne en juillet 2001⁷. Celui-ci valorisait la transparence, la cohérence et les bonnes pratiques en matière environnementale et encourageait le développement durable et la promotion de la qualité de l'emploi.

Cette Recommandation européenne ne revêt à ce jour aucun caractère obligatoire pour les Etats membres. Néanmoins, à terme, il est possible que les mesures prennent place dans les normes comptables des Etats membres. Cela est déjà le cas pour certains.

⁷ Commission des Communautés Européennes, (2001), "Livre Vert : Promouvoir un Cadre Européen pour la Responsabilité Sociale des Entreprises", COM (2001) 366

Informations à publier selon la Recommandation du 30 mai 2001

La Commission recommande l'utilisation d'indicateurs de performance environnementale tels que la consommation d'eau, d'énergie, de ressources non renouvelables ou encore d'émission et d'élimination de déchets. Ces indicateurs doivent être présentés en unités physiques. Dans les cas où ce sont des indicateurs exprimés en terme monétaire, il est nécessaire d'établir le lien avec les rubriques du compte de résultat et du bilan. Il est nécessaire également d'assurer un suivi de la situation environnementale au travers, notamment, d'une comparaison des indicateurs sur plusieurs années et d'une analyse des écarts significatifs entre les années.

Les informations à publier et les concepts utilisés sont définis au travers de la Recommandation. Celle-ci suggère que les données ne soient publiées que si elles ont ou auront un impact sur la situation financière et les performances de l'entreprise. Les informations se retrouvent en trois endroits: les comptes, les annexes aux comptes de résultats et le rapport de gestion.

~ Dans les rubriques comptables du bilan

Les dépenses environnementales qui font l'objet d'une inscription en tant que "passif environnemental" sont les dépenses effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que l'entreprise a occasionnés ou pourrait occasionner par ses activités à l'environnement. Les dommages concernés sont uniquement ceux pour lesquels il existe dans le chef de l'entreprise une obligation légale, contractuelle ou implicite de réparation ou de réduction. Il est tenu compte de la probabilité que le règlement de l'obligation présente, à caractère environnemental, résultant d'événements passés, provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Les amendes ou les pénalités encourues par l'entreprise n'entrent donc pas en ligne de compte puisqu'elles n'ont pas l'objectif de prévention, réduction ou réparation de dommages.

Seules les dépenses supplémentaires reconnaissables sont prises en compte à moins qu'elles ne soient pas discernables. Dans ce cas, une estimation de la part environnementale doit être effectuée de la manière la plus précise possible. S'il n'est pas possible d'effectuer une estimation fiable de la dépense, il doit être constitué une "provision pour risques et charges"⁸. L'estimation de la charge tient compte de la situation existante, des évolutions futures des techniques et de la législation.

Il y a également des dépenses environnementales comptabilisées immédiatement en tant que charges non provisionnées antérieurement. C'est le cas notamment des frais de personnel.

Certaines dépenses environnementales peuvent être capitalisées, et donc être soumises aux règles générales d'amortissement et de dépréciation, si elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources et si elles assurent des avantages économiques futurs⁹.

⁸ "Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant". (art.13, AR 8.10.76)

⁹ "L'actif immobilisé comprend les éléments du patrimoine qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise." (art.15, §2, 78/660/CE)

~ Dans les annexes aux comptes

Les annexes aux comptes de résultats doivent, comme le prévoient les quatrième et septième directives sur les normes comptables, comprendre certaines informations:

- une description des méthodes d'évaluation et des calculs de correction de valeurs;
- les dépenses environnementales exceptionnelles imputées au compte de profit et perte;
- des informations détaillées sur les "autres provisions" du bilan si les provisions environnementales ne sont pas détaillées au bilan;
- une mention des "passifs environnementaux éventuels" avec des commentaires détaillés sur les raisons de l'éventualité. Un "passif environnemental éventuel" est constitué lorsqu'il existe une incertitude quant au montant et à la date de survenance de la dépense ou si la probabilité de survenance est faible mais significative.

Outre ces informations, il faut également y inclure:

- pour chaque passif environnemental d'importance significative, une description de sa nature, du calendrier et des conditions de son règlement, les règlements qui exigent de remédier aux dommages causés et une explication de ces dommages;
- une explication des méthodes d'actualisation, de déclassement et mise hors service dans les cas de restauration des sites, de la base de calcul des montants des dépenses portées au compte de profit et pertes;
- une explication des montants des dépenses capitalisées;
- le détail des amendes et pénalités si elles revêtent une importance significative (puisqu'elles ne constituent pas une dépense environnementale détaillée ailleurs);
- le détail des aides publiques reçues ou promises, les conditions d'octroi de ces aides et leur traitement comptable.

~ Dans le rapport de gestion

Lorsque des problèmes environnementaux peuvent avoir une incidence sur les performances et la situation financière de l'entreprise ou sur leur évolution, selon les quatrième et septième directives, le rapport de gestion devrait comporter une description des problèmes rencontrés et des réponses apportées par l'entreprise. Il est donc conseillé aux entreprises de reprendre les informations suivantes:

- la politique et les programmes adoptés par l'entreprise en matière de protection de l'environnement et en particulier pour la prévention de la pollution;
 - les améliorations réalisées dans les domaines clés dans la protection de l'environnement et les performances réalisées par rapport à un objectif quantifié et les raisons des éventuels écarts significatifs;
 - le degré de mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement;
 - des informations sur les performances environnementales (grâce, entre autres, aux indicateurs d'"éco-efficacité");
 - la mention d'un rapport environnemental séparé s'il existe.
-

Les indicateurs de performance environnementale

L'accroissement de demande de la part des parties prenantes fait que l'entreprise ne peut plus se limiter à l'énonciation de principes ou de chartes environnementaux mais doit fournir des données précises et objectives en utilisant des mesures et des indicateurs de performance.

Des indicateurs simplifient la compréhension et l'interprétation des résultats en fournissant au public cible une information synthétique facilement accessible. La question est de savoir quel(s) type(s) d'indicateur serai(en)t pertinent(s) dans un rapport de gestion.

Des indicateurs traditionnels, quantitatifs ou qualitatifs, en terme absolu ou relatif peuvent être utilisés. Mais des indicateurs d'"éco-efficacité" mettant en relation la valeur du produit ou du service avec l'impact environnemental pourraient également être choisis, soit en complément des précédents, soit en remplacement de ceux-ci.

Des indicateurs quantitatifs peuvent être plus facilement répliqués et sont plus transparents que des indicateurs qualitatifs, plus heuristiques. Cette faculté de répliquer ces indicateurs permet un contrôle des données dans le temps ou entre entreprises ainsi qu'une analyse statistique.

Il est très difficile de renseigner des indicateurs dans tous les domaines du développement durable. Certaines thématiques sociales et sociétales sont en effet difficiles à quantifier alors que certains indicateurs ne sont pertinents que pour un secteur d'activité ou une zone géographique précise. Il est nécessaire de cibler les informations à divulguer pour ne pas surcharger les entreprises au risque d'obtenir des données peu rigoureuses.

Afin de préserver le caractère pertinent des informations, il est peut-être également nécessaire de sélectionner les données à fournir en fonction du secteur d'activité de l'entreprise. De plus, il faut considérer le fait que les entreprises seront d'autant plus enclines à établir un système de reporting que celui-ci pourra être utilisé comme outil de management interne. La finalité première des activités d'une entreprise est économique. La stratégie de l'entreprise doit pouvoir être basée sur les rapports environnementaux qu'elle émet.

L'étude réalisée par Orse, Orée et EpE¹⁰ souligne que certaines sociétés ou groupes développés internationalement ont montré leurs difficultés à vérifier la fiabilité des données reçues par leurs filiales ou leurs sous-traitants.

Afin de garantir l'objectivité et la fiabilité des informations, il est utile de prévoir un contrôle indépendant des rapports fournis par les sociétés. Il est nécessaire que le vérificateur soit également impartial, libre de toute influence et non concerné par tout conflit d'intérêt. Il ne devrait pas non plus avoir participé à la conception du reporting de l'entreprise. Il est important également que ce vérificateur prenne de manière équilibrée les intérêts des différentes parties prenantes.

¹⁰ EpE, Orée, Orse, (2004), "Bilan Critique de l'Application par les Entreprises de l'Article 116 de la Loi NRE, Rapport de Mission".

Mais pour pouvoir être vérifiées, les données doivent être mesurées avec précision et fournies avec des preuves (factures, rapports de contrôle, etc.). Certains indicateurs qui seraient basés sur une estimation de la part de l'entreprise, même s'ils sont intéressants du point de vue de l'information, peuvent ne pas être repris car ils ne sont pas vérifiables et donc sont moins fiables.

Pour distinguer les informations à publier, les diverses réglementations environnementales destinées aux entreprises fournissent quelques éclaircissements. Celles-ci exigent de la part des entreprises qu'elles fournissent des données environnementales et qu'elles évaluent leur situation environnementale. C'est le cas avec, notamment, la directive Seveso et IPPC mais également les études d'incidence et les demandes de permis unique.

Les obligations en matière d'environnement auxquelles font face les entreprises ont été dénombrées. Parmi celles-ci se trouvent 4 conventions internationales et leur protocole, 7 directives européennes, 3 règlements européens, 2 décisions européennes, 1 Recommandation européenne, 2 arrêtés wallons et 1 décret wallon ainsi que plusieurs obligations morales.

Mais si les obligations de reporting spécifiques à certains domaines environnementaux indiquent les aspects environnementaux auxquels il faut porter attention, il existe également des méthodes de reporting reconnues internationalement, dont la Global Reporting Initiative, explicitée ci-dessous, qui combinent les divers aspects de la vie d'une société (économique, social et environnemental).

La Global Reporting Initiative

La Global Reporting Initiative (GRI) est une tentative d'élaboration d'un standard de reporting international. Elle a pour objectif d'établir des lignes directrices internationales afin d'obtenir un consensus sur le contenu d'un rapport de développement durable. Elle travaille notamment sur la recherche d'indicateurs sectoriels et aborde l'ensemble des thématiques du développement durable. Elle tente de traiter des relations avec l'ensemble des parties prenantes et non de se limiter aux seuls actionnaires.

Ses principes fondamentaux sont l'ouverture, l'équilibre, la transparence et l'excellence technique. Elle désire instaurer des méthodes de reporting de développement durable qui seraient aussi importantes que le reporting financier. Elle désire construire cette méthode de reporting dans un souci de comparabilité, de crédibilité, de rigueur, de périodicité et de vérifiabilité des informations communiquées.

La GRI représente un référentiel standardisé, relativement complet, internationalement reconnu et offrant un canevas de base pour l'établissement de rapports de développement durable. Néanmoins, certaines spécificités devraient être apportées à ce canevas, telles que des informations à caractère financier ou une description succincte du mode de collecte, de traitement et de consolidation des données environnementales.

Les lignes directrices de la GRI comportent 150 indicateurs dont:

- 11 indicateurs sur la vision et la stratégie de l'entreprise;
- 22 indicateurs sur le profil;

- 20 indicateurs sur la gouvernance et le système de management;
- 13 indicateurs de performances économiques;
- 35 indicateurs environnementaux;
- 49 indicateurs de performance sociale.

La plupart des indicateurs se réfèrent à un état des lieux de la situation de l'entreprise plutôt que sur les moyens mis en œuvre pour appliquer sa politique environnementale. Beaucoup sont des indicateurs de performance qui peuvent être classés en trois catégories: environnementale, sociale et économique. Mais il existe également des indicateurs dits "intégrés" qui sont eux-mêmes soit systémiques, soit croisés. Des indicateurs intégrés systémiques décrivent la performance d'une organisation en relation avec les capacités et les limites du système dont elle fait partie. Ils permettent de comprendre dans quelle mesure les performances de l'organisation peuvent influencer celles d'un système plus large. Des indicateurs intégrés croisés, quant à eux, relient plusieurs des trois aspects de performance d'une organisation (économiques, environnementaux et sociaux) en ratios.

Les indicateurs de performance économique reprennent les impacts directs et indirects (reprenant les externalités), positifs et négatifs de l'organisation sur la situation financière des parties prenantes dont les actionnaires (par le biais de dividendes).

Les indicateurs de performance environnementale sont exprimés en valeur absolue ou relativement à la production, les ventes ou tout autre aspect de l'activité de l'entreprise. Des données absolues renseignent sur l'ampleur d'un impact ou de la consommation alors que des données relatives permettent la comparaison entre structures de tailles différentes. La GRI suggère également de mettre en rapport les données de l'entreprise avec celles d'un système plus vaste. Par exemple, il propose de mettre en relation les rejets de l'entreprise avec les capacités d'absorption de l'environnement local, régional ou même international.

Certains indicateurs sont dits "de base" puisqu'ils concernent toutes les activités, alors que d'autres concernent uniquement certains secteurs d'activité et ne sont donc pas pertinents pour les rapports des entreprises appartenant à un autre secteur.

La GRI utilise des indicateurs quantitatifs lorsque c'est possible mais jugeant que des données qualitatives sont nécessaires pour compléter l'information quant à certains aspects de l'activité, des données non quantifiées sont également utilisées.

Le tableau ci-dessous reprend les indicateurs de performance environnementale élaborés par la GRI.

Domaine	Indicateurs de base	Indicateurs supplémentaires
Matières premières	Consommation totale de matières premières (T, Kg, Vol.)	
	Matières consommées venant de déchets recyclés ou non (T, Kg, Vol.)	

Energie	Consommation directe d'énergie par type de sources primaires (Joules)	Initiatives pour exploiter des énergies renouvelables et augmenter le rendement énergétique
	Consommation indirecte d'énergie (Joules)	Besoin énergétique annualisé tout au long du cycle de vie des produits (Joules)
		Autres consommations indirectes d'énergie en amont et aval (ex.: voyages d'affaires,...)
Eau	Consommation totale en eau	Sources d'approvisionnement en eau et écosystèmes touchés par la consommation d'eau (ex.: Sites Ramsar)
		Pourcentage de l'eau consommée venant d'eau de surface, de nappes souterraines relatif au taux de renouvellement des eaux
		Volume d'eau recyclée et réutilisée
Biodiversité	Emplacement et superficie des terrains détenus, loués ou gérés par rapport aux habitats riches en biodiversité	Superficie totale de terrains détenus, loués ou gérés
		Superficie imperméabilisée
	Description des impacts des activités sur l'environnement terrestre ou aquatique	Impacts sur les zones protégées
		Modification des habitats touchés
		Objectifs, programmes de protection et/ou restauration des habitats
		Nombre d'espèces menacées par la modification de leur habitat
		Unités de production dans ou proches de zones protégées ou sensibles
Emissions, rejets, effluents	Emissions de gaz à effet de serre directes et indirectes (sous-totaux respectifs pour chaque composé en tonnes de gaz et tonnes équivalent CO ₂)	Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre
	Utilisation et émission de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en tonne équivalent CFC-11	Production, transport, importation, exportation de déchets dangereux
	NO _x , SO _x , et autres polluants atmosphériques	Sources d'approvisionnement en eau et écosystème ou habitat

	Quantité totale de déchets par type et par destination	touché par les rejets et écoulements
	Rejets significatifs dans l'eau par type	
	Rejets accidentels de produits chimiques, huiles, carburants	
Fournisseurs		Performance des fournisseurs au niveau des systèmes de management environnemental
Produits et services	Impacts environnementaux des produits et services	
	Masse de produits vendus récupérable	
	Pourcentage de produits réellement récupéré	
Accords, règlements,...	Cas et pénalités pour non respect de convention, etc.	
Transport		Impacts environnementaux significatifs des moyens de transports utilisés à des fins logistiques
Généralités		Total des dépenses par type

Les principales difficultés à la mise en œuvre de la Recommandation européenne 2001/453/CE en Wallonie

En 2002, la DGRNE a mis en place un projet visant à explorer la faisabilité de la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation européenne du 30 mai 2001, par le biais de réunion avec les experts financiers et environnementaux de plusieurs entreprises volontaires ainsi que des experts de KPMG, de la DGRNE et de l'ICEDD. Trois entreprises des secteurs de l'extraction et de fabrication de produits minéraux non métalliques, de la fabrication de papier et de l'industrie alimentaire y ont participé.

Ces réunions ont permis d'entendre les points de vue des représentants de l'industrie et leur a fourni l'occasion de formuler leurs suggestions. Les participants ont ainsi recensé les principales difficultés auxquelles les entreprises seront confrontées si les dispositions de la Recommandation sont appliquées en Belgique.

Ils ont ainsi constaté que d'importants travaux et progrès ont déjà été réalisés au sein des entreprises en matière de gestion de l'environnement, mais qu'il reste encore des efforts à déployer pour intégrer les aspects environnementaux dans leur comptabilité. Cependant, une des entreprises pilotes a manifesté une certaine réticence à publier volontairement les informations non obligatoires tandis que les autres ont soulevé l'importance d'une politique de transparence accrue.

Une divergence de perception entre le responsable financier et le responsable environnemental, notamment en ce qui concerne la notion de dépenses environnementales est également soulignée.

De manière générale, ils perçoivent positivement les dispositions relatives à la comptabilisation et l'évaluation de « passifs environnementaux » dans les comptes annuels. Cependant, ils s'interrogent sur la position que prendra le contrôleur fiscal par rapport aux provisions pour risques et charges environnementales constituées sur base des dispositions de la Recommandation¹¹.

Certains facteurs inhérents à la collecte et à la publication de ces données économiques et financières pourraient donc expliquer le faible taux de divulgation d'informations. Discerner les coûts environnementaux parmi l'ensemble des coûts auxquels fait face l'entreprise n'est pas aisé. La comptabilité des entreprises n'est en effet pas adaptée pour tenir compte des parts environnementales des investissements, des coûts ou même des revenus des entreprises.

Cependant, en ce qui concerne l'identification des dépenses environnementales et leur inscription comptable, les responsables financiers considèrent tout à fait faisable l'ajout d'une rubrique « environnement » aux autres rubriques de leur comptabilité analytique. Toutefois, ils considèrent qu'il faudra d'abord bien définir ce qu'on entend par « dépense environnementale ».

A long terme, il est conclu que la transposition de la Recommandation résultera sans doute en :

- l'ajout d'un troisième volet dans les comptes annexes qui consisterait en un bilan environnemental complémentaire aux bilans financier et social existants (reprenant ainsi les trois piliers du développement durable),
- la vérification des rapports environnementaux par les réviseurs d'entreprises au même titre que les rapports annuels des sociétés sont vérifiés à l'heure actuelle,
- l'instauration d'une comptabilité environnementale au sein des entreprises.

Une autre remarque est que la « philosophie » du droit comptable belge n'est pas en phase avec la demande qui est formulée par la Recommandation dans le sens où le droit comptable belge prévoit

¹¹ On peut penser que l'instauration des dispositions IAS 37 pour l'enregistrement de provisions induira une harmonisation entre les différentes règles comptables au niveau européen et suscitera une réflexion quant à l'application du droit fiscal belge aux provisions environnementales.

l'établissement de comptes annuels « par nature » (ex : charges d'exploitation, dépenses d'investissement, etc) plutôt que « par destination » (ex : production, coûts des ventes) comme c'est le cas dans d'autres pays et certainement au niveau du droit comptable international (IAS en l'occurrence). Cela signifie que les sociétés belges sont mal équipées pour répondre aux dispositions de la Recommandation mais que les entreprises devant rapporter à un niveau « consolidé », c'est-à-dire qui sont dépendantes d'un groupe international, sujet à l'IAS, seraient éventuellement mieux équipées du point de vue de la collecte des informations. D'autant plus que la Recommandation CEE fait déjà référence à l'IAS et applique ses principes comptables aux aspects environnementaux.

Dès lors, ce groupe de travail suggère de cibler les entreprises qui seraient susceptibles d'être concernées en se focalisant sur leur appartenance à un groupe international (reporting consolidé) et indirectement sur leur taille.

Pour réaliser un reporting environnemental, les entreprises devront effectuer un travail supplémentaire. Si les données demandées sont généralement déjà fournies par les entreprises aux autorités par le biais de l'enquête intégrée, l'information financière en lien avec l'environnement est une lacune importante dans leurs propres rapports. Mis à part les provisions qui sont régulièrement détaillées en distinguant les provisions environnementales et les autres, aucune autre donnée financière n'est généralement publiée.

Chaque entreprise doit donc mettre en place une méthode pour reprendre systématiquement les charges et produits environnementaux afin de pouvoir publier des tableaux spécifiques pour l'environnement. Il est nécessaire également qu'une coordination soit faite entre les services de comptabilité et les services spécialisés en environnement (parfois intégrés aux services de sécurité) de l'entreprise. Le reporting environnemental combine en effet deux sources d'informations.

De plus, il existe encore une certaine réticence de la part des entrepreneurs quant à la divulgation des gains obtenus grâce à une meilleure gestion de leur processus et une meilleure adaptation à la protection de l'environnement. Certains considèrent que ce ne sont pas des données qui doivent être rendues publiques et qu'elles font partie des problèmes de gestion interne à l'entreprise.

Mais malgré ces facteurs dissuasifs, les entreprises doivent pouvoir répondre à une demande croissante de transparence quant à leur comportement face à leurs responsabilités environnementales et aux impacts de leur comportement sur les performances financières et environnementales.

Les principales difficultés d'application de la recommandation en elle-même reconnues de manière générale ont été présentée lors d'un workshop à la Commission européenne sur le reporting environnemental en novembre 2004¹². Parmi celles-ci, le manque de clarté dans les définitions des concepts qu'elle utilise aboutit à une mauvaise harmonisation de la comptabilité des dépenses environnementales. Les coûts environnementaux ne sont en effet que les coûts additionnels dus à la protection ou à la réparation de dommages sur l'environnement. Or, ces derniers ne sont pas facilement reconnaissables, principalement lors d'investissements intégrés. Une définition concertée des déchets est également manquante. Et ce ne sont que quelques exemples marquant la difficulté de comptabilisation des coûts.

¹² PRICEWATERHOUSECOOPERS, "Implementation in Members States of the Commission Recommendation on Treatment of Environmental Issues in Companies' Financial Reports", 2004

Un autre problème rencontré par certains pays est que, si la Recommandation 2001/453/CE se base sur la quatrième et la septième directive et les normes IAS, ils ont appliqué des règles venant des directives qui sont pourtant en conflit avec la Recommandation, notamment en matière de reconnaissance et de mesure des coûts à imputer dans certaines rubriques comptables. C'est le cas de la prise en compte progressive des dettes environnementales de l'entreprise permise par la Recommandation mais pas par les normes IAS.

La Recommandation demande en outre l'intégration de données environnementales dans les rapports annuels, à caractère plutôt financier. Les entreprises ne voient donc pas l'avantage qu'il y a à publier des informations qui ne sont pas ou très peu matérielles au niveau de leur santé financière. Il existe un conflit entre la matérialité des informations et les exigences à tenir quant au contenu du reporting. Il est nécessaire également que les informations publiées soient utiles pour l'entreprise ou d'autre partie du public cible et qu'elles puissent être utilisées d'une manière ou d'une autre.

Et puis il faut publier l'information de telle manière que le public cible ne confonde pas dépenses environnementales et performance environnementale. Certaines entreprises pourraient en effet être considérées comme performantes au regard de la quantité d'investissements réalisés dans la protection de l'environnement malgré une importante pollution causée par ses activités. Ce n'est donc pas le niveau de dépenses qu'il faut encourager et féliciter au travers du reporting mais bien les résultats au niveau des rejets et des consommations de ressources naturelles.

Le caractère non contraignant de la Recommandation est également mis en cause quant à la faible application de celle-ci (il est important de souligner qu'aucun pays de l'UE n'applique entièrement la Recommandation). Cependant, en choisissant de publier ce texte sous forme d'une Recommandation et non d'une directive, l'Union européenne avait désiré accélérer le processus de décision. La mise en place d'une directive est en effet plus astreignante. Or, le contexte des législations environnementales est tellement en constante et rapide évolution, il fallait éviter de tarder. Malgré cela, certains la considèrent déjà obsolète puisqu'elle ne prend pas en compte, notamment, la directive "emission trading". Cependant, d'autres analystes estiment que le caractère non obligatoire du texte est une force. Par les pressions effectuées par les divers intervenants de la vie d'une entreprise, celle-ci doit en effet de toute façon faire face à des contraintes de reporting.

Proposition de canevas de reporting environnemental

a. Dans le bilan comptable et les comptes de résultats

La plupart des rubriques du bilan (avoirs et dettes de l'entreprise) et surtout du compte de résultat (charges et produits rencontrés durant l'année écoulée) seront ventilées en annexe (cfr proposition *infra*).

~ Les investissements en actifs amortissables

Si la dépense effectuée par l'entreprise a été effectuée en vue de prévenir ou réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources, si elle assure des avantages économiques futurs et si elle est destinée à servir l'entreprise de façon durable¹³, elle peut être capitalisée et donc être considérée comme un actif de l'entreprise (un "avoir") et être inscrite dans une rubrique du bilan.

Dans certains cas, la dépense environnementale est liée à un actif existant. C'est le cas, par exemple, d'un ajout d'un filtre plus efficace quant à la protection de l'environnement sur une machine existante. Cette dépense doit être traitée comme faisant partie intégrante de cet actif lié (la machine) et donc, ne pas être comptabilisée séparément. Elle fera donc l'objet d'un plan d'amortissement identique à celui de l'actif lié.

Les dépenses pouvant être capitalisées comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Celles-ci font l'objet de détails en annexe. Ces investissements peuvent ainsi inclure des dépenses effectuées pour la réhabilitation du site ou l'intégration paysagère, comme de la verdurisation par exemple. Sont repris également dans les actifs les frais de recherche et développement parmi les immobilisations incorporelles.

Si la dépense ne remplit pas les conditions citées au-dessus, elle doit être imputée aux comptes de profits et pertes, et donc être considérée comme une charge d'exploitation, dès le moment où la dépense a été effectuée. C'est ainsi que certaines dépenses en réhabilitation de site ne sont pas considérées comme durables, comme la taille des arbres, et ne seront pas capitalisées avec les autres.

~ Les provisions environnementales

Actuellement, dans le bilan comptable, les provisions environnementales sont généralement couplées avec les "autres provisions pour risques et charges". Celles-ci font l'objet d'une rubrique détaillée en annexe aux comptes de résultats.

~ Les charges d'exploitation

Les comptes 60 et 61 reprennent les coûts des ventes et prestations relatives à l'exploitation de l'entreprise. Ce sont donc les coûts d'approvisionnement et marchandises mais aussi les services et biens divers (non stockables) tels que les entretiens et réparations de matériels. Les consommations en eau, gaz, électricité et mazout sont reprises.

¹³"L'actif immobilisé comprend les éléments du patrimoine qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise." (art.15, §2, 78/660/CE (quatrième directive))

Les frais d'études et de recherche et développement peuvent se retrouver sous cette rubrique à moins qu'elle ne soient inscrites à l'actif, dans les immobilisations incorporelles (compte 210). Les dépenses de surveillance, de prélèvements, de contrôle des retombées hors sites ainsi que d'analyse pour le calcul des taxes sont reprises dans les comptes 60 et 61.

Les frais liés à la mise en œuvre d'un management environnemental, tels que les frais de formation du personnel, les frais de consultance externe, les frais de certification par un organisme externe, etc. sont également repris dans ces rubriques 60 et 61. Les dépenses relatives à l'obligation de reprise, telles que BEBAT ou Recupel, sont plus spécifiquement incluses dans la rubrique 61 du compte de résultat.

Et s'y retrouvent également les primes d'assurance environnementales ainsi que les cautions et sûretés, les taxes environnementales et écotaxes, les rémunérations du personnel lié à l'environnement et les frais de formation du personnel et enfin les amendes payées.

~ Les produits d'exploitation

Certaines actions de politique environnementale permettent parfois à l'entreprise d'accroître son résultat d'exploitation, en augmentant les produits. Par exemple, il arrive qu'une entreprise puisse vendre des déchets à un tiers. Si la vente est effective, le produit de cette vente se retrouve au compte 7, dans les produits d'exploitation. Celui-ci est ventilé en annexe. Par exemple, les ventes de mitrilles, rebus et déchets sont parfois reprises dans le compte 74.

b. Dans les annexes

L'annexe du rapport annuel détaille les rubriques du bilan, du compte de résultat et d'autres informations générales sous forme de tableau selon une présentation demandée par le schéma normalisé de comptabilité. Dans les annexes aux comptes de résultat sont ventilées la plupart des rubriques de ceux-ci. Il est également détaillé les méthodes d'évaluation des actifs, les méthodes d'actualisation ou d'amortissement sous les tableaux afin de clarifier leur contenu.

Dans le canevas proposé pour l'annexe et le rapport de gestion, certaines rubriques sont présentées car estimées intéressantes. Ce n'est pas pour autant qu'elles sont adéquates pour un rapport environnemental sans doute moins détaillé intégré aux rapports annuels.

~ Les charges d'exploitation environnementales et charges exceptionnelles

Afin de clarifier ce qui est environnemental dans les comptes de charges du compte de résultat, il serait intéressant de ventiler ces comptes selon les utilisations de ces charges.

<i>Charges d'exploitation environnementale</i>	<i>Montants (euros)</i>
<i>Taxes</i>	
<i>Etudes, Recherche et Développement</i>	
<i>Personnel</i>	
<i>Charges de maintenance par domaine environnemental</i>	
<i>Charges exceptionnelles à caractère environnemental</i>	

Part des charges environnementales de la valeur ajoutée:

~ Les investissements environnementaux

Le montant des actifs environnementaux et donc des investissements réalisés qui sont réellement attribuables à l'environnement sont difficiles à reconnaître. Lorsqu'il s'agit d'investissements end-of-pipe, l'objectif est clairement environnemental. Mais lorsqu'il s'agit d'investissements intégrés, cela se complique. Il est donc nécessaire d'indiquer si la valeur mentionnée des investissements est la totalité de celui-ci ou si c'est uniquement la partie environnementale et mentionner la méthode utilisée pour évaluer cette part environnementale.

	<i>air</i>	<i>eau</i>	<i>déchets</i>	<i>énergie</i>	<i>Ressources naturelles</i>	<i>bruit</i>	<i>odeurs</i>	<i>vibrations</i>	<i>Total</i>
<i>Montant d'investissement (euros)</i>									
<i>Part environnementale de ces montants</i>									
<i>Part environnementale des investissements totaux</i>									

Part des investissements environnementaux de la valeur ajoutée:

Méthode d'évaluation de la part environnementale:

~ Les amendes et autres pénalités

<i>Amendes environnementales</i>	<i>Montant (euros)</i>

~ Les aides

Type d'aide	Motif	Montant (euros)	Date de perception prévue ou effective	Organisme donateur

~ Les provisions typiquement environnementales

	Provisions pour assainissement et réhabilitation du site (euros)	Autres provisions environnementales (euros)	Total (euros)
<i>Au terme de l'exercice précédent</i>			
<i>Acquisition par regroupement d'entreprises</i>			
<i>Augmentation</i>			
<i>Utilisation</i>			
<i>Reprise</i>			
<i>Actualisation</i>			
<i>Ecart de conversion</i>			
<i>Transferts</i>			
4.1.1.1.1.1.1.1 Au terme de l'exercice			
<i>Part de court terme</i>			
<i>Part de long terme</i>			

Part des provisions environnementales sur la valeur ajoutée¹⁴:

~ Les passifs environnementaux éventuels

Certaines dépenses environnementales ne sont pas aisément estimables ni quant au montant, ni quant à la date mais leur probabilité de survenance peut néanmoins être significative. La recommandation européenne demande que l'entreprise mentionne qu'elles pourraient survenir à un

¹⁴ Valeur Ajoutée = comptes <70/74>- [60] - [61]

moment ou un autre. Les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible d'obtenir de meilleure estimation doivent également être indiquées.

<i>Type de passif</i>	<i>Raison de survenance</i>	<i>Raisons de difficulté d'estimation</i>

c. Dans le rapport de gestion

Les indicateurs à fournir par les entreprises doivent permettre une comparaison entre elles et donc être communs à toutes mais également être suffisamment précis pour refléter la situation de chacune d'entre elles. L'idée est donc d'avoir des indicateurs communs par grand secteur d'activité. Cependant, comme les secteurs d'activité tels que définis par le code NACE ont des impacts parfois totalement différents d'une entreprise à l'autre, au sein d'un même secteur, il est plus pertinent que les entreprises répondent aux informations demandées en fonction de ce qui est significatif dans leur propre cas. De plus, afin d'accroître la facilité d'analyse de la part du lecteur, une comparaison avec les données moyennes du secteur même peut être réalisée. Ces moyennes peuvent être notamment obtenues par les analyses effectuées sur les données de l'enquête intégrée depuis 1994.

Les informations mentionnées ci-dessous ne sont que des données qui devront se retrouver au sein des rapports des entreprises, sans pour autant définir un mode de présentation des données. La liste des questions reprises ci-dessous est plutôt le cheminement que doit effectuer une entreprise avant d'établir son rapport.

Les charges d'exploitation, les amendes et les investissements dont il est question dans le rapport de gestion doivent se retrouver dans les totaux repris dans les annexes aux comptes. Ils seront mentionnés dans les passifs environnementaux éventuels s'ils ne sont pas certains (conséquence prévue mais incertaine d'une obligation légale à respecter). Par contre, si les dépenses ont déjà été effectuées, elles seront reprises dans les tableaux respectifs des investissements, charges d'exploitation ou amendes encourues des annexes en fonction de leur nature. La référence aux tableaux des annexes concernés devra être établie par l'entreprise et mentionnée à la suite des données concernées du rapport de gestion.

Les données demandées par le canevas sont généralement contrôlables. Cependant, les passifs environnementaux éventuels, exigés par la Recommandation, ainsi que les prévisions des conséquences de certaines législations en vigueur ou à venir ne peuvent être totalement certifiées. Certaines conséquences des législations et des permis accordés à l'entreprise font néanmoins partie d'une politique d'investissements de la part de celle-ci et sont donc consignées dans un dossier vérifiable par le reviseur. Mais il est important que les instituts de reviseurs soient sensibilisés par des notions environnementales.

L'information intéressante pour celui qui s'interroge sur la santé de l'entreprise comprend également des données sur l'avenir de l'entreprise et non simplement sur le passé. Il est important que les données demandées dans le canevas servent à l'entreprise. Si les autorités désirent une information de qualité, il faut que l'entreprise ait une motivation pour ce faire. Le fait qu'elle puisse utiliser les informations, notamment pour sa politique interne, est une perspective qui pourrait l'inciter à accepter cette obligation de reporting et y consacrer du temps et des ressources.

De plus, de manière générale, cela ne sert à rien d'exiger d'une entreprise qu'elle collecte des données qui ne seront pas utilisées par ailleurs.

~ La structure de l'organisation

Afin de bien comprendre comment s'organise l'entreprise au niveau de sa gestion environnementale, il est intéressant de remettre un organigramme de la société mentionnant qui s'occupe de la gestion environnementale des entreprises.

~ Les activités principales et secondaires

Activités principales:

Activités secondaires:

~ La situation de l'entreprise face à ses obligations environnementales

L'entreprise est-elle soumise à permis?

Si oui,

- Quelles en sont les raisons?*
- Quelles sont les dates de validité de ce permis?*
- Le permis doit-il être renouvelé prochainement?*

Si oui,

- Quelles sont les conséquences prévues d'une éventuelle échéance proche du permis (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel)?*
- Quand ces modifications prévues seront-elles effectives?*
- Le permis a-t-il été renouvelé durant l'année de référence?*

Si oui,

- Quelles en ont été les conséquences (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel)?*

L'entreprise est-elle classée IPPC?

Si oui,

- De quel type est-elle?*
- Respecte-t-elle ses obligations par rapport au formulaire EPER?*
- Existe-t-il des normes sectorielles à respecter, des seuils fixés en fonction des BAT?*

Si oui,

- Quelles sont-elles?*
- L'entreprise respecte-t-elle les conditions fixées?*

Si oui,

- Quelles sont les conséquences de ce respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?*

Si non,

- Pourquoi l'entreprise ne les respecte-t-elle pas?
- Quelles ont été les conséquences d'un non respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?
- Quelles sont les conséquences prévues d'un non respect (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?

L'entreprise est-elle classée Seveso?

Si oui,

- De quelle classe est-elle?
- Quel en est le motif? (Mention des catégories de produits dangereux qui sont utilisés ou présents sur le site)
- Description de la nature des risques:
- L'entreprise respecte-t-elle ses obligations (notamment la création d'un plan d'urgence extérieur et communication)?

Si oui,

- Quelles sont les conséquences de ce respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?

Si non,

- Pourquoi l'entreprise ne les respecte-t-elle pas ou ne les a-t-elle pas respectées?
- Quelles ont été les conséquences d'un non respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?
- Quelles pourraient être les conséquences d'un non respect des obligations (au niveau des investissements à réaliser, des charges d'exploitation, du personnel engagé et des amendes):

L'entreprise est-elle reprise parmi les entreprises Emission Trading:

Si oui,

- Quelles en sont les raisons?
- Quels sont les quotas qui lui ont été attribués?
- Les respecte-t-elle?

Si non,

- A-t-elle acquis d'autres quotas par le système d'échange de quotas?

Si oui,

- A quel prix?
- En quelles quantités?

L'entreprise dispose-t-elle d'une capacité de combustion faisant que l'entreprise est soumise aux limites LCP?

Si oui,

- Respecte-t-elle les seuils d'émissions fixés?

Si oui,

- Quelles sont les conséquences de ce respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?*

Si non,

- Pourquoi l'entreprise ne les respecte-t-elle pas ou ne les a-t-elle pas respectées?*
- Quelles sont les conséquences au niveau des investissements, du personnel, des charges d'exploitation, des amendes?*

- L'entreprise possède-t-elle une décharge sur son site?*

Si oui,

- De quel type?*
- Respecte-t-elle les conditions d'exploitation de ce type de décharge?*

Si oui,

- Quelles sont les conséquences de ce respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?*

Si non,

- Pourquoi l'entreprise ne les respecte-t-elle pas ou ne les a-t-elle pas respectées?*
- Quelles en sont les conséquences au niveau des charges d'exploitation, du personnel, des investissements et des amendes?*

- L'entreprise fait-elle face à des obligations de reprise?*

Si oui,

- Quels sont les montants attribués à ces obligations de reprise?*

- L'entreprise dispose-t-elle de déchets considérés comme dangereux?*

Si oui,

- Respecte-t-elle les obligations de traitement de ces déchets?*

Si oui,

- Quelles sont les conséquences de ce respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?*

Si non,

- Pourquoi l'entreprise ne les respecte-t-elle pas ou ne les a-t-elle pas respectées?*
- Quelles sont les conséquences du non respect au niveau des charges d'exploitation, du personnel, des investissements et des amendes?*

- Existe-t-il des normes de produits environnementales sur les produits fabriqués par l'entreprise?*

Si oui,

- Respecte-t-elle ces normes de produits?*

Si oui,

Quelles sont les conséquences de ce respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?

Si non,

Pourquoi l'entreprise ne les respecte-t-elle pas ou ne les a-t-elle pas respectées?

Quelles sont les conséquences d'un non respect de ces normes sur les charges d'exploitation, les investissements, le personnel et les amendes?

~ La politique environnementale volontaire de l'entreprise:

Stratégie de l'entreprise face au développement durable:

Valeurs et codes de conduite:

L'entreprise adopte-t-elle des chartes et principes volontaires?

Si oui,

Quels sont-ils?

Quelles sont les conditions d'exploitation fixées dans ces conventions?

Respecte-t-elle ces conditions?

L'entreprise adhère-t-elle à des associations professionnelles et industrielles?

Si oui,

Quelles sont-elles?

Quelles sont les conditions d'exploitation fixées dans ces conventions:

Respecte-t-elle ces conditions?

Existe-t-il des domaines dans lesquels l'entreprise voudrait améliorer ses performances environnementales?

Si oui,

Quels sont ses objectifs?

A partir de quand commencera-t-elle à les mettre en œuvre?

Quelles sont les échéances fixées?

Quelles en sont les motivations?

Quel en est l'état d'avancement?

Quel est le programme de mise en œuvre?

Quelles sont les conséquences au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel de la politique à mettre en œuvre?

L'entreprise a-t-elle obtenu une certification environnementale?

Si oui,

Quelle est-elle?

Quelles en sont les dates de validité?

Quelles sont les conséquences au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel de la politique à mettre en oeuvre?

L'entreprise désire-t-elle obtenir une certification volontaire environnementale?

Si oui,

Quelle est-elle?

Quelles sont les conséquences au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel de la politique à mettre en oeuvre?

~ Les données physiques:

L'entreprise rejette-t-elle des eaux usées?

Si oui,

Quelles en sont les quantités?

Quelle est la localisation des points de rejets des eaux usées?

L'entreprise possède-t-elle une autorisation de rejets des eaux usées?

L'entreprise produit-elle des rejets significatifs dans l'eau?

Si oui,

Quels sont-ils?

Quelle en est l'évolution par activité comparativement à l'évolution des moyennes du secteur et au volume de production?

L'entreprise dispose-t-elle d'appareils de mesure des rejets dans l'eau?

Si oui,

Ces acquisitions ont-elles été effectuées durant l'année de référence?

Si oui,

A combien s'est élevée cette acquisition (reprise dans les investissements)?

Quel a été le montant dépensé dans les mesures et traitement (euros) des eaux durant l'année de référence?

Quelle part est attribuée à un organisme extérieur?

Quelle est la fréquence des contrôles?

L'entreprise produit-elle des rejets significatifs dans l'air?

Si oui,

Quels sont-ils?

Quelle en est l'évolution par activité comparativement à l'évolution des moyennes du secteur et au volume de production?

L'entreprise dispose-t-elle d'appareils de mesure des rejets dans l'air?

Si oui,

Ces acquisitions ont-elles été effectuées durant l'année de référence?

Si oui,

A combien s'est élevée cette acquisition (reprise dans les investissements)?

Quel a été le montant dépensé dans les mesures et traitement (euros) de l'air durant l'année de référence?

Quelle part est attribuée à un organisme extérieur?

Quelle est la fréquence des contrôles?

L'entreprise produit-elle des rejets significatifs en bruit?

Si oui,

Quelle en est l'évolution par activité comparativement à l'évolution des moyennes du secteur et au volume de production?

L'entreprise dispose-t-elle d'appareils de mesure du bruit?

Si oui,

Ces acquisitions ont-elles été effectuées durant l'année de référence?

Si oui,

A combien s'est élevée cette acquisition (reprise dans les investissements)?

Quel a été le montant dépensé dans les mesures et traitement (euros) du bruit durant l'année de référence?

Quelle part est attribuée à un organisme extérieur?

Quelle est la fréquence des contrôles?

L'entreprise produit-elle des rejets significatifs en vibrations?

Si oui,

Quelle en est l'évolution par activité comparativement à l'évolution des moyennes du secteur et au volume de production?

L'entreprise dispose-t-elle d'appareils de mesure des vibrations?

Si oui,

Ces acquisitions ont-elles été effectuées durant l'année de référence?

Si oui,

A combien s'est élevée cette acquisition (reprise dans les investissements)?

Quel a été le montant dépensé dans les mesures et traitement (euros) des vibrations durant l'année de référence?

Quelle part est attribuée à un organisme extérieur?

Quelle est la fréquence des contrôles?

L'entreprise produit-elle des rejets significatifs en odeurs?

Si oui,

- Quelle en est l'évolution par activité comparativement à l'évolution des moyennes du secteur et au volume de production?*
- Quel a été le montant dépensé dans les mesures et traitement (euros) des odeurs durant l'année de référence?*
- Quelle part est attribuée à un organisme extérieur?*
- Quelle est la fréquence des contrôles?*

- L'entreprise a-t-elle des rejets significatifs en déchets?*

Si oui,

- Quelle est l'évolution de la production de déchets, dangereux ou non, par activité en comparaison avec l'évolution du secteur et le volume de production?*
- Quel est le traitement appliqué aux différents déchets?*
- Quel est le montant attribué à la gestion des déchets?*

- L'entreprise consomme-t-elle des sources énergétiques en tant que matière première?*

Si oui,

- Quelles sont-elles?*
- Quelle est l'évolution de la consommation d'énergie comme matière première par activité comparativement au secteur et au volume de production?*

- L'entreprise produit-elle de l'énergie sur son site?*

Si oui,

- Quelle est l'évolution de la consommation primaire de combustible pour l'autoproduction?*
- Quelle est l'évolution de la quantité d'énergie produite sur le site?*

- Quelle est l'évolution de la consommation finale d'énergie par activité et comparaison avec l'évolution de la consommation moyenne du secteur?*

- Quelle est l'évolution du montant attribué à l'acquisition d'énergie comparée à l'évolution du prix de l'énergie et du volume de production?*

- Quelle part de l'énergie utilisée est de l'énergie renouvelable?*

- Quelle est l'évolution de la consommation en matières premières en fonction du volume de production?*

- L'entreprise utilise-t-elle des matières recyclées?*

Si oui,

- Quelle est la proportion de matières recyclées parmi l'ensemble des matières premières?*

- L'entreprise a-t-elle une consommation en eau significative?*

Si oui,

- L'entreprise a-t-elle une autorisation de prise d'eau ?*

Quelle est l'évolution de la consommation d'eau par activité comparativement à l'évolution du secteur et au volume de production?

Quel est le montant attribué à l'acquisition d'eau pour la production comparé à l'évolution du prix de l'eau et du volume de production?

Quelle part de la consommation en eau est attribuée au processus de production?

Quelle part de l'eau consommée est de l'eau de nappes souterraines, d'eaux de surface?

L'entreprise récupère-t-elle de l'eau en circuit interne?

Si oui,

Quelle part de la quantité d'eau est récupérée?

L'entreprise utilise-t-elle de l'eau dans un but de refroidissement?

Si oui,

Quelle proportion de la quantité d'eau utilisée est à ce but?

Existe-t-il une politique de réhabilitation du site?

Si oui,

Quel est le montant des charges d'exploitation attribué à cette politique?

Quel est le montant des investissements réalisés pour cette politique?

~ L'implication du personnel et formations

Quel est le nombre d'emplois liés à l'environnement (ETP)?

Quelle est la part des emplois environnementaux par rapport à l'emploi total?

L'entreprise a-t-elle organisé des formations ou des campagnes de sensibilisation pour son personnel?

Si oui,

Quel en est le nombre?

Quel est le montant (euros) attribué aux formations environnementales?

~ Les gains

L'entreprise réalise-t-elle des ventes de sous-produits ou de déchets?

Si oui,

De quel type s'agit-il?

Quel a été le montant des ventes (repris au compte 74)?

L'entreprise réalise-t-elle des économies de coûts suite à sa politique environnementale (taxes, consommation d'eau, d'énergie, de matières premières, etc.)?

Si oui,

Quelles sont-elles?

A combien s'évaluent ces économies?

L'entreprise dispose-t-elle de certificats verts?

Si oui,

A combien s'évaluent les gains de ces certificats verts?

~ Les rapports avec les riverains

L'entreprise a-t-elle fait face à des plaintes de riverains?

Si oui,

Quel en est le nombre?

Quels en ont été les motifs?

Quelles en ont été les conséquences et les montants dépensés dans leur résolution (amendes, journées d'informations pour les riverains, charges d'exploitation, investissements, etc.)?

~ Audits internes et externes

L'entreprise organise-t-elle des audits internes sur les domaines environnementaux?

Si oui,

Quelles sont les règles et méthodes de contrôle?

Qui s'en occupe?

Les données environnementales font-elles l'objet d'un audit externe?

Si oui,

Qui en est le responsable?

~ Autres données

Quelles sont les personnes à contacter en matière environnementale?

Quels sont les modes de collecte, de traitement et de consolidation des données fournies par les sites d'exploitation?

L'entreprise publie-t-elle un rapport environnemental séparé?

~ Veille juridique

Existe-t-il des prévisions en réglementations ou autres obligations futures?

Si oui, quelles sont-elles?

Quelles pourraient être les conséquences de nouvelles réglementations sur les charges d'exploitation, les investissements, le personnel et les amendes?

d. Autres données intéressantes

Ci-dessous sont reprises des informations qu'il est intéressant pour l'entreprise de publier mais qui ne sont pas obligatoires étant donné, par exemple, la difficulté de certaines mesures.

- La description du site

Quelle est la surface totale des sites d'exploitation?

- Quel en est le taux de couverture imperméabilisée?*
- Y a-t-il un cours d'eau sur un des sites d'exploitation?*
Si oui, quelle en est son importance?
- Quel est l'inventaire des types de sous-sols?*

- *Domaine énergétique:*

- Quelle est la consommation indirecte d'énergie en amont et aval de l'entreprise?*
- Quel est le besoin énergétique tout au long du cycle de vie du produit?*

- *Domaine des matières premières et cycle de vie des produits*

- Quelle est la part de matières premières qui possèdent un label écologique?*
- Quelle est la performance environnementale (certifications) des fournisseurs?*
- Cycle de vie des produits (schéma):*

- *Domaine de l'eau*

- Quel est le taux de prélèvement en eaux en fonction du taux de renouvellement des sources naturelles (nappes)?*
- Quels sont les écosystèmes touchés par la consommation d'eau?*
- Quels sont les écosystèmes touchés par les rejets en eaux et dans l'eau?*

- *Domaine des déchets*

- Quelle est la source des déchets dangereux?*
- Quels sont les impacts environnementaux des produits/services?*
- Quelle est la part des produits vendus récupérables?*
- Quelle part est réellement récupérée?*

- *Domaine du transport*

- Quel est le mode de transport des produits, personnel et matières premières?*
- Quel est le type de carburant utilisé?*
- Quelle est la distance parcourue?*
- Impacts environnementaux du transport (émission de CO₂, en tonnes):*

- *Domaine de la biodiversité et des habitats et sols*

- Existe-t-il des zones protégées ou riches en biodiversité à proximité de sites d'exploitation?:*
- Quels sont les impacts environnementaux des activités sur ces sites sensibles?*
- Quel est le nombre d'espèces menacées par les activités?*

Y'a-t-il une contamination du sol?

Si oui,

Quelle surface de sols du site est contaminée?

Par quel type de contaminant:

- *Domaine de l'intégration paysagère et de réaménagement du site*

Si l'entreprise met en œuvre une politique de réhabilitation du site,

Quelle surface de sol a été réhabilitée?

Quelle quantité d'eau a été réhabilitée?

Quelle surface a été reboisée?

Combien d'arbres ont été replantés?

Combien d'espèces ont été utilisées?

- *Autres*

Quels ont été les événements marquants de la vie de l'entreprise (accidents, etc.)?

L'entreprise a-t-elle utilisé un référentiel de rapportage particulier?